This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

FROM THE LIBRARY OF

FRANK ALWYN TAYLOR

STUDENT OF CHRIST CHURCH

1922–1960

Vet. Fr. III B. 3291

FROM THE LIBRARY OF

FRANK ALWYN TAYLOR

STUDENT OF CHRIST CHURCH

1922–1960

Vet Fr III B. 3291

LES PROVINCIALES

OU

LETTRES

DE LOUIS DE MONTALTE

PAR BLAISE PASCAL.

TOME SECOND.

A PARIS

DE L'IMPRIMERIE DE P. DIDOT L'AINÉ

IMPRIMEUR DU ROI ET DE LA CHAMBRE DES PAIRS.

M DCCCXVI.

TAYLOR INSTITUTION
UNIVERSITY
- 9 APR 1974
OF OXFORD
LIBRARY

LETTRES ÉCRITES

AUX RÉVÉRENDS PÈRES JÉSUITES.

DOUZIÈME LETTRE.

Réfutation des chicanes des jésuites sur l'aumône et sur la simonie.

Du 9 septembre 1656.

Mes révérends pères,

J'étois prêt à vous écrire sur le sujet des injures que vous me dites depuis si longtemps dans vos écrits, où vous m'appelez « impie, bouffon, ignorant, farceur, impos- « teur, calomniateur, fourbe, hérétique, cal- « viniste déguisé, disciple de du Moulin, « possédé d'une légion de diables », et tout ce qu'il vous plaît. Je voulois faire entendre

au monde pourquoi vous me traitez de la sorte, car je serois fâché qu'on crût tout cela de moi; et j'avois résolu de me plaindre de vos calomnies et de vos impostures, lorsque j'ai vu vos réponses, où vous m'en accusez moi-même. Vous m'avez obligé par là de changer mon dessein; et néanmoins je ne laisserai pas de le continuer en quelque sorte, puisque j'espère, en me défendant, vous convaincre de plus d'impostures véritables que vous ne m'en avez imputé de fausses. En vérité, mes pères, vous en êtes plus suspects que moi. Car il n'est pas vraisemblable qu'étant seul comme je suis, sans force et sans aucun appui humain contre un si grand corps, et n'étant soutenu que par la vérité et la sincérité, je me sois exposé à tout perdre, en m'exposant à être convaincu d'imposture. Il est trop aisé de découvrir les faussetés dans les questions de fait, comme celle-ci. Je ne manquerois pas de gens pour m'en accuser, et la justice ne leur en seroit pas refusée. Pour vous, mes pères, vous n'êtes pas en ces termes; et vous pouvez dire contre moi ce que vous voulez, sans que je trouve à qui m'en plaindre. Dans cette différence de

nos conditions, je ne dois pas être peu retenu, quand d'autres considérations ne m'y engageroient pas. Cependant vous me traitez comme un imposteur insigne, et ainsi vous me forcez à repartir: mais vous savez que cela ne se peut faire sans exposer de nouveau, et même sans découvrir plus à fond, les points de votre morale; en quoi je doute que vous soyez bons politiques. La guerre se fait chez vous, et à vos dépens; et, quoique vous ayez pensé qu'en embrouillant les questions par des termes d'école les réponses en seroient si longues, si obscures, et si épineuses, qu'on en perdroit le goût, cela ne sera peut-être pas tout-à-fait ainsi; car j'essaierai de vous ennuyer le moins qu'il se peut en ce genre d'écrire. Vos maximes ont je ne sais quoi de divertissant qui réjouit toujours le monde. Souvenez-vous au moins que c'est vous qui m'engagez d'entrer dans cet éclaircissement, et voyons qui se défendra le mieux.

La première de vos impostures est sur « l'opinion de Vasquez, touchant l'aumône. » Souffrez donc que je l'explique nettement, pour ôter toute obscurité de nos disputes.

C'est une chose assez connue, mes pères, que, selon l'esprit de l'église, il y a deux préceptes touchant l'aumône : « L'un, de donner de son « superflu dans les nécessités ordinaires des « pauvres ; l'autre, de donner même de ce qui « est nécessaire, selon sa condition, dans les « nécessités extrêmes. » C'est ce que dit Cajetan, après saint Thomas : de sorte que, pour faire voir l'esprit de Vasquez touchant l'aumône, il faut montrer comment il a réglé, tant celle qu'on doit faire du superflu, que celle qu'on doit faire du nécessaire.

Celle du superflu, qui est le plus ordinaire secours des pauvres, est entièrement abolie par cette seule maxime *De El.*, c. 4, n. 14, que j'ai rapportée dans mes lettres. « Ce que « les gens du monde gardent pour relever « leur condition et celle de leurs parents « n'est pas appelé superflu. Et ainsi à peine « trouvera-t-on qu'il y ait jamais de superflu « dans les gens du monde, et non pas même « dans les rois. » Vous voyez bien, mes pères, que, par cette définition, tous ceux qui auront de l'ambition n'auront point de superflu, et qu'ainsi l'aumône en est anéantie à l'égard de la plupart du monde. Mais, quand

il arriveroit même qu'on en auroit, on seroit encore dispensé d'en donner dans les nécessités communes, selon Vasquez, qui s'oppose à ceux qui veulent y obliger les riches. Voici ses termes, ch. 1, n. 32 : « Cordu-« ba, dit-il, enseigne que, lorsqu'on a du su-« perflu, on est obligé d'en donner à ceux qui « sont dans une nécessité ordinaire, au moins « une partie, afin d'accomplir le précepte en « quelque chose; MAIS CELA NE ME PLAIT PAS : « *sed hoc non placet :* CAR NOUS AVONS MONTRÉ « LE CONTRAIRE contre Cajetan et Navarre. » Ainsi, mes pères, l'obligation de cette aumône est absolument ruinée, selon ce qu'il plaît à Vasquez.

Pour celle du nécessaire, qu'on est obligé de faire dans les nécessités extrêmes et pressantes, vous verrez, par les conditions qu'il apporte pour former cette obligation, que les plus riches de Paris peuvent n'y être pas engagés une seule fois en leur vie. Je n'en rapporterai que deux. L'une, « QUE L'ON SA-« CHE que le pauvre ne sera secouru d'au-« cun autre : *hæc intelligo et cætera omnia,* « *quando* SCIO *nullum alium opem laturum* », chap. 1, n. 28. Qu'en dites-vous, mes pères?

arrivera-t-il souvent que, dans Paris, où il y a tant de gens charitables, on puisse savoir qu'il ne se trouvera personne pour secourir un pauvre qui s'offre à nous? Et cependant, si on n'a pas cette connoissance, on pourra le renvoyer sans secours, selon Vasquez. L'autre condition est que la nécessité de ce pauvre soit telle, « qu'il soit me« nacé de quelque accident mortel, ou de « perdre sa réputation », n. 24 et 26; ce qui est bien peu commun. Mais ce qui en marque encore la rareté, c'est qu'il dit, n. 45, que le pauvre qui est en cet état, où il dit qu'on est obligé à lui donner l'aumône, « peut « voler le riche en conscience. » Et ainsi il faut que cela soit bien extraordinaire, si ce n'est qu'il veuille qu'il soit ordinairement permis de voler. De sorte qu'après avoir détruit l'obligation de donner l'aumône du superflu, qui est la plus grande source des charités, il n'oblige les riches d'assister les pauvres de leur nécessaire, que lorsqu'il permet aux pauvres de voler les riches. Voilà la doctrine de Vasquez, où vous renvoyez les lecteurs pour leur édification.

Je viens maintenant à vos impostures. Vous

vous étendez d'abord sur l'obligation que Vasquez impose aux ecclésiastiques de faire l'aumône. Mais je n'en ai point parlé, et j'en parlerai quand il vous plaira. Il n'en est donc pas question ici. Pour les laïques, desquels seuls il s'agit, il semble que vous vouliez faire entendre que Vasquez ne parle en l'endroit que j'ai cité que selon le sens de Cajetan, et non pas selon le sien propre. Mais, comme il n'y a rien de plus faux, et que vous ne l'avez pas dit nettement, je veux croire, pour votre honneur, que vous ne l'avez pas voulu dire.

Vous vous plaignez ensuite hautement de ce qu'après avoir rapporté cette maxime de Vasquez, « A peine se trouvera-t-il que les « gens du monde, et même les rois, aient ja- « mais de superflu, *j'en ai conclu* que les ri- « ches sont donc à peine obligés de donner « l'aumône de leur superflu. » Mais que voulez-vous dire, mes pères? S'il est vrai que les riches n'ont presque jamais de superflu, n'est-il pas certain qu'ils ne seront presque jamais obligés de donner l'aumône de leur superflu? Je vous en ferois un argument en forme, si Diana, qui estime tant Vasquez,

qu'il l'appelle *le phénix des esprits,* n'avoit tiré la même conséquence du même principe. Car, après avoir rapporté cette maxime de Vasquez, il en conclut « que, dans la ques-« tion, savoir si les riches sont obligés de « donner l'aumône de leur superflu, quoique « l'opinion qui les y oblige fût véritable, il « n'arriveroit jamais, ou presque jamais, « qu'elle obligeât dans la pratique. » Je n'ai fait que suivre mot à mot tout ce discours. Que veut donc dire ceci? mes pères. Quand Diana rapporte avec éloge les sentiments de Vasquez, quand il les trouve probables, *et très commodes pour les riches,* comme il le dit au même lieu, il n'est ni calomniateur, ni faussaire, et vous ne vous plaignez point qu'il lui impose: au lieu que, quand je représente ces mêmes sentiments de Vasquez, mais sans le traiter *de phénix,* je suis un imposteur, un faussaire, et un corrupteur de ses maximes. Certainement, mes pères, vous avez sujet de craindre que la différence de vos traitements envers ceux qui ne diffèrent pas dans le rapport, mais seulement dans l'estime qu'ils font de votre doctrine, ne découvre le fond de votre cœur, et ne fasse ju-

ger que vous avez pour principal objet de maintenir le crédit et la gloire de votre compagnie; puisque, tandis que votre théologie accommodante passe pour une sage condescendance, vous ne désavouez point ceux qui la publient, et, au contraire, vous les louez, comme contribuant à votre dessein. Mais, quand on la fait passer pour un relâchement pernicieux, alors le même intérêt de votre Société vous engage à désavouer des maximes qui vous font tort dans le monde: et ainsi vous les reconnoissez, ou les renoncez, non pas selon la vérité, qui ne change jamais, mais selon les divers changements des temps, suivant cette parole d'un ancien: *omnia pro tempore, nihil pro veritate.* Prenez-y garde, mes pères; et, afin que vous ne puissiez plus m'accuser d'avoir tiré du principe de Vasquez une conséquence qu'il eût désavouée, sachez qu'il l'a tirée lui-même, c. 1, n. 27. « A peine « est-on obligé de donner l'aumône, quand « on n'est obligé à la donner que de son su- « perflu, selon l'opinion de Cajetan, ET SELON « LA MIENNE, *et secundùm nostram.* » Confessez donc, mes pères, par le propre témoignage de Vasquez, que j'ai suivi exactement

sa pensée; et considérez avec quelle conscience vous avez osé dire « que, si l'on alloit « à la source, on verroit avec étonnement « qu'il y enseigne tout le contraire. »

Enfin vous faites valoir par-dessus tout ce que vous dites, que, si Vasquez n'oblige pas les riches de donner l'aumône de leur superflu, il les oblige, en récompense, de la donner de leur nécessaire. Mais vous avez oublié de marquer l'assemblage des conditions qu'il déclare être nécessaires pour former cette obligation, lesquelles j'ai rapportées, et qui la restreignent si fort qu'elles l'anéantissent presque entièrement: et, au lieu d'expliquer ainsi sincèrement sa doctrine, vous dites généralement qu'il oblige les riches à donner même ce qui est nécessaire à leur condition. C'est en dire trop, mes pères: la règle de l'évangile ne va pas si avant; ce seroit une autre erreur, dont Vasquez est bien éloigné. Pour couvrir son relâchement, vous lui attribuez un excès de sévérité qui le rendroit répréhensible, et par là vous vous ôtez la créance de l'avoir rapporté fidèlement. Mais il n'est pas digne de ce reproche, après avoir établi, comme

je l'ai fait voir, que les riches ne sont point obligés, ni par justice, ni par charité, de donner de leur superflu, et encore moins du nécessaire, dans tous les besoins ordinaires des pauvres, et qu'ils ne sont obligés de donner du nécessaire qu'en des rencontres si rares qu'elles n'arrivent presque jamais.

Vous ne m'objectez rien davantage; de sorte qu'il ne me reste qu'à faire voir combien est faux ce que vous prétendez, que Vasquez est plus sévère que Cajetan. Et cela sera bien facile; puisque ce cardinal enseigne « qu'on est obligé par justice de donner « l'aumône de son superflu, même dans les « communes nécessités des pauvres; parce- « que, selon les saints pères, les riches sont « seulement dispensateurs de leur superflu « pour le donner à qui ils veulent d'entre ceux « qui en ont besoin. » Et ainsi, au lieu que Diana dit, des maximes de Vasquez, qu'elles seront « bien commodes et bien agréables « aux riches, et à leurs confesseurs », ce cardinal, qui n'a pas une pareille consolation à leur donner, déclare, *De Eleem.*, c. 6, « qu'il n'a rien à dire aux riches que ces pa- « roles de JÉSUS-CHRIST, Qu'il est plus facile

« qu'un chameau passe par le trou d'une ai-
« guille, que non pas qu'un riche entre dans
« le ciel; et à leurs confesseurs, Si un aveu-
« gle en conduit un autre, ils tomberont tous
« deux dans le précipice »: tant il a trouvé cette obligation indispensable! Aussi c'est ce que les pères et tous les saints ont établi comme une vérité constante. « Il y a deux
« cas, dit saint Thomas, 2, 2, q. 118, art. 4,
« où l'on est obligé de donner l'aumône par
« un devoir de justice, *ex debito legali:* l'un,
« quand les pauvres sont en danger; l'autre,
« quand nous possédons des biens superflus.
« Et q. 87, a. 1. Les troisièmes décimes que les
« juifs devoient manger avec les pauvres ont
« été augmentées dans la loi nouvelle, par-
« ce que JÉSUS-CHRIST veut que nous donnions
« aux pauvres non seulement la dixième
« partie, mais tout notre superflu. » Et cependant il ne plaît pas à Vasquez qu'on soit obligé d'en donner une partie seulement, tant il a de complaisance pour les riches, de dureté pour les pauvres, d'opposition à ces sentiments de charité, qui font trouver douce la vérité de ces paroles de saint Grégoire, laquelle paroît si rude aux riches du

monde : « Quand nous donnons aux pauvres « ce qui leur est nécessaire, nous ne leur « donnons pas tant ce qui est à nous, que « nous leur rendons ce qui est à eux ; et c'est « un devoir de justice, plutôt qu'une œuvre « de miséricorde. »

C'est de cette sorte que les saints recommandent aux riches de partager avec les pauvres les biens de la terre, s'ils veulent posséder avec eux les biens du ciel. Et, au lieu que vous travaillez à entretenir dans les hommes l'ambition, qui fait qu'on n'a jamais de superflu, et l'avarice, qui refuse d'en donner quand on en auroit ; les saints ont travaillé au contraire à porter les hommes à donner leur superflu, et à leur faire connoître qu'ils en auront beaucoup, s'ils le mesurent, non par la cupidité, qui ne souffre point de bornes, mais par la piété, qui est ingénieuse à se retrancher, pour avoir de quoi se répandre dans l'exercice de la charité. « Nous aurons beaucoup de superflu, « dit saint Augustin, si nous ne gardons que « le nécessaire ; mais, si nous recherchons les « choses vaines, rien ne nous suffira. Recher- « chez, mes frères, ce qui suffit à l'ouvrage

« de Dieu », c'est-à-dire à la nature; « et non « pas ce qui suffit à votre cupidité », qui est l'ouvrage du démon : « et souvenez-vous que « le superflu des riches est le nécessaire des « pauvres. »

Je voudrois bien, mes pères, que ce que je vous dis servît non seulement à me justifier, ce seroit peu; mais encore à vous faire sentir et abhorrer ce qu'il y a de corrompu dans les maximes de vos casuistes, afin de nous unir sincèrement dans les saintes régles de l'évangile, selon lesquelles nous devons tous être jugés.

Pour le second point, qui regarde la simonie, avant que de répondre aux reproches que vous me faites, je commencerai par l'éclaircissement de votre doctrine sur ce sujet. Comme vous vous êtes trouvés embarrassés entre les canons de l'église qui imposent d'horribles peines aux simoniaques, et l'avarice de tant de personnes qui recherchent cet infame trafic, vous avez suivi votre méthode ordinaire, qui est d'accorder aux hommes ce qu'ils desirent, et de donner à Dieu des paroles et des apparences. Car qu'est-ce que demandent les simoniaques, sinon d'avoir de l'argent en

donnant leurs bénéfices? Et c'est cela que vous avez exempté de simonie. Mais, parcequ'il faut que le nom de simonie demeure, et qu'il y ait un sujet où il soit attaché, vous avez choisi pour cela une idée imaginaire, qui ne vient jamais dans l'esprit des simoniaques, et qui leur seroit inutile : qui est d'estimer l'argent, considéré en lui-même, autant que le bien spirituel considéré en lui-même. Car qui s'aviseroit de comparer des choses si disproportionnées, et d'un genre si différent? Et cependant, pourvu qu'on ne fasse pas cette comparaison métaphysique, on peut donner son bénéfice à un autre, et en recevoir de l'argent sans simonie, selon vos auteurs.

C'est ainsi que vous vous jouez de la religion, pour suivre la passion des hommes; et voyez néanmoins avec quelle gravité votre père Valentia débite ses songes à l'endroit cité dans mes lettres, t. III, disp. 6, qu. 16, p. 3, p. 2044. « On peut, dit-il, donner un « bien temporel pour un spirituel en deux « manières : l'une, en prisant davantage le « temporel que le spirituel; et ce seroit simo- « nie : l'autre, en prenant le temporel comme

« le motif et la fin qui porte à donner le spi-
« rituel, sans que néanmoins on prise le tem-
« porel plus que le spirituel; et alors ce n'est
« point simonie. Et la raison en est que la
« simonie consiste à recevoir un temporel
« comme le juste prix d'un spirituel. Donc,
« si on demande le temporel, *si petatur tem-*
« *porale,* non pas comme le prix, mais com-
« me le motif qui détermine à le conférer, ce
« n'est point du tout simonie, encore qu'on
« ait pour fin et attente principale la pos-
« session du temporel: » *minime erit simonia, etiamsi temporale principaliter intendatur et expectetur.* Et votre grand Sanchez n'a-t-il pas eu une pareille révélation, au rapport d'Escobar, tr. 6, ex. 2, n. 40? Voici ses mots: « Si
« on donne un bien temporel pour un bien
« spirituel, non pas comme PRIX, mais com-
« me un MOTIF qui porte le collateur à le don-
« ner, ou comme une reconnoissance, si on
« l'a déja reçu, est-ce simonie? Sanchez assure
« que non. » Vos thèses de Caen de 1644:
« C'est une opinion probable, enseignée par
« plusieurs catholiques, que ce n'est pas si-
« monie de donner un bien temporel pour
« un spirituel, quand on ne le donne pas

« comme prix. » Et, quant à Tannerus, voici sa doctrine, pareille à celle de Valentia, qui fera voir combien vous avez tort de vous plaindre de ce que j'ai dit qu'elle n'est pas conforme à celle de saint Thomas; puisque lui-même l'avoue au lieu cité dans ma lettre, t. III, disp. 5, p. 1519. « Il n'y a point, dit-il, « proprement et véritablement de simonie, « sinon à prendre un bien temporel comme « le prix d'un spirituel : mais, quand on le « prend comme un motif qui porte à donner « le spirituel, ou comme en reconnoissance « de ce qu'on l'a donné, ce n'est point simo- « nie, au moins en conscience. » Et, un peu après : « Il faut dire la même chose, encore « qu'on regarde le temporel comme sa fin « principale, et qu'on le préfère même au spi- « rituel; quoique saint Thomas et d'autres « semblent dire le contraire, en ce qu'ils as- « surent que c'est absolument simonie de « donner un bien spirituel pour un tempo- « rel, lorsque le temporel en est la fin. »

Voilà, mes pères, votre doctrine de la simonie enseignée par vos meilleurs auteurs, qui se suivent en cela bien exactement. Il ne me reste donc qu'à répondre à vos impostu-

res. Vous n'avez rien dit sur l'opinion de Valentia, et ainsi sa doctrine subsiste après votre réponse. Mais vous vous arrêtez sur celle de Tannerus, et vous dites qu'il a seulement décidé que ce n'étoit pas une simonie de droit divin, et vous voulez faire croire que j'ai supprimé de ce passage ces paroles, *de droit divin;* sur quoi vous n'êtes pas raisonnables, mes pères : car ces termes, *de droit divin,* ne furent jamais dans ce passage. Vous ajoutez ensuite que Tannerus déclare que c'est une simonie *de droit positif.* Vous vous trompez, mes pères : il n'a pas dit cela généralement, mais sur des cas particuliers, *in casibus a jure expressis,* comme il le dit en cet endroit. En quoi il fait une exception de ce qu'il avoit établi en général dans ce passage « que ce n'est « pas simonie en conscience »; ce qui enferme que ce n'en est pas aussi une de droit positif, si vous ne voulez faire Tannerus assez impie pour soutenir qu'une simonie de droit positif n'est pas simonie en conscience. Mais vous recherchez à dessein ces mots de « droit « divin, droit positif, droit naturel, tribunal « intérieur et extérieur, cas exprimés dans le « droit, présomption externe », et les autres

qui sont peu connus, afin d'échapper sous cette obscurité, et de faire perdre la vue de vos égarements. Vous n'échapperez pas néanmoins, mes pères, par ces vaines subtilités : car je vous ferai des questions si simples, qu'elles ne seront point sujettes au *distinguo*.

Je vous demande donc, sans parler de *droit positif*, ni de *présomption externe*, ni de *tribunal extérieur*, si un bénéficier sera simoniaque, selon vos auteurs, en donnant un bénéfice de quatre mille livres de rente, et recevant dix mille francs argent comptant, non pas comme prix du bénéfice, mais comme un motif qui le porte à le donner. Répondez-moi nettement, mes pères; que faut-il conclure sur ce cas, selon vos auteurs? Tannerus ne dira-t-il pas formellement « que ce n'est « point simonie en conscience, puisque le « temporel n'est pas le prix du bénéfice, mais « seulement le motif qui le fait donner? » Valentia, vos thèses de Caen, Sanchez, et Escobar, ne décideront-ils pas de même, « que ce n'est pas simonie », par la même raison? En faut-il davantage pour excuser ce bénéficier de simonie? Et oseriez-vous le traiter de simoniaque dans vos confessionnaux,

quelque sentiment que vous en ayez par vous-mêmes; puisqu'il auroit droit de vous fermer la bouche, ayant agi selon l'avis de tant de docteurs graves? Confessez donc qu'un tel bénéficier est excusé de simonie, selon vous; et défendez maintenant cette doctrine, si vous le pouvez.

Voilà, mes pères, comment il faut traiter les questions pour les démêler; au lieu de les embrouiller, ou par des termes d'école, ou en changeant l'état de la question, comme vous faites dans votre dernier reproche en cette sorte. Tannerus, dites-vous, déclare au moins qu'un tel échange est un grand péché; et vous me reprochez d'avoir supprimé malicieusement cette circonstance, *qui le justifie entièrement,* à ce que vous prétendez. Mais vous avez tort, et en plusieurs manières. Car, quand ce que vous dites seroit vrai, il ne s'agissoit pas, au lieu où j'en parlois, de savoir s'il y avoit en cela du péché, mais seulement s'il y avoit de la simonie. Or ce sont deux questions fort séparées: les péchés n'obligent qu'à se confesser, selon vos maximes: la simonie oblige à restituer: et il y a des personnes à qui cela paroîtroit assez différent.

Car vous avez bien trouvé des expédients pour rendre la confession douce; mais vous n'en avez point trouvé pour rendre la restitution agréable. J'ai à vous dire, de plus, que le cas que Tannerus accuse de péché n'est pas simplement celui où l'on donne un bien spirituel pour un temporel, qui en est le motif même principal; mais il ajoute encore « que l'on prise le temporel plus que le spi- « rituel », ce qui est ce cas imaginaire dont nous avons parlé. Et il ne fait pas de mal de charger celui-là de péché, puisqu'il faudroit être bien méchant, ou bien stupide, pour ne vouloir pas éviter un péché par un moyen aussi facile qu'est celui de s'abstenir de comparer les prix de ces deux choses, lorsqu'il est permis de donner l'une pour l'autre. Outre que Valentia, examinant, au lieu déja cité, s'il y a du péché à donner un bien spirituel pour un temporel, qui en est le motif principal, rapporte les raisons de ceux qui disent que oui, en ajoutant : *Sed hoc non videtur mihi satis certum :* cela ne me paroît pas assez certain.

Mais, depuis, votre père Érade Bille, professeur des cas de conscience à Caen, a dé-

cidé qu'il n'y a en cela aucun péché : car les opinions probables vont toujours en mûrissant. C'est ce qu'il déclare dans ses écrits de 1644, contre lesquels M. Dupré, docteur et professeur à Caen, fit cette belle harangue imprimée, qui est assez connue. Car, quoique ce père Érade Bille reconnoisse que la doctrine de Valentia, suivie par le père Milhard, et condamnée en Sorbonne, « soit contraire « au sentiment commun, suspecte de simo- « nie en plusieurs choses, et punie en justice, « quand la pratique en est découverte », il ne laisse pas de dire que c'est une opinion probable, et par conséquent sûre en conscience, et qu'il n'y a en cela ni simonie, ni péché. « C'est, dit-il, une opinion probable, « et enseignée par beaucoup de docteurs ca- « tholiques, qu'il n'y a aucune simonie NI AU- « CUN PÉCHÉ à donner de l'argent, ou une « autre chose temporelle, pour un bénéfice, « soit par forme de reconnoissance, soit com- « me un motif sans lequel on ne le donneroit « pas, pourvu qu'on ne le donne pas comme « un prix égal au bénéfice. » C'est là tout ce qu'on peut desirer. Et, selon toutes ces maximes, vous voyez, mes pères, que la simonie

sera si rare, qu'on en auroit exempté Simon même le magicien, qui vouloit acheter le Saint-Esprit; en quoi il est l'image des simoniaques qui achètent: et Giezi, qui reçut de l'argent pour un miracle; en quoi il est la figure des simoniaques qui vendent. Car il est sans doute que, quand Simon, dans les Actes, *offrit de l'argent aux apôtres pour avoir leur puissance*, il ne se servit ni des termes d'acheter, ni de vendre, ni de prix, et qu'il ne fit autre chose que d'offrir de l'argent, comme un motif pour se faire donner ce bien spirituel. Ce qui étant exempt de simonie, selon vos auteurs, il se fût bien garanti de l'anathême de saint Pierre, s'il eût été instruit de vos maximes. Et cette ignorance fit aussi grand tort à Giezi quand il fut frappé de la lèpre par Élisée; car, n'ayant reçu l'argent de ce prince guéri miraculeusement que comme une reconnoissance, et non pas comme un prix égal à la vertu divine qui avoit opéré ce miracle, il eût obligé Élisée à le guérir, sur peine de péché mortel, puisqu'il auroit agi selon tant de docteurs graves, et qu'en pareil cas vos confesseurs sont obligés d'absoudre leurs pénitents, et de les laver de la

lépre spirituelle, dont la corporelle n'est que la figure.

Tout de bon, mes pères, il seroit aisé de vous tourner là-dessus en ridicule; je ne sais pourquoi vous vous y exposez. Car je n'aurois qu'à rapporter vos autres maximes, comme celle-ci d'Escobar dans *la Pratique de la Simonie selon la Société de Jésus*, n. 40 : « Est-« ce simonie lorsque deux religieux s'enga-« gent l'un à l'autre en cette sorte : donnez-« moi votre voix pour me faire élire provin-« cial, et je vous donnerai la mienne pour « vous faire prieur? Nullement. » Et cette autre, tr. 6, n. 14 : « Ce n'est pas simonie de se « faire donner un bénéfice en promettant « de l'argent, quand on n'a pas dessein de « payer en effet; parceque ce n'est qu'une si-« monie feinte, qui n'est non plus vraie, que « du faux or n'est pas du vrai or. » C'est par cette subtilité de conscience qu'il a trouvé le moyen, en ajoutant la fourbe à la simonie, de faire avoir des bénéfices sans argent et sans simonie. Mais je n'ai pas le loisir d'en dire davantage; car il faut que je pense à me défendre contre votre troisième calomnie sur le sujet des banqueroutiers.

Pour celle-ci, mes pères, il n'y a rien de plus grossier. Vous me traitez d'imposteur sur le sujet d'un sentiment de Lessius, que je n'ai point cité de moi-même, mais qui se trouve allégué par Escobar dans un passage que j'en rapporte : et ainsi, quand il seroit vrai que Lessius ne seroit pas de l'avis qu'Escobar lui attribue, qu'y a-t-il de plus injuste que de s'en prendre à moi? Quand je cite Lessius et vos autres auteurs de moi-même, je consens d'en répondre. Mais, comme Escobar a ramassé les opinions de vingt-quatre de vos pères, je vous demande si je dois être garant d'autre chose que de ce que je cite de lui, et s'il faut, outre cela, que je réponde des citations qu'il fait lui-même dans les passages que j'en ai pris. Cela ne seroit pas raisonnable. Or c'est de quoi il s'agit en cet endroit. J'ai rapporté dans ma lettre ce passage d'Escobar traduit fort fidèlement, et sur lequel aussi vous ne dites rien : « Celui qui fait banqueroute « peut-il, en sûreté de conscience, retenir de « ses biens autant qu'il est nécessaire pour « vivre avec honneur, *ne indecorè vivat?* » Je réponds que oui avec Lessius, *cum Lessio assero posse, etc.* Sur cela vous me dites que Les-

sius n'est pas de ce sentiment. Mais pensez un peu où vous vous engagez. Car, s'il est vrai qu'il en est, on vous appellera imposteurs, d'avoir assuré le contraire; et, s'il n'en est pas, Escobar sera l'imposteur: de sorte qu'il faut maintenant par nécessité que quelqu'un de la Société soit convaincu d'imposture. Voyez un peu quel scandale! aussi vous ne savez prevoir la suite des choses. Il vous semble qu'il n'y a qu'à dire des injures aux personnes, sans penser sur qui elles retombent. Que ne faisiez-vous savoir votre difficulté à Escobar avant de la publier? il vous eût satisfaits. Il n'est pas si malaisé d'avoir des nouvelles de Valladolid, où il est en parfaite santé, et où il achéve sa grande Théologie morale en six volumes, sur les premiers desquels je vous pourrai dire un jour quelque chose. On lui a envoyé les dix premières lettres; vous pouviez aussi lui envoyer votre objection, et je m'assure qu'il y eût bien répondu: car il a vu, sans doute, dans Lessius ce passage, d'où il a pris le *ne indecorè vivat.* Lisez-le bien, mes pères, et vous l'y trouverez comme moi, lib. 2, c. 16, n. 45. *Idem colligitur apertè ex juribus citatis, maximè quoad ea bona quæ post cessio-*

nem acquirit, de quibus is qui debitor est etiam ex delicto, potest retinere quantùm necessarium est, ut pro suâ conditione NON INDECORÈ VIVAT. *Petes an leges id permittant de bonis quæ tempore instantis cessionis habebat? Ita videtur colligi ex DD.*

Je ne m'arrêterai pas à vous montrer que Lessius, pour autoriser cette maxime, abuse de la loi, qui n'accorde que le simple vivre aux banqueroutiers, et non pas de quoi subsister avec honneur. Il suffit d'avoir justifié Escobar contre une telle accusation, c'est plus que je ne devois faire. Mais vous, mes pères, vous ne faites pas ce que vous devez; car il est question de répondre au passage d'Escobar, dont les décisions sont commodes, en ce qu'étant indépendantes du devant et de la suite, et toutes renfermées en de petits articles, elles ne sont pas sujettes à vos distinctions. Je vous ai cité son passage entier, qui permet « à ceux qui « font cession de retenir de leurs biens, quoi« que acquis injustement, pour faire subsis« ter leur famille avec honneur. » Sur quoi je me suis écrié dans mes lettres : « Com« ment, mes pères, par quelle étrange cha-

« rité voulez-vous que les biens appartien-
« nent plutôt à ceux qui les ont mal acquis
« qu'aux créanciers légitimes? » C'est à quoi il faut répondre : mais c'est ce qui vous met dans un fâcheux embarras, que vous essayez en vain d'éluder, en détournant la question, et citant d'autres passages de Lessius, desquels il ne s'agit point. Je vous demande donc si cette maxime d'Escobar peut être suivie en conscience par ceux qui font banqueroute. Et prenez garde à ce que vous direz. Car, si vous répondez que non, que deviendra votre docteur, et votre doctrine de la probabilité? Et, si vous dites que oui, je vous renvoie au parlement.

Je vous laisse dans cette peine, mes pères; car je n'ai plus ici de place pour entreprendre l'imposture suivante sur le passage de Lessius touchant l'homicide, ce sera pour la première fois, et le reste ensuite.

Je ne vous dirai rien cependant sur les avertissements pleins de faussetés scandaleuses par où vous finissez chaque imposture : je repartirai à tout cela dans la lettre où j'espère montrer la source de vos calom-

nies. Je vous plains, mes pères, d'avoir recours à de tels remédes. Les injures que vous me dites n'éclairciront pas nos différents; et les menaces que vous me faites en tant de façons ne m'empêcheront pas de me défendre. Vous croyez avoir la force et l'impunité, mais je crois avoir la vérité et l'innocence. C'est une étrange et longue guerre que celle où la violence essaye d'opprimer la vérité. Tous les efforts de la violence ne peuvent affoiblir la vérité, et ne servent qu'à la relever davantage. Toutes les lumières de la vérité ne peuvent rien pour arrêter la violence, et ne font que l'irriter encore plus. Quand la force combat la force, la plus puissante détruit la moindre; quand on oppose les discours aux discours, ceux qui sont véritables et convaincants confondent et dissipent ceux qui n'ont que la vanité et le mensonge: mais la violence et la vérité ne peuvent rien l'une sur l'autre. Qu'on ne prétende pas de là néanmoins que les choses soient égales: car il y a cette extrême différence, que la violence n'a qu'un cours borné par l'ordre de Dieu, qui en conduit les effets

à la gloire de la vérité qu'elle attaque; au lieu que la vérité subsiste éternellement, et triomphe enfin de ses ennemis, parcequ'elle est éternelle et puissante comme Dieu même.

RÉFUTATION

DE LA RÉPONSE DES JÉSUITES A LA DOUZIÈME LETTRE.

Monsieur,

Qui que vous soyez qui avez entrepris de défendre les jésuites contre les lettres qui découvrent si clairement le déréglement de leur morale, il paroît, par le soin que vous prenez de les secourir, que vous avez bien connu leur foiblesse, et en cela on ne peut blâmer votre jugement. Mais, si vous aviez pensé de pouvoir les justifier en effet, vous ne seriez pas excusable. Aussi j'ai meilleure opinion de vous, et je m'assure que votre dessein est seulement de détourner l'auteur des lettres par cette diversion artificieuse. Vous n'y avez pourtant pas réussi; et j'ai bien de la joie de ce que la treizième vient de paroître, sans qu'il ait reparti à ce que vous avez fait sur la onzième et sur la douzième, et sans avoir seulement pensé à vous.

Cela me fait espérer qu'il négligera de même les autres. Vous ne devez pas douter, monsieur, qu'il ne lui eût été bien facile de vous pousser. Vous voyez comment il méne la Société entière : qu'eût-ce donc été s'il vous eût entrepris en particulier? Jugez-en par la manière dont je vas vous répondre sur ce que vous avez écrit contre sa douzième lettre.

Je vous laisserai, monsieur, toutes vos injures. L'auteur des lettres a promis d'y satisfaire, et je crois qu'il le fera de telle sorte qu'il ne vous en restera que la honte et le repentir. Il ne lui sera pas difficile de couvrir de confusion de simples particuliers comme vous et vos jésuites, qui, par un attentat criminel, usurpent l'autorité de l'église, pour traiter d'hérétiques ceux qu'il leur plaît, lorsqu'ils se voient dans l'impuissance de se défendre contre les justes reproches qu'on leur fait de leurs méchantes maximes. Mais, pour moi, je me resserrerai dans la réfutation des nouvelles impostures que vous employez pour la justification de ces casuistes. Commençons par le grand Vasquez.

Vous ne répondez rien à tout ce que l'au-

teur des lettres a rapporté pour faire voir sa mauvaise doctrine touchant l'aumône. Et vous l'accusez seulement en l'air de quatre faussetés, dont la première est, qu'il a supprimé du passage de Vasquez, cité dans la sixième lettre, ces paroles, *Statum quem licitè possunt acquirere;* et qu'il a dissimulé le reproche qu'on lui en avoit fait.

Je vois bien, monsieur, que vous avez cru, sur la foi des jésuites, vos chers amis, que ces paroles-là sont dans le passage qu'a cité l'auteur des lettres. Car, si vous eussiez su qu'elles n'y sont pas, vous eussiez blâmé ces pères de lui avoir fait ce reproche, plutôt que de vous étonner de ce qu'il n'avoit pas daigné répondre à une objection si vaine. Mais ne vous fiez pas tant à eux, vous y seriez souvent attrapé. Considérez vous-même dans Vasquez le passage que l'auteur en a rapporté. Vous le trouverez *de Eleem.* c. 4, n. 14; mais vous n'y verrez aucune de ces paroles qu'on dit qu'il en a supprimées, et vous serez bien étonné de ne les trouver que quinze pages auparavant. Je ne doute point qu'après cela vous ne vous plaigniez de ces bons pères, et que vous ne jugiez bien que, pour accuser cet au-

teur d'avoir supprimé ces paroles de ce passage, il faudroit l'obliger de rapporter des passages de quinze pages in-fol. dans une lettre de huit pages in-4°, où il a accoutumé d'en rapporter trente ou quarante; ce qui ne seroit pas raisonnable.

Ces paroles ne peuvent donc servir qu'à vous convaincre vous-même d'imposture, et elles ne servent pas aussi davantage pour justifier Vasquez. On a accusé ce jésuite d'avoir ruiné le précepte de Jésus-Christ, qui oblige les riches de faire l'aumône de leur superflu, en soutenant « que ce que les riches gardent « pour relever leur condition, ou celle de « leurs parents, n'est pas superflu; et qu'ain- « si à peine en trouvera-t-on chez les gens du « monde, et non pas même chez les rois. » C'est cette conséquence, « qu'il n'y a presque « jamais de superflu chez les gens du monde, » qui ruine l'obligation de donner l'aumône, puisqu'on en conclut, par nécessité, que, n'ayant point de superflu, ils ne sont pas obligés de le donner. Si c'étoit l'auteur des lettres qui l'eût tirée, vous auriez quelque sujet de prétendre qu'elle n'est pas enfermée dans ce principe, « que ce que les riches gardent pour

« relever leur condition, ou celle de leurs « parents, n'est pas appelé superflu. » Mais il l'a trouvée toute tirée dans Vasquez. Il y a lu ces paroles, si éloignées de l'esprit de l'évangile et de la modération chrétienne, « Qu'à « peine trouvera-t-on du superflu chez les « gens du monde, et non pas même chez les « rois. » Il y a lu encore cette dernière conclusion rapportée dans la douzième lettre: « A peine est-on obligé de donner l'aumône, « quand on n'est obligé à la donner que de « son superflu: » et, ce qui est remarquable, c'est qu'elle se voit au même lieu que ces paroles, *Statum quem licitè possunt acquirere*, par lesquelles vous prétendez l'éluder. Vous chicanez donc inutilement sur le principe, lorsque vous êtes obligé de vous taire sur les conséquences qui sont formellement dans Vasquez, et qui suffisent pour anéantir le précepte de Jésus-Christ, comme on l'a accusé de l'avoir fait. Si Vasquez les avoit mal tirées de son principe, il auroit joint une faute de jugement avec une erreur dans la morale; et il n'en seroit pas plus innocent, ni le précepte de Jésus-Christ, moins anéanti. Mais il paroîtra, par la réfutation de la se-

conde fausseté que vous reprochez à l'auteur des lettres, que ces mauvaises conséquences sont bien tirées du mauvais principe que Vasquez établit au même lieu; et que ce jésuite n'a pas péché contre les régles du raisonnement, mais contre celles de l'évangile.

Cette seconde fausseté que vous dites qu'il a *dissimulée* après en avoir été *convaincu* est qu'il a omis ces paroles par un dessein outrageux, pour corrompre la pensée de ce père, et en tirer cette conclusion scandaleuse, « Qu'il « ne faut, selon Vasquez, qu'avoir beaucoup « d'ambition pour n'avoir point de superflu. » Sur cela, monsieur, je vous pourrois dire, en un mot, qu'il n'y eut jamais d'accusation moins raisonnable que celle-là. Les jésuites ne se sont jamais plaints de cette conséquence. Et cependant vous reprochez à l'auteur des lettres de n'avoir pas répondu à une objection qu'on ne lui avoit pas encore faite. Mais, si vous croyez avoir été en cela plus clairvoyant que toute cette compagnie, il sera aisé de vous guérir de cette vanité, qui seroit injurieuse à ce grand corps. Car comment pouvez-vous nier que, de ce principe de Vasquez, « ce que l'on garde pour relever

« sa condition, ou celle de ses parents, n'est « pas appelé superflu », on ne conclue nécessairement qu'il ne faut qu'avoir beaucoup d'ambition pour n'avoir point de superflu? Je vous permets de bon cœur d'y ajouter encore la condition qu'il exprime en un autre endroit, qui est que l'on ne veuille relever son état que par des voies légitimes : *Statum quem licitè possunt acquirere.* Cela n'empêchera pas la vérité de la conséquence que vous accusez de fausseté.

Il est vrai, monsieur, qu'il y a quelques riches qui peuvent relever leur condition par des voies légitimes. L'utilité publique en peut quelquefois justifier le desir, pourvu qu'ils ne considèrent pas tant leur propre honneur et leur propre intérêt, que l'honneur de Dieu et l'intérêt du public : mais il est très rare que l'esprit de Jésus-Christ, sans lequel il n'y a point d'intentions pures, inspire ces sortes de desirs aux riches du monde : il les porte bien plutôt à diminuer ce poids inutile qui les empêche de s'élever vers le ciel, et à craindre ces paroles de son évangile, *que celui qui s'élève sera abaissé.* Ainsi ces desirs que l'on voit dans la plupart des hommes du siècle,

de monter toujours à une condition plus haute, et d'y faire monter leurs parents, quoique par des voies légitimes, ne sont, pour l'ordinaire, que des effets d'une cupidité terrestre et d'une véritable ambition. Car c'est, monsieur, une erreur grossière de croire qu'il n'y ait point d'ambition à desirer de relever sa condition, que lorsqu'on se veut servir de moyens injustes; et c'est cette erreur que saint Augustin condamne dans le livre de la Patience, c. 3, lorsqu'il dit: « L'amour de l'argent et le desir de la gloire sont des folies « que le monde croit permises. Et on s'imagine que l'avarice, l'ambition, le luxe, les « divertissements des spectacles, sont innocents, lorsqu'ils ne nous font point tomber « dans quelque crime ou quelque désordre « que les lois défendent. » L'ambition consiste à desirer l'élèvement pour l'élèvement, et l'honneur pour l'honneur; comme l'avarice à aimer les richesses pour les richesses. Si vous y joignez les moyens injustes, vous la rendez plus criminelle; mais, en substituant des moyens légitimes, vous ne la rendez pas innocente. Or Vasquez ne parle pas de ces occasions dans lesquelles quelques

gens de bien desirent de changer de condition, et sont *dans l'attente probable de le faire*, comme dit le cardinal Cajetan. S'il en parloit, il auroit été ridicule d'en conclure, comme il a fait, que l'on ne trouve presque jamais de superflu chez les gens du monde; puisque des occasions très rares, qui ne peuvent arriver qu'une ou deux fois dans la vie, et qui ne se rencontrent que dans un très petit nombre de riches, à qui Dieu fait connoître qu'ils ne se nuiront pas à eux-mêmes en s'élevant pour servir les autres, ne peuvent pas empêcher que la plupart des riches n'aient beaucoup de superflu. Mais il parle d'un desir vague et indéterminé de s'agrandir; il parle d'un desir de s'élever sans aucunes bornes; puisque, s'il étoit borné, les riches commenceroient d'avoir du superflu lorsqu'ils y seroient arrivés.

Et enfin il croit que ce desir est si généralement permis, qu'il empêche tous les riches d'avoir presque jamais du superflu.

C'est, monsieur, afin que vous l'entendiez, cette prétention de s'agrandir et de s'élever toujours dans le siècle à une condition plus haute, quoique par des moyens légitimes,

Ad statum quem licitè possunt acquirere, que l'auteur des lettres a appelée du nom d'ambition; parceque c'est le nom que les pères lui donnent, et qu'on lui donne même dans le monde. Il n'a pas été obligé d'imiter une des plus ordinaires adresses de ces mauvais casuistes, qui est de bannir les noms des vices, et de retenir les vices mêmes sous d'autres noms. Quand donc ces paroles, *Statum quem licitè possunt acquirere*, auroient été dans le passage qu'il a cité, il n'auroit pas eu besoin de les retrancher pour le rendre criminel. C'est en les y joignant qu'il a droit d'accuser Vasquez, que, selon lui, il ne faut qu'avoir de l'ambition pour n'avoir point de superflu. Il n'est pas le premier qui a tiré cette conséquence de cette doctrine. M. du Val l'avoit fait avant lui en termes formels, en combattant cette mauvaise maxime, t. II, qu. 8, p. 576. « Il s'ensuivroit, dit-il, que celui qui « desireroit une plus haute dignité, c'est-à-« dire, qui auroit une plus grande ambition, « n'auroit point de superflu, quoiqu'il eût « beaucoup plus qu'il ne lui faut selon sa con-« dition présente : SEQUERETUR *eum qui hanc* « *dignitatem cuperet, seu qui* MAJORI AMBITIONE

« DUCERETUR, *habendo plurima supra decen-*
« *tiam sui statûs, non habiturum superflua.* »

Vous avez donc fort mal réussi, monsieur, dans les deux premières faussetés que vous reprochez à l'auteur des lettres. Voyons si vous serez mieux fondé dans les deux autres que vous l'accusez d'avoir faites en se défendant. La première est, qu'il assure que Vasquez n'oblige point les riches de donner de ce qui est nécessaire à leur condition. Il est bien aisé de vous répondre sur ce point; car il n'y a qu'à vous dire nettement que cela est faux, et qu'il a dit tout le contraire. Il n'en faut point d'autre preuve que le passage même que vous produisez trois lignes après, où il rapporte que Vasquez « oblige « les riches de donner du nécessaire en cer- « taines occasions. »

Votre dernière plainte n'est pas moins déraisonnable. En voici le sujet. L'auteur des lettres a repris deux décisions dans la doctrine de Vasquez: l'une, « que les riches « ne sont point obligés, ni par justice, ni « par charité, de donner de leur superflu, « et encore moins du nécessaire, dans tous « les besoins ordinaires des pauvres »; l'au-

tre, « qu'ils ne sont obligés de donner du « nécessaire qu'en des rencontres si rares « qu'elles n'arrivent presque jamais. » Vous n'aviez rien à répondre sur la première de ces décisions, qui est la plus méchante. Que faites-vous là-dessus? Vous les joignez ensemble, et, apportant quelque mauvaise défaite sur la dernière, vous voulez faire croire que vous avez répondu sur toutes les deux. Ainsi, pour démêler ce que vous voulez embarrasser à dessein, je vous demande à vous-même s'il n'est pas vrai que Vasquez enseigne que les riches ne sont jamais obligés de donner, ni du superflu, ni du nécessaire, ni par charité, ni par justice, dans les nécessités ordinaires des pauvres. L'auteur des lettres ne l'a-t-il pas prouvé par ce passage formel de Vasquez? « Corduba enseigne que, « lorsqu'on a du superflu, on est obligé d'en « donner à ceux qui sont dans une nécessité « ordinaire, au moins une partie, afin d'ac- « complir le précepte en quelque chose. » (Remarquez qu'il ne s'agit point en cet endroit si on y est obligé par justice ou par charité, mais si on y est obligé absolument.) Voyons donc quelle sera la décision de vo-

tre Vasquez. « Mais cela ne me plaît pas, SED « HOC NON PLACET; car nous avons montré « le contraire contre Cajetan et Navarre. » Voilà à quoi vous ne répondez point, laissant ainsi vos jésuites convaincus d'une erreur si contraire à l'évangile.

Et, quant à la seconde décision de Vasquez, qui est que les riches ne sont obligés de donner du nécessaire à leur condition qu'en des rencontres si rares qu'elles n'arrivent presque jamais, l'auteur des lettres ne l'a pas moins clairement prouvé par l'assemblage des conditions que ce jésuite demande pour former cette obligation : savoir, « que « l'on sache que le pauvre qui est dans la « nécessité urgente ne sera assisté de per- « sonne que de nous; et que cette nécessité « le menace de quelque accident mortel, ou « de perdre sa réputation. » Il a demandé sur cela si ces rencontres étoient fort ordinaires dans Paris; et enfin il a pressé les jésuites par cet argument : Que, Vasquez permettant aux pauvres de voler les riches dans les mêmes circonstances où il oblige les riches d'assister les pauvres, il faut qu'il ait cru, ou que ces occasions étoient fort rares, ou

qu'il étoit ordinairement permis de voler. Qu'avez-vous répondu à cela? monsieur. Vous avez dissimulé toutes ces preuves, et vous vous êtes contenté de rapporter trois passages de Vasquez, où il dit, dans les deux premiers, que les riches sont obligés d'assister les pauvres dans les nécessités urgentes, ce que l'auteur des lettres reconnoît expressément: mais vous vous êtes bien gardé d'ajouter qu'il y apporte des restrictions qui font que ces nécessités urgentes n'obligent presque jamais à donner l'aumône, qui est ce dont il s'agit.

Le troisième de vos passages dit simplement que les riches ne sont pas obligés de donner seulement l'aumône dans les nécessités extrêmes, c'est-à-dire quand un homme est près de mourir, parcequ'elles sont trop rares; d'où vous concluez qu'il est faux que les occasions où Vasquez oblige à donner l'aumône soient fort rares. Mais vous vous moquez, monsieur: vous n'en pouvez conclure autre chose, sinon que Vasquez ôte le nom de *très rares* aux occasions de donner l'aumône, qu'il rend très rares en effet par les conditions qu'il y apporte. En quoi il

n'a fait que suivre la conduite de sa Compagnie. Ce jésuite avoit à satisfaire tout ensemble les riches, qui veulent qu'on ne les oblige que très rarement à donner l'aumône, et l'église, qui y oblige très souvent ceux qui ont du superflu. Il a donc voulu contenter tout le monde, selon la méthode de sa Société, et il y a fort bien réussi. Car il exige, d'une part, des conditions si rares en effet, que les plus avares en doivent être satisfaits; et il leur ôte, de l'autre, le nom de *rares*, pour satisfaire l'église en apparence. Il n'est donc pas question de savoir si Vasquez a donné le nom de *rares* aux rencontres où il oblige de donner l'aumône. On ne l'a jamais accusé de les avoir appelées rares. Il étoit trop habile jésuite pour appeler ainsi les mauvaises choses par leur nom. Mais il est question de savoir si elles sont rares en effet, par les restrictions qu'il y apporte; et c'est ce que l'auteur des lettres a si bien montré qu'il ne vous est resté sur cela que cette réponse générale, qui ne vous manque jamais, qui est la dissimulation et le silence.

Tout ce que vous ajoutez ensuite de la

subtilité de l'esprit de Vasquez dans les divers sens qu'il donne aux mots de *nécessaire* et de *superflu* est une pure illusion. Il ne les a jamais pris qu'en deux sens, aussi bien que tous les autres théologiens. Il y a, selon lui, « nécessaire à la nature, et nécessaire à la « condition; superflu à la nature, et superflu « à la condition. » Mais, afin qu'une chose soit superflue à la condition, il veut qu'elle le soit non seulement à l'égard de la condition présente, mais aussi à l'égard de celle que les riches peuvent acquérir, ou pour eux, ou pour leurs parents, par des moyens légitimes. Ainsi, selon Vasquez, tout ce que l'on garde pour relever sa condition est appelé simplement nécessaire à la condition, et superflu seulement à la nature; et on n'est obligé d'en faire l'aumône que dans les occasions que l'auteur des lettres a fait voir être si rares qu'elles n'arrivent presque jamais.

Il n'est pas besoin de rien ajouter, touchant la comparaison de Vasquez et de Cajetan, à ce que l'auteur des lettres en a dit. Je vous avertirai seulement, en passant, que vous imposez à ce cardinal, aussi bien que Vas-

quez, lorsque vous soutenez « que, contre ce « qu'il avoit dit dans le traité de l'aumône, il « enseigne, en celui des indulgences, que l'o- « bligation de donner le superflu ne passe « point le péché véniel. » Lisez-le, monsieur, et ne vous fiez pas tant aux jésuites, ni morts, ni vivants. Vous trouverez que Cajetan y enseigne formellement le contraire : et qu'après avoir dit qu'il n'y a que les nécessités extrêmes, sous lesquelles il comprend aussi la plupart de celles que Vasquez appelle urgentes, qui obligent à péché mortel, il y ajoute cette exception, « si ce n'est qu'on ait des « biens superflus : SECLUSA SUPERFLUITATE BO- « NORUM. »

Je passe donc avec vous à la doctrine de la simonie. L'auteur des lettres n'a eu autre dessein que de montrer que la Société tient cette maxime, que ce n'est pas une simonie en conscience de donner un bien spirituel pour un temporel, pourvu que le temporel n'en soit que le motif même principal, et non pas le prix; et, pour le prouver, il a rapporté le passage de Valentia tout au long dans la douzième, qui le dit si clairement que vous n'avez rien à y répondre, non plus que sur

Escobar, Érade Bille, et les autres, qui disent tous la même chose. Il suffit que tous ces auteurs soient de cette opinion pour montrer que, selon toute la Compagnie, qui tient la doctrine de la probabilité, elle est sûre en conscience, après tant d'auteurs graves qui l'ont soutenue, et tant de provinciaux graves qui l'ont approuvée. Confessez donc qu'en laissant subsister, comme vous faites, le sentiment de tous ces autres jésuites, et vous arrêtant au seul Tannerus, vous ne faites rien contre le dessein de l'auteur des lettres que vous attaquez, ni pour la justification de la Société que vous défendez.

Mais, afin de vous donner une entière satisfaction sur ce sujet, je vous soutiens que vous avez tort aussi bien sur Tannerus que sur les autres. Premièrement, vous ne pouvez nier qu'il ne dise généralement « qu'il « n'y a point de simonie en conscience, *in foro* « *conscientiæ*, à donner un bien spirituel pour « un temporel, lorsque le temporel n'en est « que le motif même principal, et non pas le « prix. » Et, quand il dit qu'il n'y a point de simonie en conscience, il entend qu'il n'y en a point, ni de droit divin, ni de droit positif.

Car la simonie de droit positif est une simonie en conscience. Voilà la règle générale à laquelle Tannerus apporte une exception, qui est que, « dans les cas exprimés par le « droit, c'est une simonie de droit positif, ou « une simonie présumée. » Or, comme une exception ne peut pas être aussi étendue que la règle, il s'ensuit par nécessité que cette maxime générale, que « ce n'est point simo- « nie en conscience de donner un bien spiri- « tuel pour un temporel, qui n'en est que le « motif, et non pas le prix », subsiste en quelque espèce des choses spirituelles; et qu'ainsi il y ait des choses spirituelles qu'on peut donner sans simonie de droit positif pour des biens temporels, en changeant le mot de prix en celui de motif.

L'auteur des lettres a choisi l'espèce des bénéfices, à laquelle il réduit la doctrine de Valentia et de Tannerus. Mais il lui importe peu néanmoins que vous en substituiez une autre, et que vous disiez que ce n'est pas les bénéfices, mais les sacrements, ou les charges ecclésiastiques, qu'on peut donner pour de l'argent. Il croit tout cela également impie, et il vous en laisse le choix. Il semble,

monsieur, que vous l'ayez voulu faire, et que vous ayez voulu donner à entendre que ce n'est pas simonie de dire la messe, ayant pour motif principal d'en recevoir de l'argent. C'est la pensée qu'on peut avoir en lisant ce que vous rapportez de la coutume de l'église de Paris. Car, si vous aviez voulu dire simplement que les fidèles peuvent offrir des biens temporels à ceux dont ils reçoivent les spirituels, et que les prêtres qui servent à l'autel peuvent vivre de l'autel, vous auriez dit une chose dont personne ne doute, mais qui ne touche point aussi notre question. Il s'agit de savoir si un prêtre qui n'auroit pour motif principal, en offrant le sacrifice, que l'argent qu'il en reçoit, ne seroit pas devant Dieu coupable de simonie. Vous l'en devez exempter, selon la doctrine de Tannerus; mais le pouvez-vous selon les principes de la piété chrétienne? « Si la simonie, dit Pierre Le Chan-« tre, l'un des plus grands ornements de l'é-« glise de Paris, est si honteuse et damna-« ble dans les choses jointes aux sacrements, « combien l'est-elle plus dans la substance « même des sacrements, et principalement « dans l'eucharistie, où on prend JÉSUS-CHRIST

« tout entier, la source et l'origine de toutes « les graces! Simon le magicien, dit encore ce « saint homme, ayant été rejeté par Simon « Pierre, lui eût pu dire : Tu me rebutes; mais « je triompherai de toi et du corps entier de « l'église; j'établirai le siége de mon empire « sur les autels; et, lorsque les anges seront « assemblés en un coin de l'autel pour adorer « le corps de JÉSUS-CHRIST, je serai à l'autre « coin pour faire que le ministre de l'autel, « ou plutôt le mien, le forme pour de l'ar- « gent. » Et cependant cette simonie, que ce pieux théologien condamne si fortement, ne consiste que dans la *cupidité*, qui fait que dans l'administration des choses spirituelles on met sa fin principale dans l'utilité temporelle qui en revient. Et c'est ce qui lui fait dire généralement, c. 25, « que les ministères « saints, qu'il appelle les ouvrages de la droi- « te, étant exercés par l'amour de l'argent, « forment la simonie : *Opus dexteræ operatum « causâ pecuniæ acquirendæ parit simoniam.* » Qu'auroit-il donc dit, s'il avoit ouï parler de cette horrible maxime des casuistes que vous défendez : « Qu'il est permis à un prêtre de « renoncer, pour un peu d'argent, à tout le

« fruit spirituel qu'il peut prétendre du sacri-
« fice? »

Vous voyez donc, monsieur, que si c'est là tout ce que vous avez à dire pour la défense de Tannerus, vous ne ferez que le rendre coupable d'une plus grande impiété. Mais vous ne prouverez pas encore par là qu'il y ait, selon lui, simonie de droit positif à recevoir de l'argent comme motif pour donner des bénéfices. Car remarquez, s'il vous plaît, qu'il ne dit pas simplement que c'est une simonie de donner un bien spirituel pour un temporel comme motif, et non comme prix; mais qu'il y ajoute une alternative, en disant que c'est « ou une simonie de droit positif, ou une si-
« monie présumée. » Or une simonie présumée n'est pas une simonie devant Dieu; elle ne mérite aucune peine dans le tribunal de la conscience. Et ainsi, dire, comme fait Tannerus, que c'est une simonie de droit positif, ou une simonie présumée, c'est dire en effet que c'est une simonie, ou que ce n'en est pas une. Voilà à quoi se réduit l'exception de Tannerus, que l'auteur des lettres n'a pas dû rapporter dans sa sixième lettre; parceque, ne citant aucunes paroles de ce jésuite, il y

dit simplement qu'il est de l'avis de Valentia; mais il l'a rapportée, et il y répond expressément, dans sa douzième, quoique vous l'accusiez faussement de l'avoir dissimulée.

C'a été pour éviter l'embarras de toutes ces distinctions que l'auteur des lettres avoit demandé aux jésuites « si c'étoit simonie en « conscience, selon leurs auteurs, de donner « un bénéfice de quatre mille livres de rente, « en recevant dix mille francs comme motif, « et non comme prix. » Il les a pressés sur cela de lui donner réponse précise sans parler de droit positif, c'est-à-dire sans se servir de ces termes que le monde n'entend pas, et non pas sans y avoir égard, comme vous l'avez pris, contre toutes les lois de la grammaire. Vous y avez donc voulu satisfaire, et vous répondez, en un mot, « qu'en ôtant le droit « positif il n'y auroit point de simonie, com- « me il n'y auroit point de péché à n'entendre « point la messe un jour de fête, si l'église ne « l'avoit point commandé » : c'est-à-dire que ce n'est une simonie que parceque l'église l'a voulu, et que, sans ses lois positives, ce seroit une action indifférente. Sur quoi j'ai à vous repartir :

Premièrement, que vous répondez fort mal à la question qu'on a faite. L'auteur des lettres demandoit s'il y avoit simonie, *selon les auteurs jésuites qu'il avoit cités,* et vous nous dites de vous-même qu'il n'y a que simonie de droit positif. Il n'est pas question de savoir votre opinion : elle n'a pas d'autorité. Prétendez-vous être un docteur grave? Cela seroit fort disputable. Il s'agit de Valentia, Tannerus, Sanchez, Escobar, Érade Bille, qui sont indubitablement graves. C'est selon leur sentiment qu'il faut répondre. L'auteur des lettres prétend que vous ne sauriez dire, selon tous ces jésuites, qu'il y ait en cela simonie en conscience. Pour Valentia, Sanchez, Escobar, et les autres, vous le quittez. Vous le disputez un peu sur Tannerus; mais vous avez vu que c'étoit sans fondement : de sorte qu'après tout il demeure constant que la Société enseigne qu'on peut, sans simonie, en conscience, donner un bien spirituel pour un temporel, pourvu que le temporel n'en soit que le motif principal, et non pas le prix. C'est tout ce qu'on demandoit.

Et, en second lieu, je vous soutiens que votre réponse contient une impiété horrible.

Quoi! monsieur, vous osez dire que, sans les lois de l'église, il n'y auroit point de simonie de donner de l'argent, avec ce détour d'intention, pour entrer dans les charges de l'église: qu'avant les canons qu'elle a faits de la simonie, l'argent étoit un moyen permis pour y parvenir, pourvu qu'on ne le donnât pas comme prix; et qu'ainsi saint Pierre fut téméraire de condamner si fortement Simon le magicien, puisqu'il ne paroissoit point qu'il lui offrît de l'argent plutôt comme prix, que comme motif!

A quelle *école* nous renvoyez-vous pour y apprendre cette doctrine? Ce n'est pas à celle de JÉSUS-CHRIST, qui a toujours ordonné à ses disciples de donner gratuitement ce qu'ils avoient reçu gratuitement; et qui exclut par ce mot, comme remarque Pierre Le Chantre, *in verb. Abb.* c. 36, « toute attente de pré« sents ou services, soit avec pacte, soit sans « pacte; parceque Dieu voit dans le cœur. » Ce n'est pas à l'école de l'église, qui traite non seulement de criminels, mais d'hérétiques, tous ceux qui emploient de l'argent pour obtenir les ministères ecclésiastiques, et qui appelle ce trafic, de quelque artifice qu'on le

pallie, non un violement d'une de ses lois positives, mais une hérésie, *simoniacam hæresim*.

Cette *école* donc en laquelle on apprend toutes ces maximes, ou que ce n'est qu'une simonie de droit positif, ou que ce n'en est qu'une présumée, ou qu'il n'y a même aucun péché à donner de l'argent pour un bénéfice comme motif, et non comme prix, ne peut être que celle de Giézi et de Simon le magicien. C'est dans cette *école* où ces deux premiers trafiqueurs des choses saintes, qui sont exécrables par-tout ailleurs, doivent être tenus pour innocents; et où, laissant à la cupidité ce qu'elle desire, et ce qui la fait agir, on lui enseigne à éluder la loi de Dieu par le changement d'un terme qui ne change point les choses. Mais que les disciples de cette *école* écoutent de quelle sorte le grand pape Innocent III, dans sa lettre à l'archevêque de Cantorbéry, de l'an 1199, a foudroyé toutes les damnables subtilités de ceux « qui, étant aveuglés par le desir du gain, « prétendent pallier la simonie sous un nom « honnête : *simoniam sub honesto nomine pal-* « *liant*. Comme si ce changement de nom « pouvoit faire changer et la nature du crime,

« et la peine qui lui est due. Mais on ne se « moque point de Dieu (ajoute ce pape); et, « quand ces sectateurs de Simon pourroient « éviter en cette vie la punition qu'ils méri- « tent, ils n'éviteront point en l'autre le sup- « plice éternel que Dieu leur réserve. Car « l'honnêteté du nom n'est pas capable de « pallier la malice de ce péché, ni le dégui- « sement d'une parole empêcher qu'on n'en « soit coupable: CUM *nec honestas nominis cri-* « *minis malitiam palliabit, nec vox poterit abo-* « *lere reatum.* »

Le dernier point, monsieur, est sur le sujet des banqueroutes. Sur quoi j'admire votre hardiesse. Les jésuites, que vous défendez, avoient rejeté la question d'Escobar sur Lessius très mal-à-propos. Car l'auteur des lettres n'avoit cité Lessius que sur la foi d'Escobar, et n'avoit attribué qu'à Escobar seul ce dernier point dont ils se plaignent, savoir que les banqueroutiers peuvent retenir de leurs biens pour vivre honnêtement, *quoique ces biens eussent été gagnés par des injustices et des crimes connus de tout le monde.* C'est aussi sur le sujet du seul Escobar qu'il les a pressés, ou de désavouer publiquement

cette maxime, ou de déclarer qu'ils la soutiennent; et, en ce cas, il les renvoie au parlement. C'étoit à cela qu'il falloit répondre, et non pas dire simplement que Lessius, dont il ne s'agit pas, n'est pas de l'avis d'Escobar, duquel seul il s'agit. Pensez-vous donc qu'il n'y ait qu'à détourner les questions pour les résoudre? Ne le prétendez pas, monsieur. Vous répondrez sur Escobar avant qu'on parle de Lessius. Ce n'est pas que je refuse de le faire. Et je vous promets de vous expliquer bien nettement la doctrine de Lessius sur la banqueroute, dont je m'assure que le parlement ne sera pas moins choqué que la Sorbonne. Je vous tiendrai parole, avec l'aide de Dieu; mais ce sera après que vous aurez répondu au point contesté touchant Escobar. Vous satisferez à cela précisément avant que d'entreprendre de nouvelles questions. Escobar est le premier en date; il passera devant, malgré vos fuites. Assurez-vous qu'après cela Lessius le suivra de près.

Quoique d'une autre main, et d'un mérite bien inférieur aux Lettres provinciales, cette pièce m'a semblé trop intéressante pour ne pas la réimprimer dans cette édition.

TREIZIÈME LETTRE.

Que la doctrine de Lessius sur l'Homicide est la même que celle de Victoria. Combien il est facile de passer de la spéculation à la pratique. Pourquoi les jésuites se sont servis de cette vaine distinction, et combien elle est inutile pour les justifier.

Du 30 septembre 1656.

Mes révérends pères,

Je viens de voir votre dernier écrit, où vous continuez vos impostures jusqu'à la vingtième, en déclarant que vous finissez par là cette sorte d'accusation, qui faisoit votre première partie, pour en venir à la seconde, où vous devez prendre une nouvelle manière de vous défendre, en montrant qu'il y a bien d'autres casuistes que les vôtres qui sont dans le relâchement, aussi bien que vous. Je vois donc maintenant, mes pères, à combien d'impostures j'ai à répondre; et, puisque la quatrième où nous en sommes demeurés est

sur le sujet de l'homicide, il sera à propos, en y répondant, de satisfaire en même temps à la 11, 13, 14, 15, 16, 17, et 18e, qui sont sur le même sujet.

Je justifierai donc dans cette lettre la vérité de mes citations contre les faussetés que vous m'imposez. Mais, parceque vous avez osé avancer dans vos écrits « que les « sentiments de vos auteurs sur le meurtre « sont conformes aux décisions des papes et « des lois ecclésiastiques », vous m'obligerez à détruire, dans ma lettre suivante, une proposition si téméraire et si injurieuse à l'église. Il importe de faire voir qu'elle est exempte de vos corruptions, afin que les hérétiques ne puissent pas se prévaloir de vos égarements, pour en tirer des conséquences qui la déshonorent. Et ainsi, en voyant, d'une part, vos pernicieuses maximes, et, de l'autre, les canons de l'église qui les ont toujours condamnées, on trouvera tout ensemble et ce qu'on doit éviter et ce qu'on doit suivre.

Votre quatrième imposture est sur une maxime touchant le meurtre, que vous prétendez que j'ai faussement attribuée à Lessius. C'est celle-ci : « Celui qui a reçu un souf-

« flet peut poursuivre à l'heure même son « ennemi, et même à coups d'épée, non pas « pour se venger, mais pour réparer son hon- « neur. » Sur quoi vous dites que cette opinion-là est du casuiste Victoria. Et ce n'est pas encore là le sujet de la dispute. Car il n'y a point de répugnance à dire qu'elle soit tout ensemble de Victoria et de Lessius; puisque Lessius dit lui-même qu'elle est aussi de Navarre et de votre père Henriquez, qui enseignent « que celui qui a reçu un soufflet « peut à l'heure même poursuivre son hom- « me, et lui donner autant de coups qu'il ju- « gera nécessaire pour réparer son honneur. » Il est donc seulement question de savoir si Lessius est du sentiment de ces auteurs, aussi bien que son confrère. Et c'est pourquoi vous ajoutez « que Lessius ne rapporte cette « opinion que pour la réfuter; et qu'ainsi je « lui attribue un sentiment qu'il n'allègue « que pour le combattre, qui est l'action du « monde la plus lâche et la plus honteuse à « un écrivain. » Or je soutiens, mes pères, qu'il ne la rapporte que pour la suivre. C'est une question de fait qu'il sera bien facile de décider. Voyons donc comment vous prou-

vez ce que vous dites, et vous verrez ensuite comment je prouve ce que je dis.

Pour montrer que Lessius n'est pas de ce sentiment, vous dites qu'il en condamne la pratique. Et, pour prouver cela, vous rapportez un de ses passages, liv. 2, c. 9, n. 82, où il dit ces mots : « J'en condamne la pra-« tique. » Je demeure d'accord que, si on cherche ces paroles dans Lessius, au nombre 82, où vous les citez, on les y trouvera. Mais que dira-t-on, mes pères, quand on verra en même temps qu'il traite en cet endroit d'une question toute différente de celle dont nous parlons, et que l'opinion dont il dit en ce lieu-là qu'il en condamne la pratique n'est en aucune sorte celle dont il s'agit ici, mais une autre toute séparée? Cependant il ne faut, pour en être éclairci, qu'ouvrir le livre même où vous renvoyez. Car on y trouvera toute la suite de son discours en cette manière.

Il traite la question, « savoir si on peut « tuer pour un soufflet », au n. 79, et il la finit au n. 80, sans qu'il y ait en tout cela un seul mot de condamnation. Cette question étant terminée, il en commence une nouvelle

en l'article 81, « savoir si on peut tuer pour « des médisances. » Et c'est sur celle-là qu'il dit, au n. 82, ces paroles que vous avez citées : « J'en condamne la pratique. »

N'est-ce donc pas une chose honteuse, mes pères, que vous osiez produire ces paroles, pour faire croire que Lessius condamne l'opinion, qu'on peut tuer pour un soufflet, et que, n'en ayant rapporté en tout que cette seule preuve, vous triomphiez là-dessus, en disant, comme vous faites : « Plusieurs person- « nes d'honneur dans Paris ont déja reconnu « cette insigne fausseté par la lecture de Les- « sius, et ont appris par là quelle créance on « doit avoir à ce calomniateur? » Quoi! mes pères, est-ce ainsi que vous abusez de la créance que ces personnes d'honneur ont en vous? Pour leur faire entendre que Lessius n'est pas d'un sentiment, vous leur ouvrez son livre en un endroit où il en condamne un autre. Et, comme ces personnes n'entrent pas en défiance de votre bonne foi, et ne pensent pas à examiner s'il s'agit en ce lieu-là de la question contestée, vous trompez ainsi leur crédulité. Je m'assure, mes pères, que, pour vous garantir d'un si honteux men-

doctrine des équivoques

songe, vous avez eu recours à votre doctrine des équivoques, et que, lisant ce passage *tout haut,* vous disiez *tout bas* qu'il s'y agissoit d'une autre matière. Mais je ne sais si cette raison, qui suffit bien pour satisfaire votre conscience, suffira pour satisfaire la juste plainte que vous feront ces gens d'honneur, quand ils verront que vous les avez joués de cette sorte.

Empêchez-les donc bien, mes pères, de voir mes lettres, puisque c'est le seul moyen qui vous reste pour conserver encore quelque temps votre crédit. Je n'en use pas ainsi des vôtres; j'en envoie à tous mes amis; je souhaite que tout le monde les voie. Et je crois que nous avons tous raison. Car enfin, après avoir publié cette quatrième imposture avec tant d'éclat, vous voilà décriés, si on vient à savoir que vous y avez supposé un passage pour un autre. On jugera facilement que, si vous eussiez trouvé ce que vous demandiez au lieu même où Lessius traite cette matière, vous ne l'eussiez pas été chercher ailleurs; et que vous n'y avez eu recours que parceque vous n'y voyiez rien qui fût favorable à votre dessein. Vous vouliez faire

trouver dans Lessius ce que vous dites dans votre imposture, page 10, lig. 12, « Qu'il « n'accorde pas que cette opinion soit pro- « bable dans la spéculation » : et Lessius dit expressément en sa conclusion, n. 80 : « Cette « opinion, Qu'on peut tuer pour un soufflet « reçu, est probable dans la spéculation. » N'est-ce pas là mot à mot le contraire de votre discours? Et qui peut assez admirer avec quelle hardiesse vous produisez en propres termes le contraire d'une vérité de fait; de sorte qu'au lieu que vous concluiez, de votre passage supposé, que Lessius n'étoit pas de ce sentiment, il se conclut fort bien, de son véritable passage, qu'il est de ce même sentiment?

Vous vouliez encore faire dire à Lessius « qu'il en condamne la pratique. » Et, comme je l'ai déja dit, il ne se trouve pas une seule parole de condamnation en ce lieu-là; mais il parle ainsi : « Il semble qu'on n'en doit pas « FACILEMENT permettre la pratique : *in praxi* « *non videtur* FACILÈ PERMITTENDA. » Est-ce là, mes pères, le langage d'un homme qui *condamne* une maxime? Diriez-vous qu'il ne faut pas *permettre facilement,* dans la pratique,

les adultères ou les incestes? Ne doit-on pas conclure au contraire que, puisque Lessius ne dit autre chose, sinon que la pratique n'en doit pas être facilement permise, son sentiment est que cette pratique peut être quelquefois permise, quoique rarement? Et, comme s'il eût voulu apprendre à tout le monde quand on la doit permettre, et ôter aux personnes offensées les scrupules qui les pourroient troubler mal-à-propos, ne sachant en quelles occasions il leur est permis de tuer dans la pratique, il a eu soin de leur marquer ce qu'ils doivent éviter pour pratiquer cette doctrine en conscience. Écoutez-le, mes pères. « Il semble, dit-il, qu'on « ne doit pas le permettre facilement, A CAUSE « du danger qu'il y a qu'on agisse en cela par « haine ou par vengeance, ou avec excès, ou « que cela ne causât trop de meurtres. » De sorte qu'il est clair que ce meurtre restera tout-à-fait permis dans la pratique, selon Lessius, si on évite ces inconvénients, c'est-à-dire si l'on peut agir sans haine, sans vengeance, et dans des circonstances qui n'attirent pas beaucoup de meurtres. En voulez-vous un exemple, mes pères? En voici un

assez nouveau : c'est celui du soufflet de Compiégne. Car vous avouerez que celui qui l'a reçu a témoigné, par la manière dont il s'est conduit, qu'il étoit assez maître des mouvements de haine et de vengeance. Il ne lui restoit donc qu'à éviter un trop grand nombre de meurtres : et vous savez, mes pères, qu'il est si rare que des jésuites donnent des soufflets aux officiers de la maison du roi, qu'il n'y avoit pas à craindre qu'un meurtre en cette occasion en eût tiré beaucoup d'autres en conséquence. Et ainsi vous ne sauriez nier que ce jésuite ne fût tuable en sûreté de conscience, et que l'offensé ne pût en cette rencontre pratiquer envers lui la doctrine de Lessius. Et peut-être, mes pères, qu'il l'eût fait, s'il eût été instruit dans votre école, et s'il eût appris d'Escobar « qu'un « homme qui a reçu un soufflet est réputé « sans honneur jusqu'à ce qu'il ait tué celui « qui le lui a donné. » Mais vous avez sujet de croire que les instructions fort contraires qu'il a reçues d'un curé que vous n'aimez pas trop n'ont pas peu contribué en cette occasion à sauver la vie à un jésuite.

Ne nous parlez donc plus de ces inconvé-

TAYLOR INST. OXFORD

routes, de l'homicide, et autres semblables. Et c'est une chose bien sensible à ceux qui ont un véritable amour pour l'église, de voir qu'en une infinité d'occasions où vous n'avez eu que la religion à combattre, vous en avez renversé les lois sans réserve, sans distinction, et sans crainte, comme il se voit dans vos opinions si hardies contre la pénitence et l'amour de Dieu; parceque vous saviez que ce n'est pas ici le lieu où Dieu exerce visiblement sa justice. Mais dans celles où l'état est intéressé aussi bien que la religion, l'appréhension que vous avez eue de la justice des hommes vous a fait partager vos décisions, et former deux questions sur ces matières : l'une que vous appelez *de spéculation*, dans laquelle, en considérant ces crimes en eux-mêmes, sans regarder à l'intérêt de l'état, mais seulement à la loi de Dieu qui les défend, vous les avez permis, sans hésiter, en renversant ainsi la loi de Dieu qui les condamne; l'autre que vous appelez *de pratique*, dans laquelle, en considérant le dommage que l'état en recevroit, et la présence des magistrats qui maintiennent la sûreté publique, vous n'approuvez

pas toujours, dans la pratique, ces meurtres et ces crimes que vous trouvez permis dans la spéculation, afin de vous mettre par là à couvert du côté des juges. C'est ainsi, par exemple, que, sur cette question, « s'il est « permis de tuer pour des médisances », vos auteurs, Filiutius, tr. 29, c. 3, n. 52; Reginaldus, lib. 21, c. 5, n. 63, et les autres, répondent: « Cela est permis dans la spécu- « lation, *Ex probabili opinione licet;* mais « je n'en approuve pas la pratique, à cause « du grand nombre de meurtres qui en arri- « veroient, et feroient tort à l'état, si on tuoit « tous les médisants; et qu'aussi on seroit « puni en justice en tuant pour ce sujet. » Voilà de quelle sorte vos opinions commencent à paroître sous cette distinction, par le moyen de laquelle vous ne ruinez que la religion, sans blesser encore sensiblement l'état. Par là vous croyez être en assurance. Car vous vous imaginez que le crédit que vous avez dans l'église empêchera qu'on ne punisse vos attentats contre la vérité; et que les précautions que vous apportez pour ne mettre pas facilement ces permissions en pratique vous mettront à couvert de la

part des magistrats, qui, n'étant pas juges des cas de conscience, n'ont proprement intérêt qu'à la pratique extérieure. Ainsi une opinion qui seroit condamnée sous le nom de pratique se produit en sûreté sous le nom de spéculation. Mais cette base étant affermie, il n'est pas difficile d'y élever le reste de vos maximes. Il y avoit une distance infinie entre la défense que Dieu a faite de tuer, et la permission spéculative que vos auteurs en ont donnée. Mais la distance est bien petite de cette permission à la pratique. Il ne reste seulement qu'à montrer que ce qui est permis dans la spéculative l'est bien aussi dans la pratique. On ne manquera pas de raisons pour cela. Vous en avez bien trouvé en des cas plus difficiles. Voulez-vous voir, mes pères, par où l'on y arrive? Suivez ce raisonnement d'Escobar, qui l'a décidé nettement dans le premier des six tomes de sa grande Théologie morale, dont je vous ai parlé, où il est tout autrement éclairé que dans ce recueil qu'il avoit fait de vos vingt-quatre vieillards : car, au lieu qu'il avoit pensé en ce temps-là qu'il pouvoit y avoir des opinions probables dans la spécu-

lation qui ne fussent pas sûres dans la pratique, il a connu le contraire depuis, et l'a fort bien établi dans ce dernier ouvrage: tant la doctrine de la probabilité en général reçoit d'accroissement par le temps, aussi bien que chaque opinion probable en particulier. Écoutez-le donc *in præloq.*, n. 15. « Je ne vois pas, dit-il, comment il se pour« roit faire que ce qui paroît permis dans la « spéculation ne le fût pas dans la pratique; « puisque ce qu'on peut faire dans la pra« tique dépend de ce qu'on trouve permis « dans la spéculation, et que ces choses ne « diffèrent l'une de l'autre que comme l'effet « de la cause. Car la spéculation est ce qui « détermine l'action. D'OU IL S'ENSUIT QU'ON « PEUT EN SURETÉ DE CONSCIENCE SUIVRE DANS « LA PRATIQUE DES OPINIONS PROBABLES DANS « LA SPÉCULATION, et même avec plus de sû« reté que celles qu'on n'a pas si bien exa« minées spéculativement. »

En vérité, mes pères, votre Escobar raisonne assez bien quelquefois. Et, en effet, il y a tant de liaison entre la spéculation et la pratique, que, quand l'une a pris racine, vous ne faites plus difficulté de permettre

l'autre sans déguisement. C'est ce qu'on a vu dans la permission de tuer pour un soufflet, qui, de la simple spéculation, a été portée hardiment par Lessius à une pratique *qu'on ne doit pas facilement accorder,* et de là, par Escobar, *à une pratique facile;* d'où vos pères de Caen l'ont conduite à une permission pleine, sans distinction de théorie et de pratique, comme vous l'avez déja vu.

C'est ainsi que vous faites croître peu-à-peu vos opinions. Si elles paroissoient tout-à-coup dans leur dernier excès, elles causeroient de l'horreur; mais ce progrès lent et insensible y accoutume doucement les hommes, et en ôte le scandale. Et, par ce moyen, la permission de tuer, si odieuse à l'état et à l'église, s'introduit premièrement dans l'église, et ensuite de l'église dans l'état.

On a vu un semblable succès de l'opinion de tuer pour des médisances. Car elle est aujourd'hui arrivée à une permission pareille sans aucune distinction. Je ne m'arrêterois pas à vous en rapporter les passages de vos pères, si cela n'étoit nécessaire pour confondre l'assurance que vous avez eue de dire deux fois, dans votre quinzième impos-

ture, pag. 26 et 30, « qu'il n'y a pas un jé-
« suite qui permette de tuer pour des médi-
« sances. » Quand vous dites cela, mes pères, vous devriez empêcher que je ne le visse, puisqu'il m'est si facile d'y répondre. Car, outre que vos pères Reginaldus, Filiutius, etc., l'ont permis dans la spéculation, comme je l'ai déja dit, et que de là le principe d'Escobar nous méne sûrement à la pratique, j'ai à vous dire de plus que vous avez plusieurs auteurs qui l'ont permis en mots propres, et entre autres le père Hereau dans ses leçons publiques, ensuite desquelles le roi le fit mettre en arrêt en votre maison, pour avoir enseigné, outre plusieurs erreurs, « que, quand celui qui nous décrie devant « des gens d'honneur continue après l'avoir « averti de cesser, il nous est permis de le « tuer; non pas véritablement en public, de « peur de scandale, mais en cachette, SED « CLAM. »

Je vous ai déja parlé du père Lamy, et vous n'ignorez pas que sa doctrine sur ce sujet a été censurée en 1649 par l'université de Louvain. Et néanmoins il n'y a pas encore deux mois que votre père Des Bois a

soutenu à Rouen cette doctrine censurée du père Lamy, et a enseigné « qu'il est per« mis à un religieux de défendre l'honneur « qu'il a acquis par sa vertu, MÊME EN TUANT « celui qui attaque sa réputation, ETIAM CUM « MORTE INVASORIS. » Ce qui a causé un tel scandale en cette ville-là, que tous les curés se sont unis pour lui faire imposer silence, et l'obliger à rétracter sa doctrine par les voies canoniques. L'affaire en est à l'officialité.

Que voulez-vous donc dire, mes pères? Comment entreprenez-vous de soutenir, après cela, « qu'aucun jésuite n'est d'avis « qu'on puisse tuer pour des médisances? » Et falloit-il autre chose pour vous en convaincre que les opinions mêmes de vos pères que vous rapportez, puisqu'ils ne défendent pas spéculativement de tuer, mais seulement dans la pratique, « à cause du mal qui « en arriveroit à l'état? » Car je vous demande sur cela, mes pères, s'il s'agit dans nos disputes d'autre chose, sinon d'examiner si vous avez renversé la loi de Dieu qui défend l'homicide. Il n'est pas question de savoir si vous avez blessé l'état, mais la religion. À quoi

sert-il donc, dans ce genre de dispute, de montrer que vous avez épargné l'état, quand vous faites voir en même temps que vous avez détruit la religion, en disant, comme vous faites, p. 28, liv. 3, « que le sens de « Reginaldus sur la question de tuer pour « des médisances est qu'un particulier a « droit d'user de cette sorte de défense, la « considérant simplement en elle-même? » Je n'en veux pas davantage que cet aveu pour vous confondre. « Un particulier, dites-« vous, a droit d'user de cette défense », c'est-à-dire de tuer pour des médisances, « en con-« sidérant la chose en elle-même »; et par conséquent, mes pères, la loi de Dieu qui défend de tuer est ruinée par cette décision.

Et il ne sert de rien de dire ensuite, comme vous faites, « que cela est illégitime et « criminel, même selon la loi de Dieu, à « raison des meurtres et des désordres qui « en arriveroient dans l'état, parcequ'on est « obligé, selon Dieu, d'avoir égard au bien « de l'état. » C'est sortir de la question: car, mes pères, il y a deux lois à observer; l'une qui défend de tuer, l'autre qui défend de nuire à l'état. Reginaldus n'a pas peut-être

violé la loi qui défend de nuire à l'état, mais il a violé certainement celle qui défend de tuer. Or il ne s'agit ici que de celle-là seule. Outre que vos autres pères, qui ont permis ces meurtres dans la pratique, ont ruiné l'une aussi bien que l'autre. Mais allons plus avant, mes pères. Nous voyons bien que vous défendez quelquefois de nuire à l'état, et vous dites que votre dessein en cela est d'observer la loi de Dieu qui oblige à le maintenir. Cela peut être véritable, quoiqu'il ne soit pas certain; puisque vous pourriez faire la même chose par la seule crainte des juges. Examinons donc, je vous prie, de quel principe part ce mouvement.

N'est-il pas vrai, mes pères, que, si vous regardiez véritablement Dieu, et que l'observation de sa loi fût le premier et principal objet de votre pensée, ce respect régneroit uniformément dans toutes vos décisions importantes, et vous engageroit à prendre dans toutes ces occasions l'intérêt de la religion? Mais, si l'on voit au contraire que vous violez en tant de rencontres les ordres les plus saints que Dieu ait imposés aux hommes, quand il n'y a que sa loi à combattre;

et que, dans les occasions mêmes dont il s'agit, vous anéantissez la loi de Dieu, qui défend ces actions comme criminelles en elles-mêmes, et ne témoignez craindre de les approuver dans la pratique que par la crainte des juges, ne nous donnez-vous pas sujet de juger que ce n'est point Dieu que vous considérez dans cette crainte; et que, si en apparence vous maintenez sa loi en ce qui regarde l'obligation de ne pas nuire à l'état, ce n'est pas pour sa loi même, mais pour arriver à vos fins, comme ont toujours fait les moins religieux politiques?

Quoi! mes pères, vous nous direz qu'en ne regardant que la loi de Dieu qui défend l'homicide, on a droit de tuer pour des médisances? Et, après avoir ainsi violé la loi éternelle de Dieu, vous croirez lever le scandale que vous avez causé, et nous persuader de votre respect envers lui, en ajoutant que vous en défendez la pratique pour des considérations d'état, et par la crainte des juges? N'est-ce pas au contraire exciter un scandale nouveau, non pas par le respect que vous témoignez en cela pour les juges; car ce n'est pas cela que je vous reproche, et vous vous jouez ridicule-

ment là-dessus, page 29? Je ne vous reproche pas de craindre les juges, mais de ne craindre que les juges. C'est cela que je blâme, parce-que c'est faire Dieu moins ennemi des crimes que les hommes. Si vous disiez qu'on peut tuer un médisant selon les hommes, mais non pas selon Dieu, cela seroit moins insupportable : mais, quand vous prétendez que ce qui est trop criminel pour être souffert par les hommes soit innocent et juste aux yeux de Dieu, qui est la justice même; que faites-vous autre chose, sinon montrer à tout le monde que par cet horrible renversement, si contraire à l'esprit des saints, vous êtes hardis contre Dieu, et timides envers les hommes? Si vous aviez voulu condamner sincèrement ces homicides, vous auriez laissé subsister l'ordre de Dieu qui les défend; et si vous aviez osé permettre d'abord ces homicides, vous les auriez permis ouvertement malgré les lois de Dieu et des hommes. Mais, comme vous avez voulu les permettre insensiblement, et surprendre les magistrats qui veillent à la sûreté publique, vous avez agi finement en séparant vos maximes, et proposant d'un côté « qu'il

« est permis dans la spéculative de tuer pour « des médisances » (car on vous laisse examiner les choses dans la spéculation), et produisant d'un autre côté cette maxime détachée, « que ce qui est permis dans la « spéculation l'est bien aussi dans la prati- « que. » Car quel intérêt l'état semble-t-il avoir dans cette proposition générale et métaphysique? Et ainsi ces deux principes peu suspects étant reçus séparément, la vigilance des magistrats est trompée; puisqu'il ne faut plus que rassembler ces maximes pour en tirer cette conclusion où vous tendez, qu'on peut donc tuer dans la pratique pour de simples médisances.

Car c'est encore ici, mes pères, une des plus subtiles adresses de votre politique, de séparer dans vos écrits les maximes que vous assemblez dans vos avis. C'est ainsi que vous avez établi à part votre doctrine de la probabilité, que j'ai souvent expliquée. Et, ce principe général étant affermi, vous avancez séparément des choses qui, pouvant être innocentes d'elles-mêmes, deviennent horribles étant jointes à ce pernicieux principe. J'en donnerai pour exemple ce que vous avez

dit, page 11, dans vos impostures, et à quoi il faut que je réponde : « Que plusieurs théo-« logiens célèbres sont d'avis qu'on peut tuer « pour un soufflet reçu. » Il est certain, mes pères, que, si une personne qui ne tient point la probabilité avoit dit cela, il n'y auroit rien à reprendre, puisqu'on ne feroit alors qu'un simple récit qui n'auroit aucune conséquence. Mais vous, mes pères, et tous ceux qui tiennent cette dangereuse doctrine, « Que « tout ce qu'approuvent des auteurs célèbres « est probable et sûr en conscience », quand vous ajoutez à cela, « Que plusieurs auteurs « célèbres sont d'avis qu'on peut tuer pour « un soufflet », qu'est-ce faire autre chose, sinon de mettre à tous les chrétiens le poignard à la main pour tuer ceux qui les auront offensés, en leur déclarant qu'ils le peuvent faire en sûreté de conscience, parcequ'ils suivront en cela l'avis de tant d'auteurs graves?

Quel horrible langage, qui, en disant que des auteurs tiennent une opinion damnable, est en même temps une décision en faveur de cette opinion damnable, et qui autorise en conscience tout ce qu'il ne fait que rap-

porter! On l'entend, mes pères, ce langage de votre école. Et c'est une chose étonnante que vous ayez le front de le parler si haut, puisqu'il marque votre sentiment si à découvert, et vous convainc de tenir pour sûre en conscience cette opinion, « Qu'on peut tuer pour « un soufflet », aussitôt que vous nous avez dit que plusieurs auteurs célèbres la soutiennent.

Vous ne pouvez vous en défendre, mes pères, non plus que vous prévaloir des passages de Vasquez et de Suarez que vous m'opposez, où ils condamnent ces meurtres que leurs confrères approuvent. Ces témoignages, séparés du reste de votre doctrine, pourroient éblouir ceux qui ne l'entendent pas assez. Mais il faut joindre ensemble vos principes et vos maximes. Vous dites donc ici que Vasquez ne souffre point les meurtres. Mais que dites-vous d'un autre côté, mes pères? « Que la probabilité d'un sentiment « n'empêche pas la probabilité du senti- « ment contraire. » Et, en un autre lieu, « qu'il est permis de suivre l'opinion la moins « probable et la moins sûre, en quittant l'o- « pinion la plus probable et la plus sûre. »

Que s'ensuit-il de tout cela ensemble, sinon que nous avons une entière liberté de conscience pour suivre celui qui nous plaira de tous ces avis opposés? Que devient donc, mes pères, le fruit que vous espériez de toutes ces citations? Il disparoît, puisqu'il ne faut pour votre condamnation que rassembler ces maximes que vous séparez pour votre justification. Pourquoi produisez-vous donc ces passages de vos auteurs que je n'ai point cités, pour excuser ceux que j'ai cités, puisqu'ils n'ont rien de commun? Quel droit cela vous donne-t-il de m'appeler *imposteur?* Ai-je dit que tous vos pères sont dans un même déréglement? Et n'ai-je pas fait voir au contraire que votre principal intérêt est d'en avoir de tous avis, pour servir à tous vos besoins? À ceux qui voudront tuer on présentera Lessius; à ceux qui ne voudront pas tuer on produira Vasquez, afin que personne ne sorte malcontent, et sans avoir pour soi un auteur grave. Lessius parlera en païen de l'homicide, et peut-être en chrétien de l'aumône; Vasquez parlera en païen de l'aumône, et en chrétien de l'homicide: mais, par le moyen de la probabilité que Vasquez

et Lessius tiennent, et qui rend toutes vos opinions communes, ils se prêteront leurs sentiments les uns aux autres, et seront obligés d'absoudre ceux qui auront agi selon les opinions que chacun d'eux condamne. C'est donc cette variété qui vous confond davantage. L'uniformité seroit plus supportable : et il n'y a rien de plus contraire aux ordres exprès de saint Ignace et de vos premiers généraux que ce mélange confus de toutes sortes d'opinions. Je vous en parlerai peut-être quelque jour, mes pères ; et on sera surpris de voir combien vous êtes déchus du premier esprit de votre institut, et que vos propres généraux ont prévu que le déréglement de votre doctrine dans la morale pourroit être funeste non seulement à votre Société, mais encore à l'église universelle.

Je vous dirai cependant que vous ne pouvez pas tirer aucun avantage de l'opinion de Vasquez. Ce seroit une chose étrange, si, entre tant de jésuites qui ont écrit, il n'y en avoit pas un ou deux qui eussent dit ce que tous les chrétiens confessent. Il n'y a point de gloire à soutenir qu'on ne peut

pas tuer pour un soufflet, selon l'évangile; mais il y a une horrible honte à le nier. De sorte que cela vous justifie si peu qu'il n'y a rien qui vous accable davantage, puisque ayant eu parmi vous des docteurs qui vous ont dit la vérité vous n'êtes pas demeurés dans la vérité, et que vous avez mieux aimé les ténèbres que la lumière. Car vous avez appris de Vasquez « que c'est une « opinion païenne, et non pas chrétienne, « de dire qu'on puisse donner un coup de « bâton à celui qui a donné un soufflet; que « c'est ruiner le décalogue et l'évangile de « dire qu'on puisse tuer pour ce sujet, et « que les plus scélérats d'entre les hommes « le reconnoissent. » Et cependant vous avez souffert que, contre ces vérités connues, Lessius, Escobar, et les autres, aient décidé que toutes les défenses que Dieu a faites de l'homicide n'empêchent point qu'on ne puisse tuer pour un soufflet. À quoi sert-il donc maintenant de produire ce passage de Vasquez contre le sentiment de Lessius, sinon pour montrer que Lessius est *un païen et un scélérat,* selon Vasquez? et c'est ce que je n'osois dire. Qu'en peut-on conclure, si

ce n'est que Lessius *ruine le décalogue et l'évangile;* qu'au dernier jour Vasquez condamnera Lessius sur ce point, comme Lessius condamnera Vasquez sur un autre, et que tous vos auteurs s'élèveront en jugement les uns contre les autres, pour se condamner réciproquement dans leurs effroyables excès contre la loi de JÉSUS-CHRIST?

Concluons donc, mes pères, que, puisque votre probabilité rend les bons sentiments de quelques uns de vos auteurs inutiles à l'église, et utiles seulement à votre politique, ils ne servent qu'à nous montrer, par leur contrariété, la duplicité de votre cœur, que vous nous avez parfaitement découverte, en nous déclarant, d'une part, que Vasquez et Suarez sont contraires à l'homicide, et, de l'autre, que plusieurs auteurs célèbres sont pour l'homicide; afin d'offrir deux chemins aux hommes, en détruisant la simplicité de l'esprit de Dieu, qui maudit ceux qui sont doubles de cœur, et qui se préparent deux voies, *væ duplici corde, et ingredienti duabus viis!*

QUATORZIÈME LETTRE.

On réfute par les saints Pères les maximes des jésuites sur l'homicide. On répond en passant à quelques unes de leurs calomnies, et on compare leur doctrine avec la forme qui s'observe dans les jugements criminels.

Du 23 octobre 1656.

Mes révérends pères,

Si je n'avois qu'à répondre aux trois impostures qui restent sur l'homicide, je n'aurois pas besoin d'un long discours; et vous les verrez ici réfutées en peu de mots: mais, comme je trouve bien plus important de donner au monde de l'horreur de vos opinions sur ce sujet, que de justifier la fidélité de mes citations, je serai obligé d'employer la plus grande partie de cette lettre à la réfutation de vos maximes, pour vous représenter combien vous êtes éloignés des sentiments de l'église, et même de la nature. Les permissions de tuer que vous accordez

en tant de rencontres font paroître qu'en cette matière vous avez tellement oublié la loi de Dieu, et tellement éteint les lumières naturelles, que vous avez besoin qu'on vous remette dans les principes les plus simples de la religion et du sens commun. Car qu'y a-t-il de plus naturel que ce sentiment? « Qu'un particulier n'a pas droit sur la vie « d'un autre. Nous en sommes tellement in- « struits de nous-mêmes, dit saint Chrysos- « tôme, que, quand Dieu a établi le précepte « de ne point tuer, il n'a pas ajouté que c'est « à cause que l'homicide est un mal; parce, « dit ce père, que la loi suppose qu'on a « déja appris cette vérité de la nature. »

Aussi ce commandement a été imposé aux hommes dans tous les temps. L'évangile a confirmé celui de la loi; et le décalogue n'a fait que renouveler celui que les hommes avoient reçu de Dieu avant la loi en la personne de Noé, dont tous les hommes devoient naître. Car dans ce renouvellement du monde Dieu dit à ce patriarche: « Je demanderai compte aux hommes de la « vie des hommes, et au frère de la vie de « son frère. Quiconque versera le sang hu-

« main, son sang sera répandu, parceque « l'homme est créé à l'image de Dieu. »

Cette défense générale ôte aux hommes tout pouvoir sur la vie des hommes. Et Dieu se l'est tellement réservé à lui seul, que, selon la vérité chrétienne, opposée en cela aux fausses maximes du paganisme, l'homme n'a pas même pouvoir sur sa propre vie. Mais, parcequ'il a plu à sa providence de conserver les sociétés des hommes, et de punir les méchants qui les troublent, il a établi lui-même des lois pour ôter la vie aux criminels; et ainsi ces meurtres, qui seroient des attentats punissables sans son ordre, deviennent des punitions louables par son ordre, hors duquel il n'y a rien que d'injuste. C'est ce que saint Augustin a représenté admirablement au liv. 1, de la Cité de Dieu, ch. 21. « Dieu, dit-il, a fait lui-même « quelques exceptions à cette défense géné- « rale de tuer, soit par les lois qu'il a éta- « blies pour faire mourir les criminels, soit « par les ordres particuliers qu'il a donnés « quelquefois pour faire mourir quelques « personnes. Et, quand on tue en ces cas-là, « ce n'est pas l'homme qui tue, mais Dieu,

« dont l'homme n'est que l'instrument, com-
« me une épée entre les mains de celui qui
« s'en sert. Mais, si on excepte ces cas, qui-
« conque tue se rend coupable d'homicide. »

Il est donc certain, mes pères, que Dieu seul a le droit d'ôter la vie, et que néanmoins, ayant établi des lois pour faire mourir les criminels, il a rendu les rois ou les républiques dépositaires de ce pouvoir. Et c'est ce que saint Paul nous apprend, lorsque, parlant du droit que les souverains ont de faire mourir les hommes, il le fait descendre du ciel, en disant « que ce n'est pas en vain
« qu'ils portent l'épée, parcequ'ils sont mi-
« nistres de Dieu pour exécuter ses vengean-
« ces contre les coupables. »

Mais comme c'est Dieu qui leur a donné ce droit, il les oblige à l'exercer ainsi qu'il le feroit lui-même, c'est-à-dire avec justice, selon cette parole de saint Paul au même lieu : « Les princes ne sont pas établis pour
« se rendre terribles aux bons, mais aux mé-
« chants. Qui veut n'avoir point sujet de re-
« douter leur puissance n'a qu'à bien faire;
« car ils sont ministres de Dieu pour le bien. »
Et cette restriction rabaisse si peu leur puis-

sance, qu'elle la relève au contraire beaucoup davantage; parceque c'est la rendre semblable à celle de Dieu, qui est impuissant pour faire le mal, et tout puissant pour faire le bien; et que c'est la distinguer de celle des démons, qui sont impuissants pour le bien, et n'ont de puissance que pour le mal. Il y a seulement cette différence entre Dieu et les souverains, que Dieu étant la justice et la sagesse même, il peut faire mourir sur-le-champ qui il lui plaît, quand il lui plaît, et en la manière qu'il lui plaît: car, outre qu'il est le maître souverain de la vie des hommes, il est sans doute qu'il ne la leur ôte jamais ni sans cause, ni sans connoissance, puisqu'il est aussi incapable d'injustice que d'erreur. Mais les princes ne peuvent pas agir de la sorte, parcequ'ils sont tellement ministres de Dieu, qu'ils sont hommes néanmoins, et non pas dieux. Les mauvaises impressions les pourroient surprendre, les faux soupçons les pourroient aigrir, la passion les pourroit emporter; et c'est ce qui les a engagés eux-mêmes à descendre dans les moyens humains, et à établir dans leurs états des juges auxquels ils ont communi-

qué ce pouvoir, afin que cette autorité que Dieu leur a donnée ne soit employée que pour la fin pour laquelle ils l'ont reçue.

Concevez donc, mes pères, que, pour être exempts d'homicide, il faut agir tout ensemble et par l'autorité de Dieu et selon la justice de Dieu; et que, si ces deux conditions ne sont jointes, on pèche, soit en tuant avec son autorité, mais sans justice; soit en tuant avec justice, mais sans son autorité. De la nécessité de cette union il arrive, selon saint Augustin, « que celui qui « sans autorité tue un criminel se rend cri- « minel lui-même, par cette raison princi- « pale qu'il usurpe une autorité que Dieu « ne lui a pas donnée » : et les juges, au contraire, qui ont cette autorité, sont néanmoins homicides, s'ils font mourir un innocent contre les lois qu'ils doivent suivre.

Voilà, mes pères, les principes du repos et de la sûreté publique, qui ont été reçus dans tous les temps et dans tous les lieux, et sur lesquels tous les législateurs du monde, sacrés et profanes, ont établi leurs lois, sans que jamais les païens mêmes aient apporté d'exception à cette règle, sinon lorsqu'on

ne peut autrement éviter la perte de la pudicité ou de la vie; parcequ'ils ont pensé « qu'alors, comme dit Cicéron, les lois mê- « mes semblent offrir leurs armes à ceux qui « sont dans une telle nécessité. »

Mais que, hors de cette occasion, dont je ne parle point ici, il y ait jamais eu de loi qui ait permis aux particuliers de tuer, et qui l'ait souffert, comme vous faites, pour se garantir d'un affront, et pour éviter la perte de l'honneur, ou du bien, quand on n'est point en même temps en péril de la vie; c'est, mes pères, ce que je soutiens que jamais les infidèles mêmes n'ont fait. Ils l'ont, au contraire, défendu expressément; car la loi des XII Tables de Rome portoit « qu'il n'est pas permis de tuer un « voleur de jour qui ne se défend point avec « des armes. » Ce qui avoit déja été défendu dans l'Exode, ch. 22. Et la loi *Furem, ad Legem Corneliam,* qui est prise d'Ulpien, « défend de tuer même les voleurs de nuit « qui ne nous mettent pas en péril de mort. » Voyez-le dans Cujas, *in tit. dig. De Just. et Jure ad Leg.* 3.

Dites-nous donc, mes pères, par quelle

autorité vous permettez ce que les lois divines et humaines défendent? et par quel droit Lessius a pu dire, l. 2, c. 9, n. 66 et 72 : « L'Exode défend de tuer les voleurs de « jour qui ne se défendent pas avec des armes, « et on punit en justice ceux qui tueroient « de cette sorte. Mais néanmoins on n'en « seroit pas coupable en conscience, lors- « qu'on n'est pas certain de pouvoir recou- « vrer ce qu'on nous dérobe, et qu'on est en « doute, comme dit Scotus; parcequ'on n'est « pas obligé de s'exposer au péril de perdre « quelque chose pour sauver un voleur. Et « tout cela est encore permis aux ecclésias- « tiques mêmes. » Quelle étrange hardiesse! La loi de Moïse punit ceux qui tuent les voleurs, lorsqu'ils n'attaquent pas notre vie, et la loi de l'évangile, selon vous, les absoudra! Quoi! mes pères, JÉSUS-CHRIST est-il venu pour détruire la loi, et non pas pour l'accomplir? « Les juges puniroient, dit Les- « sius, ceux qui tueroient en cette occasion; « mais on n'en seroit pas coupable en con- « science. » Est-ce donc que la morale de JÉSUS-CHRIST est plus cruelle et moins ennemie du meurtre que celle des païens, dont

les juges ont pris ces lois civiles qui le condamnent? Les chrétiens font-ils plus d'état des biens de la terre, ou font-ils moins d'état de la vie des hommes, que n'en ont fait les idolâtres et les infidèles? Sur quoi vous fondez-vous, mes pères? Ce n'est sur aucune loi expresse ni de Dieu, ni des hommes, mais seulement sur ce raisonnement étrange: « Les lois, dites-vous, permettent de se dé-« fendre contre les voleurs, et de repousser « la force par la force. Or la défense étant « permise, le meurtre est aussi réputé per-« mis, sans quoi la défense seroit souvent « impossible. »

Cela est faux, mes pères, que la défense étant permise, le meurtre soit aussi permis. C'est cette cruelle manière de se défendre qui est la source de toutes vos erreurs, et qui est appelée, par la faculté de Louvain, UNE DÉFENSE MEURTRIÈRE, *defensio occisiva*, dans leur censure de la doctrine de votre père Lamy sur l'homicide. Je vous soutiens donc qu'il y a tant de différence, selon les lois, entre tuer et se défendre, que, dans les mêmes occasions où la défense est permise, le meurtre est défendu quand on n'est point

en péril de mort. Écoutez-le, mes pères, dans Cujas, au même lieu : « Il est permis « de repousser celui qui vient pour s'empa- « rer de notre possession ; MAIS IL N'EST PAS « PERMIS DE LE TUER. » Et encore : « Si quel- « qu'un vient pour nous frapper, et non pas « pour nous tuer, il est bien permis de le « repousser, MAIS IL N'EST PAS PERMIS DE LE « TUER. »

Qui vous a donc donné le pouvoir de dire, comme font Molina, Réginaldus, Filiutius, Escobar, Lessius, et les autres : « Il « est permis de tuer celui qui vient pour « nous frapper? » Et ailleurs : « Il est permis « de tuer celui qui veut nous faire un af- « front, selon l'avis de tous les casuistes, « *ex sententiâ omnium* », comme dit Lessius, n. 74. Par quelle autorité, vous, qui n'êtes que des particuliers, donnez-vous ce pouvoir de tuer aux particuliers et aux religieux mêmes? Et comment osez-vous usurper ce droit de vie et de mort, qui n'appartient essentiellement qu'à Dieu, et qui est la plus glorieuse marque de la puissance souveraine? C'est sur cela qu'il falloit répondre ; et vous pensez y avoir satisfait en disant

simplement, dans votre treizième imposture, « que la valeur pour laquelle Molina « permet de tuer un voleur qui s'enfuit sans « nous faire aucune violence n'est pas aussi « petite que j'ai dit, et qu'il faut qu'elle soit « plus grande que six ducats. » Que cela est foible, mes pères! Où voulez-vous la déterminer? À quinze ou seize ducats? Je ne vous en ferai pas moins de reproches. Au moins vous ne sauriez dire qu'elle passe la valeur d'un cheval. Car Lessius, l. 2, c. 9, n. 74, décide nettement, « qu'il est permis de tuer « un voleur qui s'enfuit avec notre cheval. » Mais je vous dis de plus que, selon Molina, cette valeur est déterminée à six ducats, comme je l'ai rapporté; et si vous n'en voulez pas demeurer d'accord, prenons un arbitre que vous ne puissiez refuser. Je choisis donc pour cela votre père Réginaldus, qui, expliquant ce même lieu de Molina, l. 21, n. 68, déclare « que Molina y DÉTER- « MINE la valeur pour laquelle il n'est pas per- « mis de tuer à trois, ou quatre, ou cinq « ducats. » Et ainsi, mes pères, je n'aurai pas seulement Molina, mais encore Réginaldus.

Il ne me sera pas moins facile de réfuter votre quatorzième imposture touchant la permission « de tuer un voleur qui nous « veut ôter un écu », selon Molina. Cela est si constant, qu'Escobar vous le témoignera, tr. 1, ex. 7, n. 44, où il dit « que Molina dé- « termine régulièrement la valeur pour la- « quelle on peut tuer à un écu. » Aussi vous me reprochez seulement, dans la quatorzième imposture, que j'ai supprimé les dernières paroles de ce passage : « Que l'on « doit garder en cela la modération d'une « juste défense. » Que ne vous plaignez-vous donc aussi de ce qu'Escobar ne les a point exprimées? Mais que vous êtes peu fins! Vous croyez qu'on n'entend pas ce que c'est, selon vous, que se défendre. Ne savons-nous pas que c'est user *d'une défense meurtrière?* Vous voudriez faire entendre que Molina a voulu dire par là que, quand on se trouve en péril de la vie en gardant son écu, alors on peut tuer, puisque c'est pour défendre sa vie. Si cela étoit vrai, mes pères, pourquoi Molina diroit-il au même lieu, *qu'il est contraire en cela à Carrerus et Bald,* qui permettent de tuer pour sauver sa vie? Je

vous déclare donc qu'il entend simplement que, si l'on peut sauver son écu sans tuer le voleur, on ne doit pas le tuer; mais que, si l'on ne peut le sauver qu'en tuant, encore même qu'on ne coure nul risque de la vie, comme si le voleur n'a point d'armes, qu'il est permis d'en prendre et de le tuer pour sauver son écu; et qu'en cela on ne sort point, selon lui, de la modération d'une juste défense. Et, pour vous le montrer, laissez-le s'expliquer lui-même, t. IV, tr. 3, d. 11, n. 5: « On ne laisse pas de demeurer dans la modération d'une juste « défense, quoiqu'on prenne des armes contre ceux qui n'en ont point, ou qu'on en « prenne de plus avantageuses qu'eux. Je « sais qu'il y en a qui sont d'un sentiment « contraire; mais je n'approuve point leur « opinion, même dans le tribunal extérieur. »

Aussi, mes pères, il est constant que vos auteurs permettent de tuer pour la défense de son bien et de son honneur, sans qu'on soit en aucun péril de sa vie. Et c'est par ce même principe qu'ils autorisent les duels, comme je l'ai fait voir par tant de passages

sur lesquels vous n'avez rien répondu. Vous n'attaquez dans vos écrits qu'un seul passage de votre père Layman, qui le permet, « lorsque autrement on seroit en péril de « perdre sa fortune ou son honneur »; et vous dites que j'ai supprimé ce qu'il ajoute, *que ce cas-là est fort rare*. Je vous admire, mes pères; voilà de plaisantes impostures que vous me reprochez. Il est bien question de savoir ci ce cas-là est rare! il s'agit de savoir si le duel y est permis. Ce sont deux questions séparées. Layman, en qualité de casuiste, doit juger si le duel y est permis, et il déclare que oui. Nous jugerons bien sans lui si ce cas-là est rare, et nous lui déclarerons qu'il est fort ordinaire. Et, si vous aimez mieux en croire votre bon ami Diana, il vous dira *qu'il est fort commun*, part. 5, tr. 14, *misc.* 2, *resol.* 99. Mais, qu'il soit rare ou non, et que Layman suive en cela Navarre, comme vous le faites tant valoir, n'est-ce pas une chose abominable qu'il consente à cette opinion: Que, pour conserver un faux honneur, il soit permis en conscience d'accepter un duel, contre les édits de tous les états chrétiens, et contre tous les canons de l'église,

sans que vous ayez encore ici, pour autoriser toutes ces maximes diaboliques, ni lois, ni canons, ni autorités de l'Écriture ou des pères, ni exemple d'aucun saint, mais seulement ce raisonnement impie : « L'honneur « est plus cher que la vie? Or il est permis de « tuer pour défendre sa vie. Donc il est per- « mis de tuer pour défendre son honneur. » Quoi! mes pères, parceque le déréglement des hommes leur a fait aimer ce faux honneur plus que la vie que Dieu leur a donnée pour le servir, il leur sera permis de tuer pour le conserver! C'est cela même qui est un mal horrible, d'aimer cet honneur-là plus que la vie. Et cependant cette attache vicieuse, qui seroit capable de souiller les actions les plus saintes, si on les rapportoit à cette fin, sera capable de justifier les plus criminelles, parcequ'on les rapporte à cette fin?

Quel renversement, mes pères! et qui ne voit à quels excès il peut conduire? Car enfin il est visible qu'il portera jusqu'à tuer pour les moindres choses, quand on mettra son honneur à les conserver; je dis même, jusqu'à tuer *pour une pomme.* Vous vous

plaindriez de moi, mes pères, et vous diriez que je tire de votre doctrine des conséquences malicieuses, si je n'étois appuyé sur l'autorité du grave Lessius, qui parle ainsi, n. 68: « Il n'est pas permis de tuer pour conserver « une chose de petite valeur, comme pour « un écu, OU POUR UNE POMME, *aut pro pomo*, « si ce n'est qu'il nous fût honteux de la per- « dre. Car alors on peut la reprendre, et mê- « me tuer, s'il est nécessaire, pour la ravoir, « *et si opus est, occidere;* parceque ce n'est pas « tant défendre son bien que son honneur. » Cela est net, mes pères. Et, pour finir votre doctrine par une maxime qui comprend toutes les autres, écoutez celle-ci de votre père Héreau, qui l'avoit prise de Lessius: « Le « droit de se défendre s'étend à tout ce qui « est nécessaire pour nous garder de toute in- « jure. »

Que d'étranges suites sont enfermées dans ce principe inhumain! et combien tout le monde est-il obligé de s'y opposer, et surtout les personnes publiques! Ce n'est pas seulement l'intérêt général qui les y engage, mais encore le leur propre, puisque vos casuistes cités dans mes lettres étendent

leurs permissions de tuer jusqu'à eux. Et ainsi les factieux qui craindront la punition de leurs attentats, lesquels ne leur paroissent jamais injustes, se persuadant aisément qu'on les opprime par violence, croiront en même temps « que le droit de se défendre « s'étend à tout ce qui leur est nécessaire « pour se garder de toute injure. » Ils n'auront plus à vaincre les remords de la conscience, qui arrêtent la plupart des crimes dans leur naissance, et ils ne penseront plus qu'à surmonter les obstacles du dehors.

Je n'en parlerai point ici, mes pères, non plus que des autres meurtres que vous avez permis, qui sont encore plus abominables et plus importants aux états que tous ceux-ci, dont Lessius traite si ouvertement dans les doutes quatre et dix, aussi bien que tant d'autres de vos auteurs. Il seroit à desirer que ces horribles maximes ne fussent jamais sorties de l'enfer, et que le diable, qui en est le premier auteur, n'eût jamais trouvé des hommes assez dévoués à ses ordres pour les publier parmi les chrétiens.

Il est aisé de juger, par tout ce que j'ai

dit jusqu'ici, combien le relâchement de vos opinions est contraire à la sévérité des lois civiles, et même païennes. Que sera-ce donc si on les compare avec les lois ecclésiastiques, qui doivent être incomparablement plus saintes, puisqu'il n'y a que l'église qui connoisse et qui possède la véritable sainteté? Aussi cette chaste épouse du fils de Dieu, qui, à l'imitation de son époux, sait bien répandre son sang pour les autres, mais non pas répandre pour elle celui des autres, a pour le meurtre une horreur toute particulière, et proportionnée aux lumières particulières que Dieu lui a communiquées. Elle considère les hommes non seulement comme hommes, mais comme images du Dieu qu'elle adore. Elle a pour chacun d'eux un saint respect qui les lui rend tous vénérables, comme rachetés d'un prix infini, pour être faits les temples du Dieu vivant. Et ainsi elle croit que la mort d'un homme que l'on tue sans l'ordre de son Dieu n'est pas seulement un homicide, mais un sacrilége qui la prive d'un de ses membres; puisque, soit qu'il soit fidèle, soit qu'il ne le

soit pas, elle le considère toujours, ou comme étant l'un de ses enfants, ou comme étant capable de l'être.

Ce sont, mes pères, ces raisons toutes saintes qui, depuis que Dieu s'est fait homme pour le salut des hommes, ont rendu leur condition si considérable à l'église, qu'elle a toujours puni l'homicide qui les détruit comme un des plus grands attentats qu'on puisse commettre contre Dieu. Je vous en rapporterai quelques exemples, non pas dans la pensée que toutes ces sévérités doivent être gardées, je sais que l'église peut disposer diversement de cette discipline extérieure, mais pour faire entendre quel est son esprit immuable sur ce sujet. Car les pénitences qu'elle ordonne pour le meurtre peuvent être différentes selon la diversité des temps; mais l'horreur qu'elle a pour le meurtre ne peut jamais changer par le changement des temps.

L'église a été long-temps à ne réconcilier qu'à la mort ceux qui étoient coupables d'un homicide volontaire, tels que sont ceux que vous permettez. Le célèbre concile d'Ancyre les soumet à la pénitence durant toute

leur vie; et l'église a cru depuis être assez indulgente envers eux en réduisant ce temps à un très grand nombre d'années. Mais, pour détourner encore davantage les chrétiens des homicides volontaires, elle a puni très sévèrement ceux mêmes qui étoient arrivés par imprudence, comme on peut voir dans saint Basile, dans saint Grégoire de Nysse, dans les décrets du pape Zacharie et d'Alexandre II. Les canons rapportés par Isaac, évêque de Langres, tr. 2, 13, « ordonnent sept ans de « pénitence pour avoir tué en se défendant. » Et on voit que saint Hildebert, évêque du Mans, répondit à Yves de Chartres : « Qu'il « a eu raison d'interdire un prêtre pour toute « sa vie, qui, pour se défendre, avoit tué un « voleur d'un coup de pierre. »

N'ayez donc plus la hardiesse de dire que vos décisions sont conformes à l'esprit et aux canons de l'église. On vous défie d'en montrer aucun qui permette de tuer pour défendre son bien seulement : car je ne parle pas des occasions où l'on auroit à défendre aussi sa vie, *se suaque liberando :* vos propres auteurs confessent qu'il n'y en a point, comme, entre autres, votre père Lamy, t. V, d. 36,

n. 136. »Il n'y a dit-il, aucun droit divin « ni humain, qui permette expressément de « tuer un voleur qui ne se défend pas. » Et c'est néanmoins ce que vous permettez expressément. On vous défie d'en montrer aucun qui permette de tuer pour l'honneur, pour un soufflet, pour une injure et une médisance. On vous défie d'en montrer aucun qui permette de tuer les témoins, les juges, et les magistrats, quelque injustice qu'on en appréhende. L'esprit de l'église est entièrement éloigné de ces maximes séditieuses qui ouvrent la porte aux soulèvements, auxquels les peuples sont si naturellement portés. Elle a toujours enseigné à ses enfants qu'on ne doit point rendre le mal pour le mal; qu'il faut céder à la colère; ne point résister à la violence; rendre à chacun ce qu'on lui doit, honneur, tribut, soumission; obéir aux magistrats et aux supérieurs, même injustes; parcequ'on doit toujours respecter en eux la puissance de Dieu, qui les a établis sur nous. Elle leur défend encore plus fortement que les lois civiles de se faire justice à eux-mêmes; et c'est par son esprit que les rois chrétiens ne se la font pas

dans les crimes mêmes de lése-majesté au premier chef, et qu'ils remettent les criminels entre les mains des juges, pour les faire punir selon les lois et dans les formes de la justice, qui sont si contraires à votre conduite, que l'opposition qui s'y trouve vous fera rougir. Car, puisque ce discours m'y porte, je vous prie de suivre cette comparaison, entre la manière dont on peut tuer ses ennemis, selon vous, et celle dont les juges font mourir les criminels.

Tout le monde sait, mes pères, qu'il n'est jamais permis aux particuliers de demander la mort de personne; et que, quand un homme nous auroit ruinés, estropiés, brûlé nos maisons, tué notre père, et qu'il se disposeroit encore à nous assassiner et à nous perdre d'honneur, on n'écouteroit point en justice la demande que nous ferions de sa mort. De sorte qu'il a fallu établir des personnes publiques qui la demandent de la part du roi, ou plutôt de la part de Dieu. À votre avis, mes pères, est-ce par grimace et par feinte que les juges chrétiens ont établi ce réglement? Et ne l'ont-ils pas fait pour proportionner les lois civiles à celles de l'é-

vangile, de peur que la pratique extérieure de la justice ne fût contraire aux sentiments intérieurs que des chrétiens doivent avoir? On voit assez combien ce commencement des voies de la justice vous confond; mais le reste vous accablera.

Supposez donc, mes pères, que ces personnes publiques demandent la mort de celui qui a commis tous ces crimes; que fera-t-on là-dessus? Lui portera-t-on incontinent le poignard dans le sein? Non, mes pères; la vie des hommes est trop importante; on y agit avec plus de respect: les lois ne l'ont pas soumise à toutes sortes de personnes, mais seulement aux juges dont on a examiné la probité et la suffisance. Croyez-vous qu'un seul suffise pour condamner un homme à mort? Il en faut sept pour le moins, mes pères. Il faut que de ces sept il n'y en ait aucun qui ait été offensé par le criminel, de peur que la passion n'altère ou ne corrompe son jugement. Et vous savez, mes pères, qu'afin que leur esprit soit aussi plus pur on observe encore de donner les heures du matin à ces fonctions: tant on apporte de soin pour les préparer à une action

si grande, où ils tiennent la place de Dieu, dont ils sont les ministres, pour ne condamner que ceux qu'il condamne lui-même.

Et c'est pourquoi, afin d'y agir comme fidèles dispensateurs de cette puissance divine, d'ôter la vie aux hommes, ils n'ont la liberté de juger que selon les dépositions des témoins, et selon toutes les autres formes qui leur sont prescrites; ensuite desquelles ils ne peuvent en conscience prononcer que selon les lois, ni juger dignes de mort que ceux que les lois y condamnent. Et alors, mes pères, si l'ordre de Dieu les oblige d'abandonner au supplice le corps de ces misérables, le même ordre de Dieu les oblige de prendre soin de leurs ames criminelles; et c'est même parcequ'elles sont criminelles qu'ils sont plus obligés à en prendre soin; de sorte qu'on ne les envoie à la mort qu'après leur avoir donné moyen de pourvoir à leur conscience. Tout cela est bien pur et bien innocent; et néanmoins l'église abhorre tellement le sang, qu'elle juge encore incapables du ministère de ses autels ceux qui auroient assisté à un arrêt de mort, quoique accompagné de toutes ces circonstances

si religieuses : par où il est aisé de concevoir quelle idée l'église a de l'homicide.

Voilà, mes pères, de quelle sorte, dans l'ordre de la justice, on dispose de la vie des hommes : voyons maintenant comment vous en disposez. Dans vos nouvelles lois il n'y a qu'un juge, et ce juge est celui-là même qui est offensé. Il est tout ensemble le juge, la partie, et le bourreau. Il se demande à lui-même la mort de son ennemi, il l'ordonne, il l'exécute sur-le-champ; et, sans respect ni du corps, ni de l'ame de son frère, il tue et damne celui pour qui JÉSUS-CHRIST est mort; et tout cela pour éviter un soufflet, ou une médisance, ou une parole outrageuse, ou d'autres offenses semblables, pour lesquelles un juge qui a l'autorité légitime seroit criminel d'avoir condamné à la mort ceux qui les auroient commises, parceque les lois sont très éloignées de les y condamner. Et enfin, pour comble de ces excès, on ne contracte ni péché, ni irrégularité, en tuant de cette sorte, sans autorité, et contre les lois, quoiqu'on soit religieux, et même prêtre. Où en sommes-nous, mes pères? Sont-ce des religieux et des prêtres qui parlent

de cette sorte? Sont-ce des chrétiens? Sont-ce des turcs? Sont-ce des hommes? Sont-ce des démons? Et sont-ce là des *mystères révélés par l'Agneau à ceux de sa Société*, ou des abominations suggérées par le Dragon à ceux qui suivent son parti?

Car enfin, mes pères, pour qui voulez-vous qu'on vous prenne? pour des enfants de l'évangile, ou pour des ennemis de l'évangile? On ne peut être que d'un parti ou de l'autre, il n'y a point de milieu. « Qui n'est « point avec JÉSUS-CHRIST est contre lui. » Ces deux genres d'hommes partagent tous les hommes. Il y a deux peuples et deux mondes répandus sur toute la terre, selon S. Augustin: le monde des enfants de Dieu, qui forme un corps, dont JÉSUS-CHRIST est le chef et le roi; et le monde ennemi de Dieu, dont le diable est le chef et le roi. Et c'est pourquoi JÉSUS-CHRIST est appelé le roi et le Dieu du monde, parcequ'il a par-tout des sujets et des adorateurs, et que le diable est aussi appelé dans l'Écriture le prince du monde et le Dieu de ce siècle, parcequ'il a par-tout des suppôts et des esclaves. JÉSUS-CHRIST a mis dans l'église, qui est

son empire, les lois qu'il lui a plu, selon sa sagesse éternelle; et le diable a mis dans le monde, qui est son royaume, les lois qu'il a voulu y établir. JÉSUS-CHRIST a mis l'honneur à souffrir; le diable, à ne point souffrir. JÉSUS-CHRIST a dit à ceux qui reçoivent un soufflet de tendre l'autre joue; et le diable a dit à ceux à qui on veut donner un soufflet de tuer ceux qui leur voudront faire cette injure. JÉSUS-CHRIST déclare heureux ceux qui participent à son ignominie; et le diable déclare malheureux ceux qui sont dans l'ignominie. JÉSUS-CHRIST dit, Malheur à vous quand les hommes diront du bien de vous! et le diable dit, Malheur à ceux dont le monde ne parle pas avec estime!

Voyez donc maintenant, mes pères, duquel de ces deux royaumes vous êtes. Vous avez ouï le langage de la ville de paix, qui s'appelle la Jérusalem mystique, et vous avez ouï le langage de la ville de trouble, que l'Écriture appelle *la spirituelle Sodome*: lequel de ces deux langages entendez-vous? lequel parlez-vous? Ceux qui sont à JÉSUS-CHRIST ont les mêmes sentiments que JÉSUS-CHRIST, selon saint Paul; et ceux qui sont

enfants du diable, *ex patre diabolo*, qui a été homicide dès le commencement du monde, suivent les maximes du diable, selon la parole de JÉSUS-CHRIST. Écoutons donc le langage de votre école, et demandons à vos auteurs : Quand on nous donne un soufflet, doit-on l'endurer plutôt que de tuer celui qui le veut donner? ou bien est-il permis de tuer pour éviter cet affront? *Il est permis*, disent Lessius, Molina, Escobar, Réginaldus, Filiutius, Baldellus, et autres jésuites, *de tuer celui qui veut nous donner un soufflet*. Est-ce là le langage de JÉSUS-CHRIST? Répondez-nous encore. Seroit-on sans honneur en souffrant un soufflet sans tuer celui qui l'a donné? « N'est-il pas véritable, dit « Escobar, que, tandis qu'un homme laisse « vivre celui qui lui a donné un soufflet, il « demeure sans honneur? » Oui, mes pères, *sans cet honneur* que le diable a transmis de son esprit superbe en celui de ses superbes enfants. C'est cet honneur qui a toujours été l'idole des hommes possédés par l'esprit du monde. C'est pour se conserver cette gloire, dont le démon est le véritable distributeur, qu'ils lui sacrifient leur vie, par la

fureur des duels à laquelle ils s'abandonnent; leur honneur, par l'ignominie des supplices auxquels ils s'exposent; et leur salut, par le péril de la damnation auquel ils s'engagent, et qui les a fait priver de la sépulture même par les canons ecclésiastiques. Mais on doit louer Dieu de ce qu'il a éclairé l'esprit du roi par des lumières plus pures que celles de votre théologie. Ses édits, si sévères sur ce sujet, n'ont pas fait que le duel fût un crime; ils n'ont fait que punir le crime qui est inséparable du duel. Il a arrêté, par la crainte de la rigueur de sa justice, ceux qui n'étoient pas arrêtés par la crainte de la justice de Dieu; et sa piété lui a fait connoître que l'honneur des chrétiens consiste dans l'observation des ordres de Dieu et des règles du christianisme, et non pas dans ce fantôme d'honneur que vous prétendez, tout vain qu'il soit, être une excuse légitime pour les meurtres. Ainsi vos décisions meurtrières sont maintenant en aversion à tout le monde; et vous seriez mieux conseillés de changer de sentiments, si ce n'est par principe de religion, au moins par maxime de politique. Prévenez, mes

pères, par une condamnation volontaire de ces opinions inhumaines, les mauvais effets qui en pourroient naître, et dont vous seriez responsables. Et, pour concevoir plus d'horreur de l'homicide, souvenez-vous que le premier crime des hommes corrompus a été un homicide en la personne du premier juste; que leur plus grand crime a été un homicide en la personne du chef de tous les justes; et que l'homicide est le seul crime qui détruit tout ensemble l'état, l'église, la nature, et la piété.

Je viens de voir la réponse de votre apologiste à ma treizième lettre. Mais, s'il ne répond pas mieux à celle-ci, qui satisfait à la plupart de ses difficultés, il ne méritera pas de réplique. Je le plains de le voir sortir, à toute heure, hors du sujet, pour s'étendre en des calomnies et des injures contre les vivants et contre les morts. Mais, pour donner créance aux mémoires que vous lui fournissez, vous ne deviez pas lui faire désavouer publiquement une chose aussi publique qu'est le soufflet de Compiégne. Il est constant, mes pères, par l'aveu de l'offensé,

qu'il a reçu sur sa joue un coup de la main d'un jésuite; et tout ce qu'ont pu faire vos amis a été de mettre en doute s'il l'a reçu de l'avant-main ou de l'arrière-main; et d'agiter la question si un coup de revers de la main sur la joue doit être appelé soufflet ou non. Je ne sais à qui il appartient d'en décider; mais je crois cependant que c'est au moins un soufflet probable. Cela me met en sûreté de conscience.

QUINZIÈME LETTRE.

Que les jésuites ôtent la calomnie du nombre des crimes, et qu'ils ne font point de scrupule de s'en servir pour décrier leurs ennemis.

Du 25 novembre 1656.

Mes révérends pères,

Puisque vos impostures croissent tous les jours, et que vous vous en servez pour outrager si cruellement toutes les personnes de piété qui sont contraires à vos erreurs, je me sens obligé, pour leur intérêt et pour celui de l'église, de découvrir un mystère de votre conduite, que j'ai promis il y a long-temps; afin qu'on puisse reconnoître par vos propres maximes quelle foi l'on doit ajouter à vos accusations et à vos injures.

Je sais que ceux qui ne vous connoissent pas assez ont peine à se déterminer sur ce sujet, parcequ'ils se trouvent dans la nécessité, ou de croire les crimes incroyables dont vous accusez vos ennemis, ou de vous tenir

pour des imposteurs, ce qui leur paroît aussi incroyable. Quoi! disent-ils, si ces choses-là n'étoient, des religieux les publieroient-ils? et voudroient-ils renoncer à leur conscience, et se damner par ces calomnies? Voilà la manière dont ils raisonnent: et ainsi, les preuves visibles par lesquelles on ruine vos faussetés rencontrant l'opinion qu'ils ont de votre sincérité, leur esprit demeure en suspens entre l'évidence de la vérité qu'ils ne peuvent démentir, et le devoir de la charité qu'ils appréhendent de blesser. De sorte que, comme la seule chose qui les empêche de rejeter vos médisances est l'estime qu'ils ont de vous, si on leur fait entendre que vous n'avez pas de la calomnie l'idée qu'ils s'imaginent que vous en avez, et que vous croyez pouvoir faire votre salut en calomniant vos ennemis, il est sans doute que le poids de la vérité les déterminera incontinent à ne plus croire vos impostures. Ce sera donc, mes pères, le sujet de cette lettre.

Je ne ferai pas voir seulement que vos écrits sont remplis de calomnies, je veux passer plus avant. On peut bien dire des choses fausses en les croyant véritables; mais

la qualité de menteur enferme l'intention de mentir. Je ferai donc voir, mes pères, que votre intention est de mentir et de calomnier; et que c'est avec connoissance et avec dessein que vous imposez à vos ennemis des crimes dont vous savez qu'ils sont innocents, parceque vous croyez le pouvoir faire sans déchoir de l'état de grace. Et, quoique vous sachiez aussi bien que moi ce point de votre morale, je ne laisserai pas de vous le dire, mes pères, afin que personne n'en puisse douter, en voyant que je m'adresse à vous pour vous le soutenir à vous-mêmes, sans que vous puissiez avoir l'assurance de le nier qu'en confirmant par ce désaveu même le reproche que je vous en fais. Car c'est une doctrine si commune dans vos écoles, que vous l'avez soutenue non seulement dans vos livres, mais encore dans vos thèses publiques, ce qui est la dernière hardiesse; comme, entre autres, dans vos thèses de Louvain de l'année 1645, en ces termes : « Ce n'est qu'un péché véniel de ca-« lomnier et d'imposer de faux crimes pour « ruiner de créance ceux qui parlent mal de « nous. *Quidni non nisi veniale sit, detrahentis*

« *autoritatem magnam, tibi noxiam, falso cri-* « *mine elidere?* » Et cette doctrine est si constante parmi vous, que, quiconque l'ose attaquer, vous le traitez d'ignorant et de téméraire.

C'est ce qu'a éprouvé depuis peu le père Quiroga, capucin allemand, lorsqu'il voulut s'y opposer. Car votre père Dicastillus l'entreprit incontinent, et il parle de cette dispute en ces termes, *De Just.*, l. 2, tr. 2, disp. 12, n. 404 : « Un certain religieux grave, pieds « nus, et encapuchonné, *cucullatus gymno-* « *poda*, que je ne nomme point, eut la té- « mérité de décrier cette opinion parmi des « femmes et des ignorants, et de dire qu'elle « étoit pernicieuse et scandaleuse contre les « bonnes mœurs, contre la paix des états et « des sociétés, et enfin contraire non seule- « ment à tous les docteurs catholiques, mais « à tous ceux qui peuvent être catholiques. « Mais je lui ai soutenu, comme je soutiens « encore, que la calomnie, lorsqu'on en use « contre un calomniateur, quoiqu'elle soit « un mensonge, n'est point néanmoins un « péché mortel, ni contre la justice, ni con- « tre la charité ; et, pour le prouver, je lui

« ai fourni en foule nos pères et les univer-
« sités entières qui en sont composées, que
« j'ai tous consultés, et entre autres le ré-
« vérend père Jean Gans, confesseur de l'em-
« pereur; le révérend père Daniel Bastèle,
« confesseur de l'archiduc Léopold; le père
« Henri, qui a été précepteur de ces deux
« princes; tous les professeurs publics et
« ordinaires de l'université de Vienne (toute
« composée de jésuites); tous les profes-
« seurs de l'université de Gratz (toute de jé-
« suites); tous les professeurs de l'université
« de Prague (dont les jésuites sont les maî-
« tres): de tous lesquels j'ai en main les
« approbations de mon opinion, écrites et
« signées de leur main: outre que j'ai en-
« core pour moi le père de Pennalossa, jé-
« suite, prédicateur de l'empereur et du roi
« d'Espagne; le père Pilliceroli, jésuite; et
« bien d'autres qui avoient tous jugé cette
« opinion probable avant notre dispute. »
Vous voyez bien, mes pères, qu'il y a peu d'opinions que vous ayez pris si à tâche d'établir, comme il y en avoit peu dont vous eussiez tant de besoin. Et c'est pourquoi vous l'avez tellement autorisée que, les ca-

suistes s'en servent comme d'un principe indubitable. « Il est constant, dit Caramuel, « n. 1151, que c'est une opinion probable « qu'il n'y a point de péché mortel à calom- « nier faussement pour conserver son hon- « neur. Car elle est soutenue par plus de « vingt docteurs graves, par Gaspar Hur- « tado et Dicastillus, jésuites, etc.; de sorte « que, si cette doctrine n'étoit probable, à « peine y en auroit-il aucune qui le fût en « toute la théologie. »

O théologie abominable, et si corrompue en tous ses chefs, que si, selon ses maximes, il n'étoit probable et sûr en conscience qu'on peut calomnier sans crime pour conserver son honneur, à peine y auroit-il aucune de ses décisions qui fût sûre! Qu'il est vraisemblable, mes pères, que ceux qui tiennent ce principe le mettent quelquefois en pratique! L'inclination corrompue des hommes s'y porte d'elle-même avec tant d'impétuosité, qu'il est incroyable qu'en levant l'obstacle de la conscience elle ne se répande avec toute sa véhémence naturelle. En voulez-vous un exemple? Caramuel vous le donnera au même lieu. « Cette maxime,

« dit-il, du père Dicastillus, jésuite, touchant « la calomnie, ayant été enseignée par une « comtesse d'Allemagne aux filles de l'impé- « ratrice, la créance qu'elles eurent de ne « pécher au plus que véniellement par des « calomnies en fit tant naître en peu de « jours, et tant de médisances, et tant de « faux rapports, que cela mit toute la cour « en combustion et en alarme. Car il est aisé « de s'imaginer l'usage qu'elles en surent « faire : de sorte que, pour apaiser ce tu- « multe, on fut obligé d'appeler un bon père « capucin d'une vie exemplaire, nommé le « père Quiroga (et ce fut sur quoi le père « Dicastillus le querella tant), qui vint leur « déclarer que cette maxime étoit très perni- « cieuse, principalement parmi des femmes; « et il eut un soin particulier de faire que « l'impératrice en abolît tout-à-fait l'usage. » On ne doit pas être surpris des mauvais effets que causa cette doctrine. Il faudroit admirer, au contraire, qu'elle ne produisît pas cette licence. L'amour-propre nous persuade toujours assez que c'est avec injustice qu'on nous attaque; et à vous principalement, mes pères, que la vanité aveugle de telle

sorte que vous voulez faire croire en tous vos écrits que c'est blesser l'honneur de l'église que de blesser celui de votre Société. Et ainsi, mes pères, il y auroit lieu de trouver étrange que vous ne missiez pas cette maxime en pratique. Car il ne faut plus dire de vous, comme font ceux qui ne vous connoissent pas : Comment ces bons pères voudroient-ils calomnier leurs ennemis, puisqu'ils ne le pourroient faire que par la perte de leur salut? Mais il faut dire au contraire : Comment ces bons pères voudroient-ils perdre l'avantage de décrier leurs ennemis, puisqu'ils le peuvent faire sans hasarder leur salut? Qu'on ne s'étonne donc plus de voir les jésuites calomniateurs ; ils le sont en sûreté de conscience, et rien ne les en peut empêcher, puisque, par le crédit qu'ils ont dans le monde, ils peuvent calomnier sans craindre la justice des hommes, et que, par celui qu'ils se sont donné sur les cas de conscience, ils ont établi des maximes pour le pouvoir faire sans craindre la justice de Dieu.

Voilà, mes pères, la source d'où naissent tant de noires impostures. Voilà ce qui en

a fait répandre à votre père Brisacier, jusqu'à s'attirer la censure de feu M. l'archevêque de Paris. Voilà ce qui a porté votre père d'Anjou à décrier, en pleine chaire, dans l'église de Saint-Benoît à Paris, le 8 mars 1655, les personnes de qualité qui recevoient les aumônes pour les pauvres de Picardie et de Champagne, auxquelles ils contribuoient tant eux-mêmes; et de dire, par un mensonge horrible et capable de faire tarir ces charités, si on eût eu quelque créance en vos impostures, « qu'il savoit de science « certaine que ces personnes avoient dé- « tourné cet argent pour l'employer contre « l'église et contre l'état » : ce qui obligea le curé de cette paroisse, qui est un docteur de Sorbonne, de monter le lendemain en chaire pour démentir ces calomnies. C'est par ce même principe que votre père Crasset a tant prêché d'impostures dans Orléans, qu'il a fallu que M. l'évêque d'Orléans l'ait interdit, comme un imposteur public, par son mandement du 9 septembre dernier, où il déclare « qu'il défend à frère Jean Cras- « set, prêtre de la Compagnie de Jésus, de « prêcher dans son diocèse; et à tout son

« peuple de l'ouïr, sous peine de se rendre « coupable d'une désobéissance mortelle, « sur ce qu'il a appris que ledit Crasset avoit « fait un discours en chaire rempli de faus- « setés et de calomnies contre les ecclésias- « tiques de cette ville, leur imposant fausse- « ment et malicieusement qu'ils soutenoient « ces propositions hérétiques et impies, Que « les commandements de Dieu sont impos- « sibles; Que jamais on ne résiste à la grace « intérieure; Et que JÉSUS-CHRIST n'est pas « mort pour tous les hommes; et autres « semblables, condamnées par Innocent X. » Car c'est là, mes pères, votre imposture ordinaire, et la première que vous reprochez à tous ceux qu'il vous est important de décrier. Et, quoiqu'il vous soit aussi impossible de le prouver de qui que ce soit, qu'à votre père Crasset de ces ecclésiastiques d'Orléans, votre conscience néanmoins demeure en repos; « parceque vous croyez que cette « manière de calomnier ceux qui vous atta- « quent est si certainement permise », que vous ne craignez point de le déclarer publiquement, et à la vue de toute une ville.

En voici un insigne témoignage dans le

démêlé que vous eûtes avec M. Puys, curé de Saint-Nisier à Lyon : et, comme cette histoire marque parfaitement votre esprit, j'en rapporterai les principales circonstances. Vous savez, mes pères, qu'en 1649 M. Puys traduisit en françois un excellent livre d'un autre père capucin, « touchant le « devoir des chrétiens à leur paroisse, contre « ceux qui les en détournent », sans user d'aucune invective, et sans désigner aucun religieux, ni aucun ordre en particulier. Vos pères néanmoins prirent cela pour eux ; et, sans avoir aucun respect pour un ancien pasteur, juge en la primatie de France, et honoré de toute la ville, votre père Alby fit un livre sanglant contre lui, que vous vendîtes vous-mêmes dans votre propre église, le jour de l'Assomption, où il l'accusoit de plusieurs choses, et entre autres de « s'être « rendu scandaleux par ses galanteries, et « d'être suspect d'impiété, d'être hérétique, « excommunié, et enfin digne du feu. » À cela M. Puys répondit, et le père Alby soutint, par un second livre, ses premières accusations. N'est-il donc pas vrai, mes pères, ou que vous étiez des calomniateurs, ou

TAYLOR INST. OXFORD

que vous croyiez tout cela de ce bon prêtre, et qu'ainsi il falloit que vous le vissiez hors de ces erreurs pour le juger digne de votre amitié? Écoutez donc ce qui se passa dans l'accommodement qui fut fait en présence d'un grand nombre des premières personnes de la ville, dont les noms sont au bas de cette page (1), comme ils sont marqués dans l'acte qui en fut dressé le 25 septembre 1650. Ce fut en présence de tout ce monde que M. Puys ne fit autre chose que déclarer, « que ce qu'il avoit écrit ne s'adressoit point « aux pères jésuites; qu'il avoit parlé en gé- « néral contre ceux qui éloignent les fidèles « des paroisses, sans avoir pensé en cela at- « taquer la Société, et qu'au contraire il « l'honoroit avec amour. » Par ces seules pa-

(1) M. de Ville, vicaire général de M. le cardinal de Lyon; M. Scarron, chanoine et curé de Saint-Paul; M. Margat, chantre; MM. Bouvaud, Sève, Aubert, et Dervieu, chanoines de Saint-Nisier; M. du Gué, président des trésoriers de France; M. Groslier, prévôt des marchands; M. de Fléchère, président et lieutenant-général; MM. de Boissat, de Saint-Romain, et de Bartoly, gentilshommes; M. Bourgeois, premier avocat du roi au bureau des trésoriers de France; MM. de Cotton, père et fils; M. Boniel; qui ont tous signé à l'original de la déclaration, avec M. Puys et le père Alby.

roles il revint de son apostasie, de ses scandales, et de son excommunication, sans rétractation, et sans absolution; et le père Alby lui dit ensuite ces propres paroles: « Monsieur, la créance que j'ai eue que vous « attaquiez la Compagnie, dont j'ai l'hon- « neur d'être, m'a fait prendre la plume pour « y répondre; et j'ai cru que la manière dont « j'ai usé M'ÉTOIT PERMISE. Mais, connoissant « mieux votre intention, je viens vous dé- « clarer QU'IL N'Y A PLUS RIEN qui me puisse « empêcher de vous tenir pour un homme « d'esprit, très éclairé, de doctrine profonde « et ORTHODOXE, de mœurs IRRÉPRÉHENSI- « BLES, et, en un mot, pour digne pasteur de « votre église. C'est une déclaration que je « fais avec joie, et je prie ces messieurs de « s'en souvenir. »

Ils s'en sont souvenus, mes pères; et on fut plus scandalisé de la réconciliation que de la querelle. Car qui n'admireroit ce discours du père Alby? Il ne dit pas qu'il vient se rétracter, parcequ'il a appris le changement des mœurs et de la doctrine de M. Puys; mais seulement « parceque, connoissant que « son intention n'a pas été d'attaquer votre

« Compagnie, il n'y a plus rien qui l'em-
« pêche de le tenir pour catholique. » Il ne croyoit donc pas qu'il fût hérétique en effet? Et néanmoins, après l'en avoir accusé contre sa connoissance, il ne déclare pas qu'il a failli; mais il ose dire, au contraire, « qu'il « croit que la manière dont il en a usé lui « étoit permise. »

À quoi songez-vous, mes pères, de témoigner ainsi publiquement que vous ne mesurez la foi et la vertu des hommes que par les sentiments qu'ils ont pour votre Société? Comment n'avez-vous point appréhendé de vous faire passer vous-mêmes, et par votre propre aveu, pour des imposteurs et des calomniateurs? Quoi! mes pères, un même homme, sans qu'il se passe aucun changement en lui, selon que vous croyez qu'il honore ou qu'il attaque votre Compagnie, sera « pieux *ou* impie, irrépréhensible « *ou* excommunié, digne pasteur de l'église « *ou* digne d'être mis au feu, et enfin catho- « lique *ou* hérétique? » C'est donc une même chose dans votre langage d'attaquer votre Société et d'être hérétique? Voilà une plaisante hérésie, mes pères; et ainsi, quand

on voit dans vos écrits que tant de personnes catholiques y sont appelées hérétiques, cela ne veut dire autre chose, sinon « que vous croyez qu'ils vous attaquent. » Il est bon, mes pères, qu'on entende cet étrange langage, selon lequel il est sans doute que je suis un grand hérétique. Aussi c'est en ce sens que vous me donnez si souvent ce nom. Vous ne me retranchez de l'église que parceque vous croyez que mes lettres vous font tort : et ainsi il ne me reste pour devenir catholique, ou que d'approuver les excès de votre morale, ce que je ne pourrois faire sans renoncer à tout sentiment de piété ; ou de vous persuader que je ne recherche en cela que votre véritable bien ; et il faudroit que vous fussiez bien revenus de vos égarements pour le reconnoître. De sorte que je me trouve étrangement engagé dans l'hérésie, puisque la pureté de ma foi étant inutile pour me retirer de cette sorte d'erreur, je n'en puis sortir, ou qu'en trahissant ma conscience, ou qu'en réformant la vôtre. Jusque-là je serai toujours un méchant et un imposteur, et, quelque fidèle que j'aie été à rapporter vos passages, vous

irez crier par-tout : « Qu'il faut être organe « du démon pour vous imputer *des choses* « *dont il* n'y a ni marque ni vestige dans vos « livres » ; et vous ne ferez rien en cela que de conforme à votre maxime et à votre pratique ordinaire, tant le privilége que vous avez de mentir a d'étendue. Souffrez que je vous en donne un exemple que je choisis à dessein, parceque je répondrai en même temps à la neuvième de vos impostures ; aussi bien elles ne méritent d'être réfutées qu'en passant.

Il y a dix ou douze ans qu'on vous reprocha cette maxime du père Bauny : « Qu'il est « permis de rechercher directement, PRIMO « ET PER SE, une occasion prochaine de pé- « cher pour le bien spirituel ou temporel de « nous ou de notre prochain », tr. 4, q. 14, dont il apporte pour exemple, « Qu'il est « permis à chacun d'aller en des lieux pu- « blics pour convertir des femmes perdues, « encore qu'il soit vraisemblable qu'on y « péchera, pour avoir déja expérimenté sou- « vent qu'on est accoutumé de se laisser aller « au péché par les caresses de ces femmes. » Que répondit à cela votre père Caussin, en

1644, dans son Apologie pour la Compagnie de Jésus, page 128? « Qu'on voie l'en-« droit du père Bauny, qu'on lise la page, « les marges, les avant-propos, les suites, « tout le reste, et même tout le livre, on « n'y trouvera pas un seul vestige de cette « sentence, qui ne pourroit tomber que dans « l'ame d'un homme extrêmement perdu de « conscience, et qui semble ne pouvoir être « supposée que par l'organe du démon. » Et votre père Pintereau, en même style, première partie, page 24 : « Il faut être bien « perdu de conscience pour enseigner une « si détestable doctrine ; mais il faut être « pire qu'un démon pour l'attribuer au père « Bauny. Lecteur, il n'y en a ni marque ni « vestige dans tout son livre. » Qui ne croiroit que des gens qui parlent de ce ton-là eussent sujet de se plaindre, et qu'on auroit en effet imposé au père Bauny? Avez-vous rien assuré contre moi en de plus forts termes? et comment oseroit-on s'imaginer qu'un passage fût en mots propres au lieu même où l'on le cite, quand on dit « qu'il n'y en a « ni marque ni vestige dans tout le livre? »

En vérité, mes pères, voilà le moyen de

vous faire croire jusqu'à ce qu'on vous réponde; mais c'est aussi le moyen de faire qu'on ne vous croie jamais plus, après qu'on vous aura répondu. Car il est si vrai que vous mentiez alors, que vous ne faites aujourd'hui aucune difficulté de reconnoître, dans vos réponses, que cette maxime est dans le père Bauny, au lieu même qu'on avoit cité: et ce qui est admirable, c'est qu'au lieu qu'elle étoit *détestable*, il y a douze ans, elle est maintenant si innocente, que, dans votre neuvième imposture, page 10, vous m'accusez « d'ignorance et de malice, « de quereller le père Bauny sur une opi- « nion qui n'est point rejetée dans l'école. » Qu'il est avantageux, mes pères, d'avoir affaire à ces gens qui disent le pour et le contre! Je n'ai besoin que de vous-mêmes pour vous confondre. Car je n'ai à montrer que deux choses: l'une, que cette maxime ne vaut rien; l'autre, qu'elle est du père Bauny: et je prouverai l'une et l'autre par votre propre confession. En 1644, vous avez reconnu qu'elle est *détestable*, et, en 1656, vous avouez qu'elle est du père Bauny. Cette double reconnoissance me justifie assez,

mes pères; mais elle fait plus, elle découvre l'esprit de votre politique. Car, dites-moi, je vous prie, quel est le but que vous vous proposez dans vos écrits? Est-ce de parler avec sincérité? Non, mes pères, puisque vos réponses s'entre-détruisent. Est-ce de suivre la vérité de la foi? Aussi peu, puisque vous autorisez une maxime qui est *détestable*, selon vous-mêmes. Mais considérons que, quand vous avez dit que cette maxime est *détestable*, vous avez nié en même temps qu'elle fût du père Bauny; et ainsi il étoit innocent: et quand vous avouez qu'elle est de lui, vous soutenez en même temps qu'elle est bonne; et ainsi il est innocent encore. De sorte que, l'innocence de ce père étant la seule chose commune à vos deux réponses, il est visible que c'est aussi la seule chose que vous y recherchez, et que vous n'avez pour objet que la défense de vos pères, en disant d'une même maxime qu'elle est dans vos livres et qu'elle n'y est pas, qu'elle est bonne et qu'elle est mauvaise: non pas selon la vérité, qui ne change jamais, mais selon votre intérêt, qui change à toute heure. Que ne pourrois-je vous dire là-

dessus? car vous voyez bien que cela est convaincant. Cependant rien ne vous est plus ordinaire. Et, pour en omettre une infinité d'exemples, je crois que vous vous contenterez que je vous en rapporte encore un.

On vous a reproché, en divers temps, une autre proposition du même père Bauny, tr. 4, quest. 22, p. 100 : « On ne doit dénier « ni différer l'absolution à ceux qui sont « dans les habitudes de crimes contre la loi « de Dieu, de nature, et de l'église, encore « qu'on n'y voie aucune espérance d'amen- « dement : *etsi emendationis futuræ spes nulla « appareat.* » Je vous prie sur cela, mes pères, de me dire lequel y a le mieux répondu, selon votre goût, ou de votre père Pintereau, ou de votre père Brisacier, qui défendent le père Bauny en vos deux manières; l'un, en condamnant cette proposition, mais en désavouant aussi qu'elle soit du père Bauny; l'autre, en avouant qu'elle est du père Bauny, mais en la justifiant en même temps? Écoutez-les donc discourir. Voici le père Pintereau, page 18 : « Qu'ap- « pelle-t-on franchir les bornes de toute pu-

« deur, et passer au-delà de toute impu-
« dence, sinon d'imposer au père Bauny,
« comme une chose avérée, une si damnable
« doctrine? Jugez, lecteur, de l'indignité de
« cette calomnie, et voyez à qui les jésuites
« ont affaire, et si l'auteur d'une si noire
« supposition ne doit pas passer désormais
« pour le truchement du père des menson-
« ges? » Et voici maintenant votre père Bri-
sacier, 4e part., page 21 : « En effet, le père
« Bauny dit ce que vous rapportez. » (C'est
démentir le père Pintereau bien nettement).
« Mais », ajoute-t-il, pour justifier le père
Bauny, « vous qui reprenez cela, attendez,
« quand un pénitent sera à vos pieds, que son
« ange gardien hypothéque tous les droits
« qu'il a au ciel pour être sa caution. Atten-
« dez que Dieu le père jure par son chef que
« David a menti, quand il a dit, par le Saint-
« Esprit, que tout homme est menteur,
« trompeur, et fragile; et que ce pénitent
« ne soit plus menteur, fragile, changeant,
« ni pécheur, comme les autres; et vous
« n'appliquerez le sang de JÉSUS-CHRIST sur
« personne. »

Que vous semble-t-il, mes pères, de ces

expressions extravagantes et impies, que, s'il falloit attendre *qu'il y eût quelque espérance d'amendement* dans les pécheurs pour les absoudre, il faudroit attendre *que Dieu le père jurât par son chef* qu'ils ne tomberoient jamais plus? Quoi! mes pères, n'y a-t-il point de différence entre l'*espérance* et la *certitude?* Quelle injure est-ce faire à la grace de JÉSUS-CHRIST, de dire qu'il est si peu possible que les chrétiens sortent jamais des crimes contre la loi de Dieu, de nature, et de l'église, qu'on ne pourroit l'espérer *sans que le Saint-Esprit eût menti:* de sorte que, selon vous, si on ne donnoit l'absolution à ceux *dont on n'espère aucun amendement,* le sang de JÉSUS-CHRIST demeureroit inutile, et on ne l'*appliqueroit jamais sur personne?* À quel état, mes pères, vous réduit le desir immodéré de conserver la gloire de vos auteurs, puisque vous ne trouvez que deux voies pour les justifier, l'imposture, ou l'impiété; et qu'ainsi la plus innocente manière de vous défendre est de désavouer hardiment les choses les plus évidentes!

De là vient que vous en usez si souvent. Mais ce n'est pas encore là tout ce que vous

savez faire. Vous forgez des écrits pour rendre vos ennemis odieux, comme *la Lettre d'un ministre à M. Arnauld*, que vous débitâtes dans tout Paris, pour faire croire que le livre de la Fréquente Communion, approuvé par tant d'évêques et tant de docteurs, mais qui, à la vérité, vous étoit un peu contraire, avoit été fait par une intelligence secrète avec les ministres de Charenton. Vous attribuez d'autres fois à vos adversaires des écrits pleins d'impiété, comme *la Lettre circulaire des jansénistes*, dont le style impertinent rend cette fourbe trop grossière, et découvre trop clairement la malice ridicule de votre père Meinier, qui ose s'en servir, page 28, pour appuyer ses plus noires impostures. Vous citez quelquefois des livres qui ne furent jamais au monde, comme *les Constitutions du Saint-Sacrement*, d'où vous rapportez des passages que vous fabriquez à plaisir, et qui font dresser les cheveux à la tête des simples, qui ne savent pas quelle est votre hardiesse à inventer et publier des mensonges. Car il n'y a sorte de calomnie que vous n'ayez mise en usage. Jamais la maxime qui l'ex-

cuse ne pouvoit être en meilleure main.

Mais celles-là sont trop aisées à détruire; et c'est pourquoi vous en avez de plus subtiles, où vous ne particularisez rien, afin d'ôter toute prise et tout moyen d'y répondre; comme quand le père Brisacier dit: « Que ses ennemis commettent des crimes « abominables, mais qu'il ne les veut pas « rapporter. » Ne semble-t-il pas qu'on ne peut convaincre d'imposture un reproche si indéterminé? Un habile homme néanmoins en a trouvé le secret, et c'est encore un capucin, mes pères. Vous êtes aujourd'hui malheureux en capucins, et je prévois qu'une autre fois vous le pourriez bien être en bénédictins. Ce capucin s'appelle le père Valérien, de la maison des comtes de Magnis. Vous apprendrez par cette petite histoire comment il répondit à vos calomnies. Il avoit heureusement réussi à la conversion du prince Ernest, landgrave de Hesse-Rheinsfelt. Mais vos pères, comme s'ils eussent eu quelque peine de voir convertir un prince souverain sans les y appeler, firent incontinent un livre contre lui (car vous persécutez les gens de bien par-tout), où,

falsifiant un de ses passages, ils lui imputent une doctrine *hérétique*. Ils firent aussi courir une lettre contre lui, où ils lui disoient : « Oh! que nous avons de choses à « découvrir, *sans dire quoi*, dont vous serez « bien affligé! car, si vous n'y donnez ordre, « nous serons obligés d'en avertir le pape et « les cardinaux. » Cela n'est pas maladroit; et je ne doute point, mes pères, que vous ne leur parliez ainsi de moi : mais prenez garde de quelle sorte il y répond dans son livre imprimé à Prague l'année dernière, p. 112 et suiv. « Que ferai-je, dit-il, contre « ces injures vagues et indéterminées? Com- « ment convaincrai-je des reproches qu'on « n'explique point? En voici néanmoins le « moyen. C'est que je déclare hautement et « publiquement à ceux qui me menacent « que ce sont des imposteurs insignes, et de « très habiles et très impudents menteurs, « s'ils ne découvrent ces crimes à toute la « terre. Paroissez donc, mes accusateurs, et « publiez ces choses sur les toits, au lieu que « vous les avez dites à l'oreille, et que vous « avez menti en assurance en les disant à « l'oreille. Il y en a qui s'imaginent que ces

« disputes sont scandaleuses. Il est vrai que « c'est exciter un scandale horrible que de « m'imputer un crime tel que l'hérésie, et « de me rendre suspect de plusieurs autres. « Mais je ne fais que remédier à ce scandale « en soutenant mon innocence. »

En vérité, mes pères, vous voilà mal menés, et jamais homme n'a été mieux justifié. Car il a fallu que les moindres apparences de crime vous aient manqué contre lui, puisque vous n'avez point répondu à un tel défi. Vous avez quelquefois de fâcheuses rencontres à essuyer; mais cela ne vous rend pas plus sages. Car quelque temps après vous l'attaquâtes encore de la même sorte sur un autre sujet, et il se défendit aussi de même, page 151, en ces termes: « Ce genre d'hom- « mes, qui se rend insupportable à toute la « chrétienté, aspire, sous le prétexte des « bonnes œuvres, aux grandeurs et à la do- « mination, en détournant à leurs fins pres- « que toutes les lois divines, humaines, po- « sitives, et naturelles. Ils attirent, ou par « leur doctrine, ou par crainte, ou par es- « pérance, tous les grands de la terre, de « l'autorité desquels ils abusent pour faire

« réussir leurs détestables intrigues. Mais « leurs attentats, quoique si criminels, ne « sont ni punis, ni arrêtés; ils sont récom- « pensés au contraire, et ils les commettent « avec la même hardiesse que s'ils rendoient « un service à Dieu. Tout le monde le re- « connoît, tout le monde en parle avec exé- « cration; mais il y en a peu qui soient « capables de s'opposer à une si puissante « tyrannie. C'est ce que j'ai fait néanmoins. « J'ai arrêté leur impudence, et je l'arrêterai « encore par le même moyen. Je déclare « donc qu'ils ont menti très impudemment, « MENTIRIS IMPUDENTISSIMÈ. Si les choses qu'ils « m'ont reprochées sont véritables, qu'ils les « prouvent, ou qu'ils passent pour convain- « cus d'un mensonge plein d'impudence. « Leur procédé sur cela découvrira qui a « raison. Je prie tout le monde de l'obser- « ver, et de remarquer cependant que ce « genre d'hommes, qui ne souffrent pas la « moindre des injures qu'ils peuvent repous- « ser, font semblant de souffrir très patiem- « ment celles dont ils ne se peuvent défen- « dre, et couvrent d'une fausse vertu leur « véritable impuissance. C'est pourquoi j'ai

« voulu irriter plus vivement leur pudeur, « afin que les plus grossiers reconnoissent « que, s'ils se taisent, leur patience ne sera « pas un effet de leur douceur, mais du « trouble de leur conscience. »

Voilà ce qu'il dit, mes pères, et il finit ainsi : « Ces gens-là, dont on sait les histoires « par tout le monde, sont si évidemment « injustes, et si insolents dans leur impu- « nité, qu'il faudroit que j'eusse renoncé « à JÉSUS-CHRIST et à son église, si je ne dé- « testois leur conduite, et même publique- « ment, autant pour me justifier que pour « empêcher les simples d'en être séduits. »

Mes révérends pères, il n'y a plus moyen de reculer. Il faut passer pour des calomniateurs convaincus, et recourir à votre maxime, que cette sorte de calomnie n'est pas un crime. Ce père a trouvé le secret de vous fermer la bouche : c'est ainsi qu'il faut faire toutes les fois que vous accusez les gens sans preuves. On n'a qu'à répondre à chacun de vous, comme le père capucin, *mentiris impudentissimè*. Car que répondroit-on autre chose, quand votre père Brisacier dit, par exemple, que ceux contre qui il écrit

« sont des portes d'enfer, des pontifes du « diable, des gens déchus de la foi, de l'es- « pérance, et de la charité; qui bâtissent le « trésor de l'antechrist? Ce que je ne dis pas « (ajoute-t-il) par forme d'injure, mais par « la force de la vérité. » S'amuseroit-on à prouver qu'on n'est pas « porte d'enfer, et « qu'on ne bâtit pas le trésor de l'antechrist?»

Que doit-on répondre de même à tous les discours vagues de cette sorte, qui sont dans vos livres et dans vos avertissements sur mes lettres? par exemple: « Qu'on s'applique « les restitutions en réduisant les créanciers « dans la pauvreté; qu'on a offert des sacs « d'argent à de savants religieux qui les ont « refusés; qu'on donne des bénéfices pour « faire semer des hérésies contre la foi; qu'on « a des pensionnaires parmi les plus illus- « tres ecclésiastiques, et dans les cours sou- « veraines; que je suis aussi pensionnaire de « Port-Royal, et que je faisois des romans « avant mes lettres », moi qui n'en ai jamais lu aucun, et qui ne sais pas seulement le nom de ceux qu'a faits votre apologiste? Qu'y a-t-il à dire à tout cela, mes pères, sinon, *mentiris impudentissimè*, si vous ne mar-

quez toutes ces personnes, leurs paroles, le temps, le lieu? Car il faut se taire, ou rapporter et prouver toutes les circonstances, comme je fais quand je vous conte les histoires du père Alby et de Jean d'Alba. Autrement vous ne ferez que vous nuire à vous-mêmes. Toutes vos fables pouvoient peut-être vous servir avant qu'on sût vos principes; mais à présent que tout est découvert, quand vous penserez dire à l'oreille « qu'un homme d'honneur qui desire ca- « cher son nom vous a appris de terribles « choses de ces gens-là », on vous fera souvenir incontinent du *mentiris impudentissimè* du bon père capucin. Il n'y a que trop longtemps que vous trompez le monde, et que vous abusez de la créance qu'on avoit en vos impostures. Il est temps de rendre la réputation à tant de personnes calomniées. Car quelle innocence peut être si généralement reconnue, qu'elle ne souffre quelque atteinte par les impostures si hardies d'une Compagnie répandue par toute la terre, et qui sous des habits religieux couvre des ames si irréligieuses qu'ils commettent des crimes tels que la calomnie, non pas contre

leurs maximes, mais selon leurs propres maximes? Ainsi l'on ne me blâmera point d'avoir détruit la créance qu'on pouvoit avoir en vous, puisqu'il est bien plus juste de conserver à tant de personnes que vous avez décriées la réputation de piété qu'ils ne méritent pas de perdre, que de vous laisser la réputation de sincérité que vous ne méritez pas d'avoir. Et comme l'un ne se pouvoit faire sans l'autre, combien étoit-il important de faire entendre qui vous êtes! C'est ce que j'ai commencé de faire ici, mais il faut bien du temps pour achever. On le verra, mes pères, et toute votre politique ne vous en peut garantir; puisque les efforts que vous pourriez faire pour l'empêcher ne serviroient qu'à faire connoître aux moins clairvoyants que vous avez eu peur, et que, votre conscience vous reprochant ce que j'avois à vous dire, vous avez tout mis en usage pour le prévenir.

SEIZIÈME LETTRE.

Calomnies horribles des jésuites contre de pieux ecclésiastiques et de saintes religieuses.

Du 4 décembre 1656.

Mes révérends pères,

Voici la suite de vos calomnies, où je répondrai d'abord à celles qui restent de vos *avertissements*. Mais, comme tous vos autres livres en sont également remplis, ils me fourniront assez de matière pour vous entretenir sur ce sujet autant que je le jugerai nécessaire. Je vous dirai donc, en un mot, sur cette fable que vous avez semée dans tous vos écrits contre M. d'Ypres, que vous abusez malicieusement de quelques paroles ambiguës d'une de ses lettres, qui, étant capables d'un bon sens, doivent être prises en bonne part, selon l'esprit de l'église, et ne peuvent être prises autrement que selon l'esprit de votre Société. Car pourquoi voulez-vous qu'en disant à son ami, « Ne vous

« mettez pas tant en peine de votre neveu, « je lui fournirai ce qui est nécessaire de « l'argent qui est entre mes mains », il ait voulu dire par là qu'il prenoit cet argent pour ne le point rendre, et non pas qu'il l'avançoit seulement pour le remplacer? Mais ne faut-il pas que vous soyez bien imprudents d'avoir fourni vous-mêmes la conviction de votre mensonge par les autres lettres de M. d'Ypres que vous avez imprimées, qui marquent visiblement que ce n'étoit en effet que des *avances* qu'il devoit remplacer? C'est ce qui paroît dans celle que vous rapportez, du 30 juillet 1619, en ces termes qui vous confondent : « Ne vous « souciez pas DES AVANCES, il ne lui man- « quera rien tant qu'il sera ici. » Et par celle du 6 janvier 1620, où il dit : « Vous avez « trop de hâte ; et quand il seroit question « de rendre compte, le peu de crédit que « j'ai ici me feroit trouver de l'argent au be- « soin. »

Vous êtes donc des imposteurs, mes pères, aussi bien sur ce sujet que sur votre conte ridicule du tronc de Saint-Merri. Car quel avantage pouvez-vous tirer de l'accusation

qu'un de vos bons amis suscita à cet ecclésiastique que vous voulez déchirer? Doit-on conclure qu'un homme est coupable parcequ'il est accusé? Non, mes pères. Des gens de piété comme lui pourront toujours être accusés tant qu'il y aura au monde des calomniateurs comme vous. Ce n'est donc pas par l'accusation, mais par l'arrêt qu'il en faut juger. Or l'arrêt qui en fut rendu le 23 février 1656 le justifie pleinement; outre que celui qui s'étoit engagé témérairement dans cette injuste procédure fut désavoué par ses collègues, et forcé lui-même à la rétracter. Et, quant à ce que vous dites au même lieu de ce « fameux directeur qui se fit riche « en un moment de neuf cent mille livres », il suffit de vous renvoyer à MM. les curés de Saint-Roch et de Saint-Paul, qui rendront témoignage à tout Paris de son parfait désintéressement dans cette affaire, et de votre malice inexcusable dans cette imposture.

En voilà assez pour des faussetés si vaines. Ce ne sont là que les coups d'essai de vos novices, et non pas les coups d'importance de vos grands profès. J'y viens donc, mes pères; je viens à cette calomnie, l'une

des plus noires qui soient sorties de votre esprit. Je parle de cette audace insupportable avec laquelle vous avez osé imputer à de saintes religieuses et à leurs directeurs « de ne pas croire le mystère de la trans- « substantiation, ni la présence réelle de « JÉSUS-CHRIST dans l'Eucharistie. » Voilà, mes pères, une imposture digne de vous. Voilà un crime que Dieu seul est capable de punir, comme vous seuls êtes capables de le commettre. Il faut être aussi humble que ces humbles calomniées pour le souffrir avec patience; et il faut être aussi méchant que de si méchants calomniateurs pour le croire. Je n'entreprends donc pas de les en justifier : elles n'en sont point suspectes. Si elles avoient besoin de défenseurs, elles en auroient de meilleurs que moi. Ce que j'en dirai ici ne sera pas pour montrer leur innocence, mais pour montrer votre malice. Je veux seulement vous en faire horreur à vous-mêmes, et faire entendre à tout le monde qu'après cela il n'y a rien dont vous ne soyez capables.

Vous ne manquerez pas néanmoins de dire que je suis de Port-Royal; car c'est la

première chose que vous dites à quiconque combat vos excès; comme si on ne trouvoit qu'à Port-Royal des gens qui eussent assez de zèle pour défendre contre vous la pureté de la morale chrétienne. Je sais, mes pères, le mérite de ces pieux solitaires qui s'y étoient retirés, et combien l'église est redevable à leurs ouvrages si édifiants et si solides. Je sais combien ils ont de piété et de lumières. Car, encore que je n'aie jamais eu d'établissement avec eux, comme vous le voulez faire croire, sans que vous sachiez qui je suis, je ne laisse pas d'en connoître quelques uns, et d'honorer la vertu de tous. Mais Dieu n'a pas renfermé dans ce nombre seul tous ceux qu'il veut opposer à vos désordres. J'espère avec son secours, mes pères, de vous le faire sentir; et, s'il me fait la grace de me soutenir dans le dessein qu'il me donne d'employer pour lui tout ce que j'ai reçu de lui, je vous parlerai de telle sorte que je vous ferai peut-être regretter de n'avoir pas affaire à un homme de Port-Royal. Et pour vous le témoigner, mes pères, c'est qu'au lieu que ceux que vous outragez par cette insigne calomnie se contentent d'offrir

à Dieu leurs gémissements pour vous en obtenir le pardon, je me sens obligé, moi qui n'ai point de part à cette injure, de vous en faire rougir à la face de toute l'église, pour vous procurer cette confusion salutaire dont parle l'Écriture, qui est presque l'unique remède d'un endurcissement tel que le vôtre : *Imple facies eorum ignominiâ; et quærent nomen tuum, Domine.*

Il faut arrêter cette insolence, qui n'épargne point les lieux les plus saints. Car qui pourra être en sûreté après une calomnie de cette nature? Quoi! mes pères, afficher vous-mêmes dans Paris un livre si scandaleux avec le nom de votre père Meinier à la tête, et sous cet infame titre, « Le Port-« Royal et Genève d'intelligence contre le « très saint Sacrement de l'autel », où vous accusez de cette apostasie non seulement M. l'abbé de Saint-Cyran et M. Arnauld, mais aussi la mère Agnès sa sœur, et toutes les religieuses de ce monastère, dont vous dites, page 96, « Que leur foi est aussi suspecte « touchant l'Eucharistie que celle de M. Ar-« nauld », lequel vous soutenez, page 4, être « effectivement calviniste! » Je demande là-

dessus à tout le monde s'il y a dans l'église des personnes sur qui vous puissiez faire tomber un si abominable reproche avec moins de vraisemblance? Car, dites-moi, mes pères, si ces religieuses et leurs directeurs étoient « d'intelligence avec Genève « contre le très saint Sacrement de l'autel », ce qui est horrible à penser, pourquoi auroient-elles pris pour le principal objet de leur piété ce sacrement qu'elles auroient en abomination? Pourquoi auroient-elles joint à leur règle l'institution du saint Sacrement? Pourquoi auroient-elles pris l'habit du saint Sacrement, pris le nom de filles du saint Sacrement, appelé leur église l'église du saint Sacrement? Pourquoi auroient-elles demandé et obtenu de Rome la confirmation de cette institution, et le pouvoir de dire tous les jeudis l'office du saint Sacrement, où la foi de l'église est si parfaitement exprimée, si elles avoient conjuré, avec Genève, d'abolir cette foi de l'église? Pourquoi se seroient-elles obligées, par une dévotion particulière, approuvée aussi par le pape, d'avoir sans cesse, nuit et jour, des religieuses en présence de cette sainte hostie, pour

réparer, par leurs adorations perpétuelles envers ce sacrifice perpétuel, l'impiété de l'hérésie qui l'a voulu anéantir? Dites-moi donc, mes pères, si vous le pouvez, pourquoi, de tous les mystères de notre religion, elles auroient laissé ceux qu'elles croiroient, pour choisir celui qu'elles ne croient pas? Et pourquoi elles se seroient dévouées d'une manière si pleine et si entière à ce mystère de notre foi, si elles le prenoient, comme les hérétiques, pour le mystère d'iniquité? Que répondez-vous, mes pères, à des témoignages si évidents, non pas seulement de paroles, mais d'actions; et non pas de quelques actions particulières, mais de toute la suite d'une vie entièrement consacrée à l'adoration de JÉSUS-CHRIST résidant sur nos autels? Que répondez-vous de même aux livres que vous appelez de Port-Royal, qui sont tous remplis des termes les plus précis dont les pères et les conciles se soient servis pour marquer l'essence de ce mystère? C'est une chose ridicule, mais horrible, de vous y voir répondre dans tout votre libelle en cette sorte: M. Arnauld, dites-vous, parle bien de *transsubstantiation*, mais il entend

peut-être *une transsubstantiation significative.* Il témoigne bien croire la *présence réelle;* mais qui nous a dit qu'il ne l'entend pas *d'une figure vraie et réelle?* Où en sommes-nous, mes pères? et qui ne ferez-vous point passer pour calviniste quand il vous plaira, si on vous laisse la licence de corrompre les expressions les plus canoniques et les plus saintes par les malicieuses subtilités de vos nouvelles équivoques? Car qui s'est jamais servi d'autres termes que de ceux-là, et surtout dans de simples discours de piété, où il ne s'agit point de controverses? Et cependant l'amour et le respect qu'ils ont pour ce saint mystère leur en a tellement fait remplir tous leurs écrits, que je vous défie, mes pères, quelque artificieux que vous soyez, d'y trouver ni la moindre apparence d'ambiguité, ni la moindre convenance avec les sentiments de Genève.

Tout le monde sait, mes pères, que l'hérésie de Genève consiste essentiellement, comme vous le rapportez vous-mêmes, à croire que Jésus-Christ n'est point enfermé dans ce sacrement; qu'il est impossible qu'il soit en plusieurs lieux; qu'il n'est vraiment

que dans le ciel, et que ce n'est que là où on le doit adorer, et non pas sur l'autel; que la substance du pain demeure; que le corps de Jésus-Christ n'entre point dans la bouche ni dans la poitrine; qu'il n'est mangé que par la foi, et qu'ainsi les méchants ne le mangent point; et que la messe n'est point un sacrifice, mais une abomination. Écoutez donc, mes pères, de quelle manière « Port-Royal est d'intelligence avec Genève « dans leurs livres. » On y lit, à votre confusion : « Que la chair et le sang de Jésus-« Christ sont contenus sous les espèces du « pain et du vin », 2e lettre de M. Arnauld, page 259; « Que le saint des saints est pré-« sent dans le sanctuaire, et qu'on l'y doit « adorer », *ibid.*, p. 243; Que Jésus-Christ « habite dans les pécheurs qui communient, « par la présence réelle et véritable de son « corps dans leur poitrine, quoique non par « la présence de son esprit dans leur cœur », Fréq. Com., 3e part., ch. 16; « Que les cen-« dres mortes des corps des saints tirent leur « principale dignité de cette semence de vie « qui leur reste de l'attouchement de la chair « immortelle et vivifiante de Jésus-Christ »,

1re part., ch. 40; « Que ce n'est par aucune « puissance naturelle, mais par la toute- « puissance de Dieu, à laquelle rien n'est « impossible, que le corps de Jésus-Christ « est enfermé sous l'hostie, et sous la moin- « dre partie de chaque hostie », Théol. fam., leç. 15; « Que la vertu divine est présente « pour produire l'effet que les paroles de la « consécration signifient », *ibid.*; « Que Jesus- « Christ, qui est rabaissé et couché sur l'au- « tel, est en même temps élevé dans sa gloire; « qu'il est par lui-même, et par sa puissance « ordinaire, en divers lieux en même temps, « au milieu de l'église triomphante, et au « milieu de l'église militante et voyagère », de la Suspension, rais. 21; « Que les espèces « sacramentales demeurent suspendues, et « subsistent extraordinairement sans être « appuyées d'aucun sujet; et que le corps « de Jésus-Christ est aussi suspendu sous « les espèces; qu'il ne dépend point d'elles, « comme les substances dépendent des ac- « cidents », *ibid.*, 23; « Que la substance du « pain se change en laissant les accidents « immuables », Heures dans la prose du saint Sacrement; « Que Jésus-Christ repose dans

« l'Eucharistie avec la même gloire qu'il a « dans le ciel », Lettres de M. de Saint-Cyran, tr. 1, let. 93; « Que son humanité glorieuse « réside dans les tabernacles de l'église, sous « les espèces du pain qui le couvrent visi- « blement; et que, sachant que nous sommes « grossiers, il nous conduit ainsi à l'adora- « tion de sa divinité présente en tous lieux, « par celle de son humanité présente en un « lieu particulier », *ibid.*; « Que nous recevons « le corps de Jésus-Christ sur la langue, et « qu'il la sanctifie par son divin attouche- « ment », lett. 32; « Qu'il entre dans la bou- « che du prêtre », lett. 72; « Que, quoique « Jésus-Christ se soit rendu accessible dans le « saint Sacrement, par un effet de son amour « et de sa clémence, il ne laisse pas d'y con- « server son inaccessibilité, comme une con- « dition inséparable de sa nature divine; « parceque encore que le seul corps et le « seul sang y soient par la vertu des paroles, « *vi verborum*, comme parle l'école, cela « n'empêche pas que toute sa divinité, aussi « bien que toute son humanité, n'y soit par « une conjonction nécessaire », Défense du Chapelet du saint Sacrement, page 217; Et

enfin, « que l'Eucharistie est tout ensemble « sacrement et sacrifice », Théolog. fam., leç. 15; « Et qu'encore que ce sacrifice soit « une commémoration de celui de la croix, « toutefois il y a cette différence, que celui « de la messe n'est offert que pour l'église « seule, et pour les fidèles qui sont dans sa « communion; au lieu que celui de la croix « a été offert pour tout le monde, comme « l'Écriture parle », *ibid.*, p. 153. Cela suffit, mes pères, pour faire voir clairement qu'il n'y eut peut-être jamais une plus grande impudence que la vôtre. Mais je veux encore vous faire prononcer cet arrêt à vous-mêmes contre vous-mêmes. Car que demandez-vous, afin d'ôter toute apparence qu'un homme soit d'intelligence avec Genève? « Si « M. Arnauld, dit votre père Meinier, p. 83, « eût dit qu'en cet adorable mystère il n'y a « aucune substance du pain sous les espèces, « mais seulement la chair et le sang de Jésus-« Christ, j'eusse avoué qu'il se seroit déclaré « entièrement contre Genève. » Avouez-le donc, imposteurs, et faites-lui une réparation publique de cette injure publique. Combien de fois l'avez-vous vu dans les passages

que je viens de citer! Mais, de plus, la Théologie familière de M. de Saint-Cyran étant approuvée par M. Arnauld, elle contient les sentiments de l'un et de l'autre. Lisez donc toute la leçon 15, et sur-tout l'article second, et vous y trouverez les paroles que vous demandez, encore plus formellement que vous-mêmes ne les exprimez. « Y a-t-il « du pain dans l'hostie, et du vin dans le ca- « lice? Non, car toute la substance du pain « et du vin sont ôtées pour faire place à « celle du corps et du sang de Jésus-Christ, « laquelle y demeure seule couverte des qua- « lités et des espèces du pain et du vin. »

Eh bien, mes pères! direz-vous encore que le Port-Royal n'enseigne rien *que Genève ne reçoive*, et que M. Arnauld n'a rien dit, dans sa seconde lettre, *qui ne pût être dit par un ministre* de Charenton? Faites donc parler Mestrezat comme parle M. Arnauld dans cette lettre, p. 237 et suiv. Faites-lui dire : « Que c'est un mensonge infame de « l'accuser de nier la transsubstantiation; « qu'il prend pour fondement de ses livres « la vérité de la présence réelle du fils de « Dieu, opposée à l'hérésie des calvinistes;

« qu'il se tient heureux d'être en un lieu où « l'on adore continuellement le saint des « saints présent dans le sanctuaire » ; ce qui est beaucoup plus contraire à la créance des calvinistes que la présence réelle même ; puisque, comme dit le cardinal de Richelieu dans ses Controverses, p. 536, « Les « nouveaux ministres de France s'étant unis « avec les luthériens qui croient la présence « réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie, « ils ont déclaré qu'ils ne demeurent séparés « de l'église, touchant ce mystère, qu'à cause « de l'adoration que les catholiques rendent « à l'Eucharistie. » Faites signer à Genève tous les passages que je vous ai rapportés des livres de Port-Royal, et non pas seulement les passages, mais les traités entiers touchant ce mystère, comme le livre de la Fréquente communion, l'Explication des cérémonies de la messe, l'Exercice durant la messe, les Raisons de la suspension du saint Sacrement, la Traduction des hymnes dans les heures de Port-Royal, etc. Et enfin faites établir à Charenton cette institution sainte d'adorer sans cesse Jésus-Christ enfermé dans l'Eucharistie, comme on fait à

Port-Royal, et ce sera le plus signalé service que vous puissiez rendre à l'église, puisqu'alors le Port-Royal ne sera pas d'*intelligence avec Genève*, mais Genève d'intelligence avec le Port-Royal et toute l'église.

En vérité, mes pères, vous ne pouviez plus mal choisir que d'accuser le Port-Royal de ne pas croire l'Eucharistie; mais je veux faire voir ce qui vous y a engagés. Vous savez que j'entends un peu votre politique. Vous l'avez bien suivie en cette rencontre. Si M. l'abbé de Saint-Cyran et M. Arnauld n'avoient fait que dire ce qu'on doit croire touchant ce mystère, et non pas ce qu'on doit faire pour s'y préparer, ils auroient été les meilleurs catholiques du monde, et il ne se seroit point trouvé d'équivoques dans leurs termes de *présence réelle* et de *transsubstantiation*. Mais, parcequ'il faut que tous ceux qui combattent vos relâchements soient hérétiques, et dans le point même où ils les combattent, comment M. Arnauld ne le seroit-il pas sur l'Eucharistie, après avoir fait un livre exprès contre les profanations que vous faites de ce sacrement? Quoi! mes pères, il auroit dit impunément: « Qu'on ne

« doit point donner le corps de Jésus-Christ « à ceux qui retombent toujours dans les « mêmes crimes, et auxquels on ne voit au- « cune espérance d'amendement; et qu'on « doit les séparer quelque temps de l'autel, « pour se purifier par une pénitence sincère, « afin de s'en approcher ensuite avec fruit? » Ne souffrez pas qu'on parle ainsi, mes pères; vous n'auriez pas tant de gens dans vos confessionnaux. Car votre père Brisacier dit « que, si vous suiviez cette méthode, vous « n'appliqueriez le sang de Jésus-Christ sur « personne. » Il vaut bien mieux pour vous qu'on suive la pratique de votre Société, que votre père Mascarenhas rapporte dans un livre approuvé par vos docteurs, et même par votre révérend père général, qui est: « Que toute sorte de personnes, et même « les prêtres, peuvent recevoir le corps de « Jésus-Christ le jour même qu'ils se sont « souillés par des péchés abominables; que, « bien loin qu'il y ait de l'irrévérence en ces « communions, on est louable au contraire « d'en user de la sorte; que les confesseurs « ne les en doivent point détourner, et qu'ils « doivent au contraire conseiller à ceux qui

« viennent de commettre ces crimes de com-
« munier à l'heure même, parceque encore
« que l'église l'ait défendu, cette défense est
« abolie par la pratique universelle de toute
« la terre. » Mascar., tr. 4, disp. 5, n. 284.

Voilà ce que c'est, mes pères, d'avoir des jésuites par toute la terre. Voilà la pratique universelle que vous y avez introduite, et que vous y voulez maintenir. Il n'importe que les tables de Jésus-Christ soient remplies d'abominations, pourvu que vos églises soient pleines de monde : rendez donc ceux qui s'y opposent hérétiques sur le saint Sacrement; il le faut, à quelque prix que ce soit. Mais comment le pourrez-vous faire après tant de témoignages invincibles qu'ils ont donnés de leur foi? N'avez-vous point de peur que je rapporte les quatre grandes preuves que vous donnez de leur hérésie? Vous le devriez, mes pères, et je ne dois point vous en épargner la honte. Examinons donc la première.

« M. de Saint-Cyran, dit le père Meinier,
« en consolant un de ses amis sur la mort
« de sa mère, t. I, lett. 14, dit que le plus
« agréable sacrifice qu'on puisse offrir à Dieu

« dans ces rencontres est celui de la pa-
« tience : donc il est calviniste. » Cela est bien subtil, mes pères, et je ne sais si personne en voit la raison. Apprenons-la donc de lui. « Parce, dit ce grand controversiste, qu'il « ne croit donc pas le sacrifice de la messe. « Car c'est celui-là qui est le plus agréable « à Dieu de tous. » Que l'on dise maintenant que les jésuites ne savent pas raisonner. Ils le savent de telle sorte qu'ils rendront hérétique tout ce qu'ils voudront, et même l'Écriture sainte. Car ne seroit-ce pas une hérésie de dire, comme fait l'Ecclésiastique, « Il n'y a rien de pire que d'aimer l'argent, « *nihil est iniquius quàm amare pecuniam* »; comme si les adultères, les homicides, et l'idolatrie, n'étoient pas de plus grands crimes? Et à qui n'arrive-t-il point de dire à toute heure des choses semblables; et que, par exemple, le sacrifice d'un cœur contrit et humilié est le plus agréable aux yeux de Dieu, parcequ'en ces discours on ne pense qu'à comparer quelques vertus intérieures les unes aux autres, et non pas au sacrifice de la messe, qui est d'un ordre tout différent et infiniment plus relevé? N'êtes-vous

donc pas ridicules, mes pères? et faut-il, pour achever de vous confondre, que je vous représente les termes de cette même lettre où M. de Saint-Cyran parle du sacrifice de la messe comme du *plus excellent* de tous, en disant : « Qu'on offre à Dieu, tous « les jours, et en tous lieux, le sacrifice du « corps de son fils, qui n'a point trouvé DE « PLUS EXCELLENT MOYEN que celui-là pour « honorer son père? » Et ensuite : « Que Jé- « sus-Christ nous a obligés de prendre en « mourant son corps sacrifié, pour rendre « plus agréable à Dieu le sacrifice du nôtre, « et pour se joindre à nous lorsque nous « mourons, afin de nous fortifier en sancti- « fiant par sa présence le dernier sacrifice « que nous faisons à Dieu de notre vie et de « notre corps. » Dissimulez tout cela, mes pères, et ne laissez pas de dire qu'il détournoit de communier à la mort, comme vous faites, page 33, et qu'il ne croyoit pas le sacrifice de la messe; car rien n'est trop hardi pour des calomniateurs de profession.

Votre seconde preuve en est un grand témoignage. Pour rendre calviniste feu M. de Saint-Cyran, à qui vous attribuez le livre

de *Petrus Aurelius,* vous vous servez d'un passage où Aurelius explique, page 89, de quelle manière l'église se conduit à l'égard des prêtres, et même des évêques qu'elle veut déposer ou dégrader. « L'église, dit-il, « ne pouvant pas leur ôter la puissance de « l'ordre, parceque le caractère est ineffa- « çable, elle fait ce qui est en elle; elle ôte « de sa mémoire ce caractère qu'elle ne peut « ôter de l'ame de ceux qui l'ont reçu; elle « les considère comme s'ils n'étoient plus « prêtres ou évêques; de sorte que, selon le « langage ordinaire de l'église, on peut dire « qu'ils ne le sont plus, quoiqu'ils le soient « toujours quant au caractère: *Ob indelebi-* « *litatem characteris.* » Vous voyez, mes pères, que cet auteur, approuvé par trois assemblées générales du clergé de France, dit clairement que le caractère de la prêtrise est ineffaçable; et cependant vous lui faites dire tout au contraire, en ce lieu même, « que « le caractère de la prêtrise n'est pas ineffa- « çable. » Voilà une insigne calomnie, c'est-à-dire, selon vous, un petit péché véniel. Car ce livre vous avoit fait tort, ayant réfuté les hérésies de vos confrères d'Angleterre

touchant l'autorité épiscopale. Mais voici une insigne extravagance. C'est qu'ayant faussement supposé que M. de Saint-Cyran tient que ce caractère est effaçable, vous en concluez qu'il ne croit donc pas la présence réelle de Jésus-Christ dans l'Eucharistie.

N'attendez pas que je vous réponde là-dessus, mes pères. Si vous n'avez point de sens commun, je ne puis pas vous en donner. Tous ceux qui en ont se moqueront assez de vous, aussi bien que de votre troisième preuve, qui est fondée sur ces paroles de la Fréq. Comm., 3e part., ch. 11 : « Que « Dieu nous donne dans l'Eucharistie LA « MÊME VIANDE qu'aux saints dans le ciel, « sans qu'il y ait d'autre différence, sinon « qu'ici il nous en ôte la vue et le goût sen- « sible, réservant l'un et l'autre pour le ciel. » En vérité, mes pères, ces paroles expriment si naïvement le sens de l'église, que j'oublie à toute heure par où vous vous y prenez pour en abuser. Car je n'y vois autre chose, sinon ce que le concile de Trente enseigne, sess. 13, c. 8, qu'il n'y a point d'autre différence entre Jésus-Christ dans l'Eucharistie et Jésus-Christ dans le ciel, sinon qu'il est

ici voilé, et non pas là. M. Arnauld ne dit pas qu'il n'y a point d'autre différence en la manière de recevoir Jésus-Christ, mais seulement qu'il n'y en a point d'autre en Jésus-Christ que l'on reçoit. Et cependant vous voulez, contre toute raison, lui faire dire par ce passage qu'on ne mange non plus ici Jésus-Christ de bouche que dans le ciel: d'où vous concluez son hérésie.

Vous me faites pitié, mes pères. Faut-il vous expliquer cela davantage? Pourquoi confondez-vous cette nourriture divine avec la manière de la recevoir? Il n'y a qu'une seule différence, comme je le viens de dire, dans cette nourriture sur la terre et dans le ciel, qui est qu'elle est ici cachée sous des voiles qui nous en ôtent la vue et le goût sensible: mais il y a plusieurs différences dans la manière de la recevoir ici et là, dont la principale est que, comme dit M. Arnauld, 3e part., ch. 16, « il entre ici dans la « bouche et dans la poitrine et des bons et « des méchants »; ce qui n'est pas dans le ciel.

Et, si vous ignorez la raison de cette diversité, je vous dirai, mes pères, que la

cause pour laquelle Dieu a établi ces différentes manières de recevoir une même viande est la différence qui se trouve entre l'état des chrétiens en cette vie et celui des bienheureux dans le ciel. L'état des chrétiens, comme dit le cardinal Du Perron après les pères, tient le milieu entre l'état des bienheureux et l'état des juifs. Les bienheureux possédent Jésus-Christ réellement, sans figure et sans voile. Les Juifs n'ont possédé de Jésus-Christ que les figures et les voiles, comme étoit la manne et l'agneau pascal. Et les chrétiens possédent Jésus-Christ dans l'Eucharistie véritablement et réellement, mais encore couvert de voiles. « Dieu, dit saint Eucher, s'est fait trois ta-« bernacles : la synagogue, qui n'a eu que « les ombres sans vérité; l'église, qui a la « vérité et les ombres; et le ciel, où il n'y a « point d'ombres, mais la seule vérité. » Nous sortirions de l'état où nous sommes, qui est l'état de la foi, que saint Paul oppose tant à la loi qu'à la claire vision, si nous ne possédions que les figures sans Jésus-Christ; parceque c'est le propre de la loi de n'avoir que l'ombre, et non la substance des choses.

Et nous en sortirions encore, si nous le possédions visiblement, parceque la foi, comme dit le même apôtre, n'est point des choses qui se voient. Et ainsi l'Eucharistie est parfaitement proportionnée à notre état de foi, parcequ'elle enferme véritablement Jésus-Christ, mais voilé. De sorte que cet état seroit détruit, si Jésus-Christ n'étoit pas réellement sous les espèces du pain et du vin, comme le prétendent les hérétiques; et il seroit détruit encore, si nous le recevions à découvert comme dans le ciel, puisque ce seroit confondre notre état, ou avec l'état du judaïsme, ou avec celui de la gloire.

Voilà, mes pères, la raison mystérieuse et divine de ce mystère tout divin. Voilà ce qui nous fait abhorrer les calvinistes, comme nous réduisant à la condition des juifs; et ce qui nous fait aspirer à la gloire des bienheureux, qui nous donnera la pleine et éternelle jouissance de Jésus-Christ. Par où vous voyez qu'il y a plusieurs différences entre la manière dont il se communique aux chrétiens et aux bienheureux, et qu'entre autres on le reçoit ici de bouche, et non dans le ciel; mais qu'elles dépendent toutes

de la seule différence qui est entre l'état de la foi où nous sommes, et l'état de la claire vision où ils sont. Et c'est, mes pères, ce que M. Arnauld a dit si clairement en ces termes : « Qu'il faut qu'il n'y ait point d'au-« tre différence entre la pureté de ceux qui « reçoivent Jésus-Christ dans l'Eucharistie, « et celle des bienheureux, qu'autant qu'il « y en a entre la foi et la claire vision de « Dieu, de laquelle seule dépend la diffé-« rente manière dont on le mange sur la « terre et dans le ciel. » Vous devriez, mes pères, avoir révéré dans ces paroles ces saintes vérités, au lieu de les corrompre pour y trouver une hérésie qui n'y fut jamais, et qui n'y sauroit être : qui est qu'on ne mange Jésus-Christ que par la foi, et non par la bouche, comme le disent malicieusement vos pères Annat et Meinier, qui en font le capital de leur accusation.

Vous voilà donc bien mal en preuves, mes pères ; et c'est pourquoi vous avez eu recours à un nouvel artifice, qui a été de falsifier le concile de Trente, afin de faire que M. Arnauld n'y fût pas conforme : tant vous avez de moyens de rendre le monde héré-

tique. C'est ce que fait le père Meinier en cinquante endroits de son livre, et huit ou dix fois en la seule page 54, où il prétend que, pour s'exprimer en catholique, ce n'est pas assez de dire : Je crois que Jésus-Christ est présent réellement dans l'Eucharistie ; mais qu'il faut dire : « Je crois, AVEC LE CONCILE, « qu'il y est présent d'une vraie PRÉSENCE LO- « CALE, ou localement. » Et sur cela il cite le concile, sess. 13, can. 3, can. 4, can. 6. Qui ne croiroit, en voyant le mot de *présence locale* cité de trois canons d'un concile universel, qu'il y seroit effectivement ? Cela vous a pu servir avant ma quinzième lettre ; mais à présent, mes pères, on ne s'y prend plus. On va voir le concile, et on trouve que vous êtes des imposteurs. Car ces termes de *présence locale, localement, localité,* n'y furent jamais. Et je vous déclare de plus, mes pères, qu'ils ne sont dans aucun autre lieu de ce concile, ni dans aucun autre concile précédent, ni dans aucun père de l'église. Je vous prie donc sur cela, mes pères, de dire si vous prétendez rendre suspects de calvinisme tous ceux qui n'ont point usé de ce terme ? Si cela est, le concile de Trente

en est suspect, et tous les saints pères, sans exception. N'avez-vous point d'autre voie pour rendre M. Arnauld hérétique, sans offenser tant de gens qui ne vous ont point fait de mal, et entre autres saint Thomas, qui est un des plus grands défenseurs de l'Eucharistie, et qui s'est si peu servi de ce terme qu'il l'a rejeté au contraire, 3. *p. quæst.* 76, a. 5, où il dit : *Nullo modo corpus Christi est in hoc sacramento localiter?* Qui êtes-vous donc, mes pères, pour imposer, de votre autorité, de nouveaux termes, dont vous ordonnez de se servir pour bien exprimer sa foi : comme si la profession de foi dressée par les papes, selon l'ordre du concile, où ce terme ne se trouve point, étoit défectueuse, et laissoit une ambiguité dans la créance des fidèles, que vous seuls eussiez découverte? Quelle témérité de prescrire ces termes aux docteurs mêmes! Quelle fausseté de les imposer à des conciles généraux! Et quelle ignorance de ne savoir pas les difficultés que les saints les plus éclairés ont faites de les recevoir! *Rougissez,* mes pères, *de vos impostures ignorantes,* comme dit l'Écriture aux imposteurs ignorants comme

vous : *De mendacio ineruditionis tuæ confundere.*

N'entreprenez donc plus de faire les maîtres : vous n'avez ni le caractère, ni la suffisance pour cela. Mais si vous voulez faire vos propositions plus modestement, on pourra les écouter. Car encore que ce mot de *présence locale* ait été rejeté par saint Thomas, comme vous avez vu, à cause que le corps de Jésus-Christ n'est pas en l'Eucharistie dans l'étendue ordinaire des corps en leur lieu, néanmoins ce terme a été reçu par quelques nouveaux auteurs de controverse, parcequ'ils entendent seulement par là que le corps de Jésus-Christ est vraiment sous les espèces, lesquelles étant en un lieu particulier, le corps de Jésus-Christ y est aussi. Et en ce sens M. Arnauld ne fera point de difficulté de l'admettre, puisque M. de Saint-Cyran et lui ont déclaré tant de fois que Jésus-Christ, dans l'Eucharistie, est véritablement en un lieu particulier, et miraculeusement en plusieurs lieux à-la-fois. Ainsi tous vos raffinements tombent par terre, et vous n'avez pu donner la moindre apparence à une accusation qu'il n'eût été

permis d'avancer qu'avec des preuves invincibles.

Mais à quoi sert, mes pères, d'opposer leur innocence à vos calomnies? Vous ne leur attribuez pas ces erreurs, dans la créance qu'ils les soutiennent, mais dans la créance qu'ils vous nuisent. C'en est assez, selon votre théologie, pour les calomnier sans crime; et vous pouvez, sans confession, ni pénitence, dire la messe en même temps que vous imputez à des prêtres qui la disent tous les jours de croire que c'est une pure idolâtrie: ce qui seroit un si horrible sacrilége, que vous-mêmes avez fait pendre en effigie votre propre père Jarrige, sur ce qu'il avoit dit la messe *au temps où il étoit d'intelligence avec Genève.*

Je m'étonne donc, non pas de ce que vous leur imposez, avec si peu de scrupule, des crimes si grands et si faux, mais de ce que vous leur imposez, avec si peu de prudence, des crimes si peu vraisemblables. Car vous disposez bien des péchés à votre gré; mais pensez-vous disposer de même de la créance des hommes? En vérité, mes pères, s'il falloit que le soupçon de calvinisme tombât

sur eux ou sur vous, je vous trouverois en mauvais termes. Leurs discours sont aussi catholiques que les vôtres; mais leur conduite confirme leur foi, et la vôtre la dément. Car, si vous croyez aussi bien qu'eux que ce pain est réellement changé au corps de Jésus-Christ, pourquoi ne demandez-vous pas, comme eux, que le cœur de pierre et de glace de ceux à qui vous conseillez de s'en approcher soit sincèrement changé en un cœur de chair et d'amour? Si vous croyez que Jésus-Christ y est dans un état de mort, pour apprendre à ceux qui s'en approchent à mourir au monde, au péché, et à eux-mêmes, pourquoi portez-vous à en approcher ceux en qui les vices et les passions criminelles sont encore toutes vivantes? Et comment jugez-vous dignes de manger le pain du ciel ceux qui ne le seroient pas de manger celui de la terre?

O grands vénérateurs de ce saint mystère, dont le zèle s'emploie à persécuter ceux qui l'honorent par tant de communions saintes, et à flatter ceux qui le déshonorent par tant de communions sacriléges! Qu'il est digne de ces défenseurs d'un si pur et si

adorable sacrifice de faire environner la table de Jésus-Christ de pécheurs envieillis tout sortant de leurs infamies, et de placer au milieu d'eux un prêtre que son confesseur même envoie de ses impudicités à l'autel, pour y offrir, en la place de Jésus-Christ, cette victime toute sainte au Dieu de sainteté, et la porter de ses mains souillées en ces bouches toutes souillées! Ne sied-il pas bien à ceux qui pratiquent cette conduite *par toute la terre*, selon des maximes approuvées de leur propre général, d'imputer à l'auteur de la Fréquente Communion et aux Filles du saint Sacrement de ne pas croire le saint Sacrement?

Cependant cela ne leur suffit pas encore. Il faut, pour satisfaire leur passion, qu'ils les accusent enfin d'avoir renoncé à Jésus-Christ et à leur baptême. Ce ne sont pas là, mes pères, des contes en l'air comme les vôtres; ce sont les funestes emportements par où vous avez comblé la mesure de vos calomnies. Une si insigne fausseté n'eût pas été en des mains dignes de la soutenir, en demeurant en celles de votre bon ami Filleau, par qui vous l'avez fait naître: votre

Société se l'est attribuée ouvertement ; et votre père Meinier vient de soutenir, *comme une vérité certaine*, que Port-Royal forme une cabale secréte depuis trente-cinq ans, dont M. de Saint-Cyran et M. d'Ypres ont été les chefs, « pour ruiner le mystère de « l'incarnation, faire passer l'évangile pour « une histoire apocryphe, exterminer la re- « ligion chrétienne, et élever le déisme sur « les ruines du christianisme. » Est-ce là tout, mes pères? Serez-vous satisfaits, si l'on croit tout cela de ceux que vous haïssez? Votre animosité seroit-elle enfin assouvie, si vous les aviez mis en horreur, non seulement à tous ceux qui sont dans l'église, par l'*intelligence avec Genève*, dont vous les accusez, mais encore à tous ceux qui croient en Jésus-Christ, quoique hors l'église, par le *déisme* que vous leur imputez?

Mais à qui prétendez-vous persuader, sur votre seule parole, sans la moindre apparence de preuve, et avec toutes les contradictions imaginables, que des prêtres qui ne prêchent que la grace de Jésus-Christ, la pureté de l'évangile, et les obligations du baptême, ont renoncé à leur baptême, à

l'évangile, et à Jésus-Christ? Qui le croira, mes pères? Le croyez-vous vous-mêmes, misérables que vous êtes? Et à quelle extrémité êtes-vous réduits, puisqu'il faut nécessairement ou que vous prouviez qu'ils ne croient pas en Jésus-Christ, ou que vous passiez pour les plus abandonnés calomniateurs qui furent jamais! Prouvez-le donc, mes pères. Nommez *cet ecclésiastique de mérite* que vous dites avoir assisté à cette assemblée de Bourg-Fontaine en 1621, et avoir découvert à votre Filleau le dessein qui y fut pris de détruire la religion chrétienne. Nommez ces six personnes que vous dites y avoir formé cette conspiration. Nommez *celui qui est désigné par ces lettres A. A.*, que vous dites, page 15, *n'être pas Antoine Arnauld*, parcequ'il vous a convaincus qu'il n'avoit alors que neuf ans, « mais un autre « que vous dites être encore en vie, et trop « bon ami de M. Arnauld pour lui être in- « connu. » Vous le connoissez donc, mes pères; et par conséquent, si vous n'êtes vous-mêmes sans religion, vous êtes obligés de déférer cet impie au roi et au parlement, pour le faire punir comme il le mériteroit.

Il faut parler, mes pères; il faut le nommer, ou souffrir la confusion de n'être plus regardés que comme des menteurs indignes d'être jamais crus. C'est en cette manière que le bon père Valérien nous a appris qu'il falloit *mettre à la gêne* et pousser à bout de tels imposteurs. Votre silence là-dessus sera une pleine et entière conviction de cette calomnie diabolique. Les plus aveugles de vos amis seront contraints d'avouer « que « ce ne sera point un effet de votre vertu, « mais de votre impuissance »; et d'admirer que vous ayez été si méchants que de l'étendre jusqu'aux religieuses de Port-Royal; et de dire, comme vous faites, page 14, que *le chapelet secret du saint Sacrement,* composé par l'une d'elles, a été le premier fruit de cette conspiration contre Jésus-Christ; et dans la page 95, « qu'on leur a inspiré tou- « tes les détestables maximes de cet écrit », qui est, selon vous, une instruction *de déisme.* On a déja ruiné invinciblement vos impostures sur cet écrit, dans la défense de la censure de feu M. l'archevêque de Paris contre votre père Brisacier. Vous n'avez rien à y repartir; et vous ne laissez pas d'en abuser

encore d'une manière plus honteuse que jamais, pour attribuer à des filles d'une piété connue de tout le monde le comble de l'impiété. Cruels et lâches persécuteurs, faut-il donc que les cloîtres les plus retirés ne soient pas des asiles contre vos calomnies? Pendant que ces saintes vierges adorent, nuit et jour, Jésus-Christ au saint Sacrement, selon leur institution, vous ne cessez, nuit et jour, de publier qu'elles ne croient pas qu'il soit ni dans l'Eucharistie, ni même à la droite de son père; et vous les retranchez publiquement de l'église, pendant qu'elles prient dans le secret pour vous et pour toute l'église. Vous calomniez celles qui n'ont point d'oreilles pour vous ouïr, ni de bouche pour vous répondre. Mais Jésus-Christ, en qui elles sont cachées pour ne paroître qu'un jour avec lui, vous écoute, et répond pour elles. On l'entend aujourd'hui cette voix sainte et terrible qui étonne la nature et qui console l'église. Et je crains, mes pères, que ceux qui endurcissent leurs cœurs, et qui refusent avec opiniâtreté de l'ouïr quand il parle en Dieu, ne soient forcés de l'ouïr avec effroi quand il leur parlera en juge.

Car enfin, mes pères, quel compte lui pourrez-vous rendre de tant de calomnies, lorsqu'il les examinera, non sur les fantaisies de vos pères Dicastillus, Gans, et Pennalossa, qui les excusent, mais sur les régles de sa vérité éternelle et sur les saintes ordonnances de son église, qui, bien loin d'excuser ce crime, l'abhorre tellement, qu'elle l'a puni de même qu'un homicide volontaire? Car elle a différé aux calomniateurs, aussi bien qu'aux meurtriers, la communion jusqu'à la mort, par le premier et second concile d'Arles. Le concile de Latran a jugé indignes de l'état ecclésiastique ceux qui en ont été convaincus, quoiqu'ils s'en fussent corrigés. Les papes ont même menacé ceux qui auroient calomnié des évêques, des prêtres, ou des diacres, de ne leur point donner la communion à la mort. Et les auteurs d'un écrit diffamatoire, qui ne peuvent prouver ce qu'ils ont avancé, sont condamnés par le pape Adrien *à être fouettés*, mes révérends pères, *flagellentur :* tant l'église a toujours été éloignée des erreurs de votre Société, si corrompue qu'elle excuse d'aussi grands

crimes que la calomnie, pour les commettre elle-même avec plus de liberté.

Certainement, mes pères, vous seriez capables de produire par là beaucoup de maux, si Dieu n'avoit permis que vous ayez fourni vous-mêmes les moyens de les empêcher, et de rendre toutes vos impostures sans effet. Car il ne faut que publier cette étrange maxime qui les exempte de crime pour vous ôter toute créance. La calomnie est inutile, si elle n'est jointe à une grande réputation de sincérité. Un médisant ne peut réussir, s'il n'est en estime d'abhorrer la médisance, comme un crime dont il est incapable. Et ainsi, mes pères, votre propre principe vous trahit. Vous l'avez établi pour assurer votre conscience : car vous vouliez médire sans être damnés, et être *de ces saints et pieux calomniateurs* dont parle saint Athanase. Vous avez donc embrassé, pour vous sauver de l'enfer, cette maxime qui vous en sauve sur la foi de vos docteurs : mais cette maxime même, qui vous garantit, selon eux, des maux que vous craignez en l'autre vie, vous ôte en celle-ci l'utilité que vous en espériez :

de sorte qu'en pensant éviter le vice de la médisance vous en avez perdu le fruit : tant le mal est contraire à soi-même, et tant il s'embarrasse et se détruit par sa propre malice.

Vous calomnieriez donc plus utilement pour vous, en faisant profession de dire, avec saint Paul, que les simples médisants, *maledici*, sont indignes de voir Dieu ; puisqu'au moins vos médisances en seroient plutôt crues ; quoiqu'à la vérité vous vous condamneriez vous-mêmes. Mais, en disant, comme vous faites, que la calomnie contre vos ennemis n'est pas un crime, vos médisances ne seront point crues, et vous ne laisserez pas de vous damner. Car il est certain, mes pères, et que vos auteurs graves n'anéantiront pas la justice de Dieu, et que vous ne pouviez donner une preuve plus certaine que vous n'êtes pas dans la vérité, qu'en recourant au mensonge. Si la vérité étoit pour vous, elle combattroit pour vous ; elle vaincroit pour vous ; et, quelques ennemis que vous eussiez, *la vérité vous en délivreroit*, selon sa promesse. Vous n'avez recours au mensonge que pour soutenir les erreurs

dont vous flattez les pécheurs du monde, et pour appuyer les calomnies dont vous opprimez les personnes de piété qui s'y opposent. La vérité étant contraire à vos fins, il a fallu mettre *votre confiance au mensonge*, comme dit un prophète. Vous avez dit : « Les « malheurs qui affligent les hommes ne vien- « dront pas jusqu'à nous ; car nous avons « espéré au mensonge, et le mensonge nous « protégera. » Mais que leur répond le prophète? « D'autant, dit-il, que vous avez mis « votre espérance en la calomnie et au tu- « multe, *sperastis in calumniâ et in tumultu*, « cette iniquité vous sera imputée, et votre « ruine sera semblable à celle d'une haute « muraille qui tombe d'une chute impré- « vue ; et à celle d'un vaisseau de terre qu'on « brise et qu'on écrase en toutes ses parties, « par un effort si puissant et si universel, « qu'il n'en restera pas un têt avec lequel on « puisse puiser un peu d'eau, ou porter un « peu de feu ; parceque (comme dit un autre « prophète) vous avez affligé le cœur du juste, « que je n'ai point affligé moi-même, et vous « avez flatté et fortifié la malice des impies. « Je retirerai donc mon peuple de vos mains,

« et je ferai connoître que je suis leur Sei-
« gneur et le vôtre. »

Oui, mes pères, il faut espérer que, si vous ne changez d'esprit, Dieu retirera de vos mains ceux que vous trompez depuis si long-temps, soit en les laissant dans leurs désordres par votre mauvaise conduite, soit en les empoisonnant par vos médisances. Il fera concevoir aux uns que les fausses règles de vos casuistes ne les mettront point à couvert de sa colère; et il imprimera dans l'esprit des autres la juste crainte de se perdre en vous écoutant, et en ajoutant foi à vos impostures; comme vous vous perdez vous-mêmes en les inventant et en les semant dans le monde. Car il ne s'y faut pas tromper; on ne se moque point de Dieu, et on ne viole point impunément le commandement qu'il nous a fait dans l'évangile de ne point condamner notre prochain, sans être bien assuré qu'il est coupable. Et ainsi, quelque profession de piété que fassent ceux qui se rendent faciles à recevoir vos mensonges, et sous quelque prétexte de dévotion qu'ils le fassent, ils doivent appréhender d'être exclus du royaume de Dieu pour

ce seul crime, d'avoir imputé d'aussi grands crimes que l'hérésie et le schisme à des prêtres catholiques et à de saintes religieuses, sans autres preuves que des impostures aussi grossières que les vôtres. « Le démon, dit « M. de Genève, est sur la langue de celui « qui médit, et dans l'oreille de celui qui « l'écoute. Et la médisance, dit saint Ber- « nard, *serm.* 24 *in cant.*, est un poison qui « éteint la charité en l'un et en l'autre. De « sorte qu'une seule calomnie peut être mor- « telle à une infinité d'ames, puisqu'elle tue « non seulement ceux qui la publient, mais « encore tous ceux qui ne la rejettent pas. »

Mes révérends pères, mes lettres n'avoient pas accoutumé de se suivre de si près, ni d'être si étendues. Le peu de temps que j'ai eu a été cause de l'un et de l'autre. Je n'ai fait celle-ci plus longue que parceque je n'ai pas eu le loisir de la faire plus courte. La raison qui m'a obligé de me hâter vous est mieux connue qu'à moi. Vos réponses vous réussissoient mal. Vous avez bien fait de changer de méthode; mais je ne sais si vous avez bien choisi, et si le monde ne

dira pas que vous avez eu peur des bénédictins.

Je viens d'apprendre que celui que tout le monde faisoit auteur de vos apologies les désavoue, et se fâche qu'on les lui attribue. Il a raison, et j'ai eu tort de l'en avoir soupçonné. Car, quelque assurance qu'on m'en eût donnée, je devois penser qu'il avoit trop de jugement pour croire vos impostures, et trop d'honneur pour les publier sans les croire. Il y a peu de gens du monde capables de ces excès qui vous sont propres, et qui marquent trop votre caractère, pour me rendre excusable de ne vous y avoir pas reconnus. Le bruit commun m'avoit emporté. Mais cette excuse, qui seroit trop bonne pour vous, n'est pas suffisante pour moi, qui fais profession de ne rien dire sans preuve certaine, et qui n'en ai dit aucune que celle-là. Je m'en repens, je la désavoue, et je souhaite que vous profitiez de mon exemple.

DIX-SEPTIÈME LETTRE,

ÉCRITE AU R. P. ANNAT, JÉSUITE.

On fait voir, en levant l'équivoque du sens de Jansénius, qu'il n'y a aucune hérésie dans l'église. On montre, par le consentement unanime de tous les théologiens, et principalement des jésuites, que l'autorité des papes et des conciles œcuméniques n'est point infaillible dans les questions de fait.

Du 23 janvier 1657.

Mon révérend père,

Votre procédé m'avoit fait croire que vous desiriez que nous demeurassions en repos de part et d'autre, et je m'y étois disposé. Mais vous avez depuis produit tant d'écrits en peu de temps, qu'il paroît bien qu'une paix n'est guère assurée quand elle dépend du silence des jésuites. Je ne sais si cette rupture vous sera fort avantageuse; mais, pour moi, je ne suis pas fâché qu'elle me

donne le moyen de détruire ce reproche ordinaire d'hérésie dont vous remplissez tous vos livres.

Il est temps que j'arrête une fois pour toutes cette hardiesse que vous prenez de me traiter d'hérétique, qui s'augmente tous les jours. Vous le faites dans ce livre que vous venez de publier, d'une manière qui ne se peut plus souffrir, et qui me rendroit enfin suspect, si je ne vous y répondois comme le mérite un reproche de cette nature. J'avois méprisé cette injure dans les écrits de vos confrères, aussi bien qu'une infinité d'autres qu'ils y mêlent indifféremment. Ma quinzième lettre y avoit assez répondu : mais vous en parlez maintenant d'un autre air, vous en faites sérieusement le capital de votre défense ; c'est presque là seule chose que vous y employez. Car vous dites « que, pour toute réponse à mes quinze « lettres, il suffit de dire quinze fois que je « suis hérétique ; et qu'étant déclaré tel, je « ne mérite aucune créance. » Enfin vous ne mettez pas mon apostasie en question, et vous la supposez comme un principe ferme, sur lequel vous bâtissez hardiment. C'est

donc tout de bon, mon père, que vous me traitez d'hérétique; et c'est aussi tout de bon que je vous y vas répondre.

Vous savez bien, mon père, que cette accusation est si importante que c'est une témérité insupportable de l'avancer, si on n'a pas de quoi la prouver. Je vous demande quelles preuves vous en avez. Quand m'a-t-on vu à Charenton? Quand ai-je manqué à la messe et aux devoirs des chrétiens à leur paroisse? Quand ai-je fait quelque action d'union avec les hérétiques, ou de schisme avec l'église? Quel concile ai-je contredit? Quelle constitution de pape ai-je violée? Il faut répondre, mon père, ou.... Vous m'entendez bien. Et que répondez-vous? Je prie tout le monde de l'observer. Vous supposez premièrement « que celui qui écrit les lettres « est de Port-Royal. » Vous dites ensuite « que le Port-Royal est déclaré hérétique »; d'où vous concluez « que celui qui écrit les « lettres est déclaré hérétique. » Ce n'est donc pas sur moi, mon père, que tombe le fort de cette accusation, mais sur le Port-Royal; et vous ne m'en chargez que parceque vous supposez que j'en suis. Ainsi je n'aurai pas

grand'peine à m'en défendre, puisque je n'ai qu'à vous dire que je n'en suis pas, et à vous renvoyer à mes lettres, où j'ai dit « que je suis seul », et, en propres termes, que « je ne suis point de Port-Royal », comme j'ai fait dans la seizième qui a précédé votre livre.

Prouvez donc d'une autre manière que je suis hérétique, ou tout le monde reconnoîtra votre impuissance. Prouvez, par mes écrits, que je ne reçois pas la constitution. Ils ne sont pas en si grand nombre; il n'y a que seize lettres à examiner, où je vous défie, et vous, et toute la terre, d'en produire la moindre marque. Mais je vous y ferai bien voir le contraire. Car, quand j'ai dit, par exemple, dans la quatorzième, « Qu'en « tuant, selon vos maximes, ses frères en « péché mortel, on damne ceux pour qui « Jésus-Christ est mort », n'ai-je pas visiblement reconnu que Jésus-Christ est mort pour ces damnés, et qu'ainsi il est faux « qu'il « ne soit mort que pour les seuls prédesti- « nés », ce qui est condamné dans la cinquième proposition? Il est donc sûr, mon père, que je n'ai rien dit pour soutenir ces

propositions impies, que je déteste de tout mon cœur. Et quand le Port-Royal les tiendroit, je vous déclare que vous n'en pouvez rien conclure contre moi, parceque, graces à Dieu, je n'ai d'attache sur la terre qu'à la seule église catholique, apostolique, et romaine, dans laquelle je veux vivre et mourir, et dans la communion avec le pape son souverain chef, hors de laquelle je suis très persuadé qu'il n'y a point de salut.

Que ferez-vous à une personne qui parle de cette sorte, et par où m'attaquerez-vous, puisque ni mes discours, ni mes écrits, ne donnent aucun prétexte à vos accusations d'hérésie, et que je trouve ma sûreté contre vos menaces dans l'obscurité qui me couvre? Vous vous sentez frappé par une main invisible, qui rend vos égarements visibles à toute la terre; et vous essayez en vain de m'attaquer en la personne de ceux auxquels vous me croyez uni. Je ne vous crains ni pour moi, ni pour aucun autre, n'étant attaché ni à quelque communauté, ni à quelque particulier que ce soit. Tout le crédit que vous pouvez avoir est inutile à mon égard. Je n'espère rien du monde, je n'en

appréhende rien, je n'en veux rien; je n'ai besoin, par la grace de Dieu, ni du bien, ni de l'autorité de personne. Ainsi, mon père, j'échappe à toutes vos prises. Vous ne me sauriez prendre, de quelque côté que vous le tentiez. Vous pouvez bien toucher le Port-Royal, mais non pas moi. On a bien délogé des gens de Sorbonne; mais cela ne me déloge pas de chez moi. Vous pouvez bien préparer des violences contre des prêtres et des docteurs, mais non pas contre moi, qui n'ai point ces qualités. Et ainsi peut-être n'eûtes-vous jamais affaire à une personne qui fût si hors de vos atteintes, et si propre à combattre vos erreurs, étant libre, sans engagement, sans attachement, sans liaison, sans relation, sans affaires; assez instruit de vos maximes, et bien résolu de les pousser autant que je croirai que Dieu m'y engagera, sans qu'aucune considération humaine puisse arrêter ni ralentir mes poursuites.

À quoi vous sert-il donc, mon père, lorsque vous ne pouvez rien contre moi, de publier tant de calomnies contre des personnes qui ne sont point mêlées dans nos

différents, comme font tous vos pères? Vous n'échapperez pas par ces fuites; vous sentirez la force de la vérité que je vous oppose. Je vous dis que vous anéantissez la morale chrétienne en la séparant de l'amour de Dieu, dont vous dispensez les hommes; et vous me parlez de *la mort du père Mester,* que je n'ai vu de ma vie. Je vous dis que vos auteurs permettent de tuer pour une pomme, quand il est honteux de la laisser perdre; et vous me dites « qu'on a ouvert un « tronc à Saint-Merri. » Que voulez-vous dire de même, de me prendre tous les jours à partie sur le livre *de la sainte Virginité,* fait par un père de l'Oratoire que je ne vis jamais, non plus que son livre? Je vous admire, mon père, de considérer ainsi tous ceux qui vous sont contraires comme une seule personne. Votre haine les embrasse tous ensemble, et en forme comme un corps de réprouvés, dont vous voulez que chacun réponde pour tous les autres.

Il y a bien de la différence entre les jésuites et ceux qui les combattent. Vous composez véritablement un corps uni sous un seul chef; et vos régles, comme je l'ai fait

voir, vous défendent de rien imprimer sans l'aveu de vos supérieurs, qui sont rendus responsables des erreurs de tous les particuliers, « sans qu'ils puissent s'excuser en « disant qu'ils n'ont pas remarqué les erreurs « qui y sont enseignées, parcequ'ils les doi- « vent remarquer » selon vos ordonnances, et selon les lettres de vos généraux Aquaviva, Vitelleschi, etc. C'est donc avec raison qu'on vous reproche les égarements de vos confrères, qui se trouvent dans leurs ouvrages approuvés par vos supérieurs, et par les théologiens de votre Compagnie. Mais, quant à moi, mon père, il en faut juger autrement. Je n'ai pas souscrit le livre *de la sainte Virginité*. On ouvriroit tous les troncs de Paris, sans que j'en fusse moins catholique. Et enfin je vous déclare hautement et nettement que personne ne répond de mes lettres que moi, et que je ne réponds de rien que de mes lettres.

Je pourrois en demeurer là, mon père, sans parler de ces autres personnes que vous traitez d'hérétiques pour me comprendre dans cette accusation. Mais, comme j'en suis l'occasion, je me trouve engagé en quel-

que sorte à me servir de cette même occasion pour en tirer trois avantages. Car c'en est un bien considérable de faire paroître l'innocence de tant de personnes calomniées. C'en est un autre, et bien propre à mon sujet, de montrer toujours les artifices de votre politique dans cette accusation. Mais celui que j'estime le plus est que j'apprendrai par là à tout le monde la fausseté de ce bruit scandaleux que vous semez de tous côtés, « que l'église est divisée par une « nouvelle hérésie. » Et, comme vous abusez une infinité de personnes en leur faisant accroire que les points sur lesquels vous essayez d'exciter un si grand orage sont essentiels à la foi, je trouve d'une extrême importance de détruire ces fausses impressions, et d'expliquer ici nettement en quoi ils consistent, pour montrer qu'en effet il n'y a point d'hérétiques dans l'église.

Car n'est-il pas vrai que, si l'on demande en quoi consiste l'hérésie de ceux que vous appelez jansénistes, on répondra incontinent que c'est en ce que ces gens-là disent, « Que les commandements de Dieu sont « impossibles; Qu'on ne peut résister à la

« grace, et qu'on n'a pas la liberté de faire « le bien et le mal; Que Jésus-Christ n'est « pas mort pour tous les hommes, mais « seulement pour les prédestinés; Et enfin « qu'ils soutiennent les cinq propositions « condamnées par le pape? » Ne faites-vous pas entendre que c'est pour ce sujet que vous persécutez vos adversaires? N'est-ce pas ce que vous dites dans vos livres, dans vos entretiens, dans vos catéchismes, comme vous fîtes encore les fêtes de Noël à Saint-Louis, en demandant à une de vos petites bergères : « Pour qui est venu Jésus-Christ, « ma fille? — Pour tous les hommes, mon « père. — Eh quoi! ma fille, vous n'êtes donc « pas de ces nouveaux hérétiques qui disent « qu'il n'est venu que pour les prédestinés? » Les enfants vous croient là-dessus, et plusieurs autres aussi; car vous les entretenez de ces mêmes fables dans vos sermons, comme votre père Crasset à Orléans, qui en a été interdit. Et je vous avoue que je vous ai cru aussi autrefois. Vous m'aviez donné cette même idée de toutes ces personnes-là. De sorte que, lorsque vous les pressiez sur ces propositions, j'observois avec attention

quelle seroit leur réponse; et j'étois fort disposé à ne les voir jamais, s'ils n'eussent déclaré qu'ils y renonçoient comme à des impiétés visibles. Mais ils le firent bien hautement. Car M. de Sainte-Beuve, professeur du roi en Sorbonne, censura dans ses écrits publics ces cinq propositions long-temps avant le pape; et ces docteurs firent paroître plusieurs écrits, et entre autres celui *de la grace victorieuse* qu'ils produisirent en même temps, où ils rejettent ces propositions et comme hérétiques, et comme étrangères. Car ils disent, dans la préface, « que ce sont « des propositions hérétiques et luthériennes, fabriquées et forgées à plaisir, qui ne « se trouvent ni dans Jansénius, ni dans ses défenseurs »; ce sont leurs termes. Ils se plaignent de ce qu'on les leur attribue, et vous adressent pour cela ces paroles de saint Prosper, le premier disciple de saint Augustin leur maître, à qui les semi-pélagiens de France en imputèrent de pareilles pour le rendre odieux. « Il y a, dit ce saint, des per« sonnes qui ont une passion si aveugle de « nous décrier qu'ils en ont pris un moyen « qui ruine leur propre réputation. Car ils

« ont fabriqué à dessein de certaines propo-
« sitions pleines d'impiétés et de blasphê-
« mes, qu'ils envoient de tous côtés pour
« faire croire que nous les soutenons au
« même sens qu'ils ont exprimé par leur
« écrit. Mais on verra par cette réponse et
« notre innocence, et la malice de ceux qui
« nous ont imputé ces impiétés, dont ils
« sont les uniques inventeurs. »

En vérité, mon père, lorsque je les ouïs parler de la sorte avant la constitution; quand je vis qu'ils la reçurent ensuite avec tout ce qui se peut de respect; qu'ils offrirent de la souscrire, et que M. Arnauld eut déclaré tout cela, plus fortement que je ne le puis rapporter, dans toute sa seconde lettre, j'eusse cru pécher de douter de leur foi. Et, en effet, ceux qui avoient voulu refuser l'absolution à leurs amis avant la lettre de M. Arnauld ont déclaré depuis qu'après qu'il avoit si nettement condamné ces erreurs qu'on lui imputoit, il n'y avoit aucune raison de le retrancher ni lui, ni ses amis, de l'église. Mais vous n'en avez pas usé de même. Et c'est sur quoi je commençai à me défier que vous agissiez avec passion.

Car, au lieu que vous les aviez menacés de leur faire signer cette constitution, quand vous pensiez qu'ils y résisteroient, lorsque vous vîtes qu'ils s'y portoient d'eux-mêmes, vous n'en parlâtes plus. Et, quoiqu'il semblât que vous dussiez après cela être satisfait de leur conduite, vous ne laissâtes pas de les traiter encore d'hérétiques, « parce, « disiez-vous, que leur cœur démentoit leur « main, et qu'ils étoient catholiques exté- « rieurement, et hérétiques intérieurement », comme vous-même l'avez dit dans votre Réponse à quelques demandes, p. 27 et 47.

Que ce procédé me parut étrange, mon père! Car de qui n'en peut-on pas dire autant? Et quel trouble n'exciteroit-on point par ce prétexte? « Si l'on refuse, dit saint Gré- « goire pape, de croire la confession de foi « de ceux qui la donnent conforme aux sen- « timents de l'église, on remet en doute la « foi de toutes les personnes catholiques. » *Regist.*, *l.* 5, *ep.* 15. Je craignis donc, mon père, « que votre dessein ne fût de rendre « ces personnes hérétiques, sans qu'ils le fus- « sent », comme parle le même pape sur une dispute pareille de son temps : « Parce, dit-il,

« que ce n'est pas s'opposer aux hérésies, « mais c'est faire une hérésie que de refuser « de croire ceux qui par leur confession té- « moignent d'être dans la véritable foi. *Hoc « non est hæresim purgare, sed facere. Ep.* 16. » Mais je connus, en vérité, qu'il n'y avoit point en effet d'hérétiques dans l'église, quand je vis qu'ils s'étoient si bien justifiés de toutes ces hérésies, que vous ne pûtes plus les accuser d'aucune erreur contre la foi, et que vous fûtes réduit à les entreprendre seulement sur des questions de fait touchant Jansénius, qui ne pouvoient être matière d'hérésie. Car vous les voulûtes obliger à reconnoître « que ces propositions étoient « dans Jansénius, mot à mot, toutes, et en « propres termes », comme vous l'écrivîtes encore vous-mêmes : *Singulares, individuæ, totidem verbis apud Jansenium contentæ*, dans vos *Cavilli*, p. 39.

Dès-lors votre dispute commença à me devenir indifférente. Quand je croyois que vous disputiez de la vérité ou de la fausseté des propositions, je vous écoutois avec attention, car cela touchoit la foi ; mais quand je vis que vous ne disputiez plus que pour

savoir si elles étoient *mot à mot* dans Jansénius, ou non, comme la religion n'y étoit plus intéressée, je ne m'y intéressai plus aussi. Ce n'est pas qu'il n'y eût bien de l'apparence que vous disiez vrai : car de dire que des paroles sont *mot à mot* dans un auteur, c'est à quoi l'on ne peut se méprendre. Aussi je ne m'étonne pas que tant de personnes, et en France et à Rome, aient cru, sur une expression si peu suspecte, que Jansénius les avoit enseignées en effet. Et c'est pourquoi je ne fus pas peu surpris d'apprendre que ce même point de fait, que vous aviez proposé comme si certain et si important, étoit faux, et qu'on vous défia de citer les pages de Jansénius où vous aviez trouvé ces propositions *mot à mot*, sans que vous l'ayez jamais pu faire.

Je rapporte toute cette suite, parcequ'il me semble que cela découvre assez l'esprit de votre Société en toute cette affaire, et qu'on admirera de voir que, malgré tout ce que je viens de dire, vous n'ayez pas cessé de publier qu'ils étoient toujours hérétiques. Mais vous avez seulement changé leur hérésie selon le temps. Car, à mesure qu'ils

se justifioient de l'une, vos pères en substituoient une autre, afin qu'ils n'en fussent jamais exempts. Ainsi, en 1653, leur hérésie étoit sur la qualité des propositions. Ensuite elle fut sur le *mot à mot*. Depuis vous la mîtes dans le cœur. Mais aujourd'hui on ne parle plus de tout cela; et l'on veut qu'ils soient hérétiques, s'ils ne signent « que le sens de « la doctrine de Jansénius se trouve dans le « sens de ces cinq propositions. »

Voilà le sujet de votre dispute présente. Il ne vous suffit pas qu'ils condamnent les cinq propositions, et encore tout ce qu'il y auroit dans Jansénius qui pourroit y être conforme et contraire à saint Augustin; car ils font tout cela. De sorte qu'il n'est pas question de savoir, par exemple, « si JÉSUS-« CHRIST n'est mort que pour les prédesti-« nés », ils condamnent cela aussi bien que vous; mais si Jansénius est de ce sentiment-là, ou non. Et c'est sur quoi je vous déclare plus que jamais que votre dispute me touche peu, comme elle touche peu l'église. Car, encore que je ne sois pas docteur, non plus que vous, mon père, je vois bien néanmoins qu'il n'y va point de la foi, puisqu'il

n'est question que de savoir quel est le sens de Jansénius. S'ils croyoient que sa doctrine fût conforme au sens propre et littéral de ces propositions, ils la condamneroient; et ils ne refusent de le faire que parcequ'ils sont persuadés qu'elle en est bien différente: ainsi, quand ils l'entendroient mal, ils ne seroient pas hérétiques, puisqu'ils ne l'entendent qu'en un sens catholique.

Et, pour expliquer cela par un exemple, je prendrai la diversité de sentiments qui fut entre saint Basile et saint Athanase, touchant les écrits de saint Denis d'Alexandrie, dans lesquels saint Basile, croyant trouver le sens d'Arius contre l'égalité du père et du fils, il les condamna comme hérétiques; mais saint Athanase, au contraire, y croyant trouver le véritable sens de l'église, il les soutint comme catholiques. Pensez-vous donc, mon père, que saint Basile, qui tenoit ces écrits pour ariens, eût droit de traiter saint Athanase d'hérétique, parcequ'il les défendoit? Et quel sujet en eût-il eu, puisque ce n'étoit pas l'arianisme qu'Athanase défendoit, mais la vérité de la foi qu'il pensoit y être? Si ces deux saints fussent

convenus du véritable sens de ces écrits, et qu'ils y eussent tous deux reconnu cette hérésie, sans doute saint Athanase n'eût pu les approuver sans hérésie : mais, comme ils étoient en différent touchant ce sens ; saint Athanase étoit catholique en les soutenant, quand même il les eût mal entendus ; puisque ce n'eût été qu'une erreur de fait, et qu'il ne défendoit, dans cette doctrine, que la foi catholique qu'il y supposoit.

Je vous en dis de même, mon père. Si vous conveniez du sens de Jansénius, et que vos adversaires fussent d'accord avec vous qu'il tient, par exemple, *qu'on ne peut résister à la grace*, ceux qui refuseroient de le condamner seroient hérétiques. Mais, lorsque vous disputez de son sens, et qu'ils croient que, selon sa doctrine, *on peut résister à la grace*, vous n'avez aucun sujet de les traiter d'hérétiques, quelque hérésie que vous lui attribuiez vous-mêmes, puisqu'ils condamnent le sens que vous y supposez, et que vous n'oseriez condamner le sens qu'ils y supposent. Si vous voulez donc les convaincre, montrez que le sens qu'ils attribuent à Jansénius est hérétique ; car alors ils le se-

ront eux-mêmes. Mais comment le pourriez-vous faire, puisqu'il est constant, selon votre propre aveu, que celui qu'ils lui donnent n'est point condamné?

Pour vous le montrer clairement, je prendrai pour principe ce que vous reconnoissez vous-mêmes, « que la doctrine de la grace « efficace n'a point été condamnée, et que « le pape n'y a point touché par sa consti- « tution. » Et en effet, quand il voulut juger des cinq propositions, le point de la grace efficace fut mis à couvert de toute censure. C'est ce qui paroît parfaitement par les avis des consulteurs auxquels le pape les donna à examiner. J'ai ces avis entre mes mains, aussi bien que plusieurs personnes dans Paris, et entre autres M. l'évêque de Montpellier, qui les apporta de Rome. On y voit que leurs opinions furent partagées; et que les principaux d'entre eux, comme le maître du sacré palais, le commissaire du saint-office, le général des augustins, et d'autres, croyant que ces propositions pouvoient être prises au sens de la grace efficace, furent d'avis qu'elles ne devoient point être censurées: au lieu que les autres, demeurant d'ac-

TAYLOR INST. OXFORD

cord qu'elles n'eussent pas dû être condamnées, si elles eussent eu ce sens, estimèrent qu'elles le devoient être; parceque, selon ce qu'ils déclarent, leur sens propre et naturel en étoit très éloigné. Et c'est pourquoi le pape les condamna, et tout le monde s'est rendu à son jugement.

Il est donc sûr, mon père, que la grace efficace n'a point été condamnée. Aussi est-elle si puissamment soutenue par saint Augustin, par saint Thomas et toute son école, par tant de papes et de conciles, et par toute la tradition, que ce seroit une impiété de la taxer d'hérésie. Or tous ceux que vous traitez d'hérétiques déclarent qu'ils ne trouvent autre chose dans Jansénius que cette doctrine de la grace efficace. Et c'est la seule chose qu'ils ont soutenue dans Rome. Vous-même l'avez reconnu, *Cavill.*, p. 35, où vous avez déclaré « qu'en parlant devant le pape « ils ne dirent aucun mot des propositions, « *ne verbum quidem*, et qu'ils employèrent « tout le temps à parler de la grace efficace. » Et ainsi, soit qu'ils se trompent ou non dans cette supposition, il est au moins sans doute que le sens qu'ils supposent n'est point

hérétique, et que par conséquent ils ne le sont point. Car, pour dire la chose en deux mots, ou Jansénius n'a enseigné que la grace efficace, et en ce cas il n'a point d'erreur; ou il a enseigné autre chose, et en ce cas il n'a point de défenseurs. Toute la question est donc de savoir si Jansénius a enseigné en effet autre chose que la grace efficace; et, si l'on trouve que oui, vous aurez la gloire de l'avoir mieux entendu; mais ils n'auront point le malheur d'avoir erré dans la foi.

Il faut donc louer Dieu, mon père, de ce qu'il n'y a point en effet d'hérésie dans l'église, puisqu'il ne s'agit en cela que d'un point de fait qui n'en peut former. Car l'église décide les points de foi avec une autorité divine, et elle retranche de son corps tous ceux qui refusent de les recevoir. Mais elle n'en use pas de même pour les choses de fait. Et la raison en est que notre salut est attaché à la foi qui nous a été révélée, et qui se conserve dans l'église par la tradition; mais qu'il ne dépend point des autres faits particuliers qui n'ont point été révélés de Dieu. Ainsi on est obligé de croire que

les commandements de Dieu ne sont pas impossibles; mais on n'est pas obligé de savoir ce que Jansénius a enseigné sur ce sujet. C'est pourquoi Dieu conduit l'église dans la détermination des points de la foi par l'assistance de son esprit, qui ne peut errer; au lieu que, dans les choses de fait, il la laisse agir par les sens et par la raison, qui en sont naturellement les juges. Car il n'y a que Dieu qui ait pu instruire l'église de la foi; mais il n'y a qu'à lire Jansénius pour savoir si des propositions sont dans son livre. Et de là vient que c'est une hérésie de résister aux décisions de foi, parceque c'est opposer son esprit propre à l'esprit de Dieu. Mais ce n'est pas une hérésie, quoique ce puisse être une témérité, que de ne pas croire certains faits particuliers, parceque ce n'est qu'opposer la raison, qui peut être claire, à une autorité qui est grande, mais qui en cela n'est pas infaillible.

C'est ce que tous les théologiens reconnoissent, comme il paroît par cette maxime du cardinal Bellarmin, de votre Société. « Les « conciles généraux et légitimes ne peuvent « errer en définissant les dogmes de foi;

« mais ils peuvent errer en des questions de « fait. » Et ailleurs : « Le pape, comme pape, « et même à la tête d'un concile universel, « peut errer dans les controverses particu- « lières de fait, qui dépendent principale- « ment de l'information et du témoignage « des hommes. » Et le cardinal Baronius de même : « Il faut se soumettre entièrement « aux décisions des conciles dans les points « de foi ; mais, pour ce qui concerne les per- « sonnes et leurs écrits, les censures qui en « ont été faites ne se trouvent pas avoir été « gardées avec tant de rigueur, parcequ'il « n'y a personne à qui il ne puisse arriver « d'y être trompé. » C'est aussi pour cette raison que M. l'archevêque de Toulouse a tiré cette règle des lettres de deux grands papes, saint Léon et Pélage II : « Que le pro- « pre objet des conciles est la foi, et que tout « ce qui s'y résout hors de la foi peut être « revu et examiné de nouveau ; au lieu qu'on « ne doit plus examiner ce qui a été décidé « en matière de foi ; parceque, comme dit « Tertullien, la règle de la foi est seule im- « mobile et irrétractable. »

De là vient qu'au lieu qu'on n'a jamais vu

les conciles généraux et légitimes contraires les uns aux autres dans les points de foi: « Parceque, comme dit M. de Toulouse, il « n'est pas seulement permis d'examiner de « nouveau ce qui a été déja décidé en ma- « tière de foi. » On a vu quelquefois ces mêmes conciles opposés sur des points de fait où il s'agissoit de l'intelligence du sens d'un auteur : « Parceque », comme dit encore M. de Toulouse, après les papes qu'il cite, « tout ce qui se résout dans les conciles hors « de la foi peut être revu et examiné de nou- « veau. » C'est ainsi que le quatrième et le cinquième concile paroissent contraires l'un à l'autre, en l'interprétation des mêmes auteurs; et la même chose arriva entre deux papes, sur une proposition de certains moines de Scythie. Car, après que le pape Hormisdas l'eut condamnée en l'entendant en un mauvais sens, le pape Jean II, son successeur, l'examinant de nouveau, et l'entendant en un bon sens, l'approuva et la déclara catholique. Diriez-vous, pour cela, qu'un de ces papes fût hérétique? Et ne faut-il donc pas avouer que, pourvu que l'on condamne le sens hérétique qu'un pape

auroit supposé dans un écrit, on n'est pas hérétique pour ne pas condamner cet écrit, en le prenant en un sens qu'il est certain que le pape n'a pas condamné, puisque autrement l'un de ces deux papes seroit tombé dans l'erreur?

J'ai voulu, mon père, vous accoutumer à ces contrariétés qui arrivent entre les catholiques sur des questions de fait touchant l'intelligence du sens d'un auteur, en vous montrant sur cela un père de l'église contre un autre, un pape contre un pape, et un concile contre un concile, pour vous mener de là à d'autres exemples d'une pareille opposition, mais plus disproportionnée. Car vous y verrez des conciles et des papes d'un côté, et des jésuites de l'autre, qui s'opposeront à leurs décisions touchant le sens d'un auteur, sans que vous accusiez vos confrères, je ne dis pas d'hérésie, mais non pas même de témérité.

Vous savez bien, mon père, que les écrits d'Origène furent condamnés par plusieurs conciles et par plusieurs papes, et même par le cinquième concile général, comme contenant des hérésies, et entre autres celle

« de la réconciliation des démons au jour « du jugement. » Croyez-vous sur cela qu'il soit d'une nécessité absolue, pour être catholique, de confesser qu'Origène a tenu en effet ces erreurs, et qu'il ne suffise pas de les condamner, sans les lui attribuer? Si cela étoit, que deviendroit votre père Halloix, qui a soutenu la pureté de la foi d'Origène, aussi bien que plusieurs autres catholiques qui ont entrepris la même chose, comme Pic de La Mirande, et Genebrard, docteur de Sorbonne? Et n'est-il pas certain encore que ce même cinquième concile général condamna les écrits de Théodoret contre saint Cyrille, « comme impies, contraires à « la vraie foi, et contenant l'hérésie nesto- « rienne? » Et cependant le père Sirmond, jésuite, n'a pas laissé de le défendre, et de dire, dans la vie de ce père, « que ces mêmes « écrits sont exempts de cette hérésie nes- « torienne. »

Vous voyez donc, mon père, que, quand l'église condamne des écrits, elle y suppose une erreur qu'elle y condamne; et alors il est de foi que cette erreur est condamnée; mais qu'il n'est pas de foi que ces écrits con-

tiennent en effet l'erreur que l'église y suppose. Je crois que cela est assez prouvé; et ainsi je finirai ces exemples par celui du pape Honorius, dont l'histoire est si connue. On sait qu'au commencement du septième siècle l'église étant troublée par l'hérésie des monothélites, ce pape, pour terminer ce différent, fit un décret qui sembloit favoriser ces hérétiques, de sorte que plusieurs en furent scandalisés. Cela se passa néanmoins avec peu de bruit sous son pontificat; mais, cinquante ans après, l'église étant assemblée dans le sixième concile général, où le pape Agathon présidoit par ses légats, ce décret y fut déféré; et, après avoir été lu et examiné, il fut condamné comme contenant l'hérésie des monothélites, et brûlé, en cette qualité, en pleine assemblée, avec les autres écrits de ces hérétiques. Et cette décision fut reçue avec tant de respect et d'uniformité dans toute l'église, qu'elle fut confirmée ensuite par deux autres conciles généraux, et même par les papes Léon II, et Adrien II, qui vivoit deux cents ans après, sans que personne ait troublé ce consentement si universel et si paisible durant sept

ou huit siècles. Cependant quelques auteurs de ces derniers temps, et entre autres le cardinal Bellarmin, n'ont pas cru se rendre hérétiques pour avoir soutenu, contre tant de papes et de conciles, que les écrits d'Honorius sont exempts de l'erreur qu'ils avoient déclaré y être : « Parce, dit-il, que, des con-« ciles généraux pouvant errer dans les ques-« tions de fait, on peut dire en toute assu-« rance que le sixième concile s'est trompé « en ce fait-là, et que, n'ayant pas bien en-« tendu le sens des lettres d'Honorius, il a « mis à tort ce pape au nombre des hérети-« ques. »

Remarquez donc bien, mon père, que ce n'est pas être hérétique de dire que le pape Honorius ne l'étoit pas, encore que plusieurs papes et plusieurs conciles l'eussent déclaré, et même après l'avoir examiné. Je viens donc maintenant à notre question, et je vous permets de faire votre cause aussi bonne que vous le pourrez. Que direz-vous, mon père, pour rendre vos adversaires hérétiques? « Que le pape Innocent X a déclaré « que l'erreur des cinq propositions est dans « Jansénius? » Je vous laisse dire tout cela.

Qu'en concluez-vous? « Que c'est être héré-
« tique de ne pas reconnoître que l'erreur
« des cinq propositions est dans Jansénius? »
Que vous en semble-t-il, mon père? N'est-ce
donc pas ici une question de fait de même
nature que les précédentes? Le pape a dé-
claré que l'erreur des cinq propositions est
dans Jansénius, de même que ses prédéces-
seurs avoient déclaré que l'erreur des nes-
toriens et des monothélites étoit dans les
écrits de Théodoret et d'Honorius. Sur quoi
vos pères ont écrit qu'ils condamnent bien
ces hérésies, mais qu'ils ne demeurent pas
d'accord que ces auteurs les aient tenues:
de même que vos adversaires disent aujour-
d'hui qu'ils condamnent bien ces cinq pro-
positions, mais qu'ils ne sont pas d'accord
que Jansénius les ait enseignées. En vérité,
mon père, ces cas-là sont bien semblables;
et, s'il s'y trouve quelque différence, il est
aisé de voir combien elle est à l'avantage de
la question présente, par la comparaison
de plusieurs circonstances particulières qui
sont visibles d'elles-mêmes, et que je ne
m'arrête pas à rapporter. D'où vient donc,
mon père, que dans une même cause vos

pères sont catholiques, et vos adversaires hérétiques? Et par quelle étrange exception les privez-vous d'une liberté que vous donnez à tout le reste des fidéles?

Que direz-vous sur cela, mon père? « Que « le pape a confirmé sa constitution par un « bref? » Je vous répondrai que deux conciles généraux et deux papes ont confirmé la condamnation des lettres d'Honorius. Mais quel fond prétendez-vous faire sur les paroles de ce bref, par lesquelles le pape déclare « qu'il a condamné la doctrine de « Jansénius dans ces cinq propositions? » Qu'est-ce que cela ajoute à la constitution? et que s'ensuit-il de là? Sinon que comme le sixième concile condamna la doctrine d'Honorius, parcequ'il croyoit qu'elle étoit la même que celle des monothélites; de même le pape a dit qu'il a condamné la doctrine de Jansénius dans ces cinq propositions, parcequ'il a supposé qu'elle étoit la même que ces cinq propositions. Et comment ne l'eût-il pas cru? Votre Société ne publie autre chose; et vous-même, mon père, qui avez dit qu'elles y sont *mot à mot*, vous étiez à Rome au temps de la censure;

car je vous rencontre par-tout. Se fût-il défié de la sincérité ou de la suffisance de tant de religieux graves? Et comment n'eût-il pas cru que la doctrine de Jansénius étoit la même que celle des cinq propositions, dans l'assurance que vous lui aviez donnée qu'elles étoient *mot à mot* de cet auteur? Il est donc visible, mon père, que, s'il se trouve que Jansénius ne les ait pas tenues, il ne faudra pas dire, comme vos pères ont fait dans leurs exemples, que le pape s'est trompé en ce point de fait, ce qu'il est toujours fâcheux de publier; mais il ne faudra que dire que vous avez trompé le pape; ce qui n'apporte plus de scandale, tant on vous connoît maintenant.

Ainsi, mon père, toute cette matière est bien éloignée de pouvoir former une hérésie. Mais, comme vous voulez en faire une à quelque prix que ce soit, vous avez essayé de détourner la question du point de fait pour la mettre en un point de foi; et c'est ce que vous faites en cette sorte. « Le pape, « dites-vous, déclare qu'il a condamné la « doctrine de Jansénius dans ces cinq pro- « positions : donc il est de foi que la doctrine

« de Jansénius touchant ces cinq proposi-
« tions est hérétique, quelle qu'elle soit. »
Voilà, mon père, un point de foi bien étrange, qu'une doctrine est hérétique, quelle qu'elle puisse être. Eh quoi! si, selon Jansénius, *on peut résister à la grace intérieure*, et s'il est faux, selon lui, *que* Jésus-Christ *ne soit mort que pour les seuls prédestinés*, cela sera-t-il aussi condamné, parceque c'est sa doctrine? Sera-t-il vrai dans la constitution du pape *que l'on a la liberté de faire le bien et le mal?* et cela sera-t-il faux dans Jansénius? Et par quelle fatalité sera-t-il si malheureux que la vérité devienne hérésie dans son livre? Ne faut-il donc pas confesser qu'il n'est hérétique qu'au cas qu'il soit conforme à ces erreurs condamnées? puisque la constitution du pape est la règle à laquelle on doit appliquer Jansénius, pour juger de ce qu'il est selon le rapport qu'il y aura: et qu'ainsi on résoudra cette question, *savoir si sa doctrine est hérétique*, par cette autre question de fait, *savoir si elle est conforme au sens naturel de ces propositions;* étant impossible qu'elle ne soit hérétique, si elle y est conforme; et qu'elle ne soit catholique,

si elle y est contraire. Car enfin, puisque, selon le pape et les évêques, *les propositions sont condamnées en leur sens propre et naturel,* il est impossible qu'elles soient condamnées au sens de Jansénius, sinon au cas que le sens de Jansénius soit le même que le sens propre et naturel de ces propositions, ce qui est un point de fait.

La question demeure donc toujours dans ce point de fait, sans qu'on puisse en aucune sorte l'en tirer pour la mettre dans le droit. Et ainsi on n'en peut faire une matière d'hérésie; mais vous en pourriez bien faire un prétexte de persécution, s'il n'y avoit sujet d'espérer qu'il ne se trouvera point de personnes qui entrent assez dans vos intérêts pour suivre un procédé si injuste, et qui veuillent contraindre de signer, comme vous le souhaitez, *que l'on condamne ces propositions au sens de Jansénius,* sans expliquer ce que c'est que ce sens de Jansénius. Peu de gens sont disposés à signer une confession de foi en blanc. Or ce seroit en signer une en blanc, que vous rempliriez ensuite de tout ce qu'il vous plairoit; puisqu'il vous seroit libre d'interpréter à votre

gré ce que c'est que ce sens de Jansénius qu'on n'auroit pas expliqué. Qu'on l'explique donc auparavant; autrement vous nous feriez encore ici un pouvoir prochain, *abstrahendo ab omni sensu*. Vous savez que cela ne réussit pas dans le monde. On y hait l'ambiguité, et sur-tout en matière de foi, où il est bien juste d'entendre pour le moins ce que c'est que l'on condamne. Et comment se pourroit-il faire que des docteurs qui sont persuadés que Jansénius n'a point d'autre sens que celui de la grace efficace consentissent à déclarer qu'ils condamnent sa doctrine sans l'expliquer; puisque, dans la créance qu'ils en ont, et dont on ne les retire point, ce ne seroit autre chose que condamner la grace efficace, qu'on ne peut condamner sans crime? Ne seroit-ce donc pas une étrange tyrannie de les mettre dans cette malheureuse nécessité, ou de se rendre coupables devant Dieu, s'ils signoient cette condamnation contre leur conscience, ou d'être traités d'hérétiques, s'ils refusoient de le faire?

Mais tout cela se conduit avec mystère. Toutes vos démarches sont politiques. Il

faut que j'explique pourquoi vous n'expliquez pas ce sens de Jansénius. Je n'écris que pour découvrir vos desseins, et pour les rendre inutiles en les découvrant. Je dois donc apprendre à ceux qui l'ignorent que votre principal intérêt dans cette dispute étant de relever la grace suffisante de votre Molina, vous ne le pouvez faire sans ruiner la grace efficace, qui y est tout opposée. Mais, comme vous voyez celle-ci aujourd'hui autorisée à Rome et parmi tous les savants de l'église, ne la pouvant combattre en elle-même, vous vous êtes avisés de l'attaquer, sans qu'on s'en aperçoive, sous le nom de la doctrine de Jansénius. Ainsi il a fallu que vous ayez recherché de faire condamner Jansénius sans l'expliquer; et que, pour y réussir, vous ayez fait entendre que sa doctrine n'est point celle de la grace efficace, afin qu'on croie pouvoir condamner l'une sans l'autre. De là vient que vous essayez aujourd'hui de le persuader à ceux qui n'ont aucune connoissance de cet auteur. Et c'est ce que vous faites encore vous-même, mon père, dans vos *Cavill.*, page 23, par ce fin raisonnement : « Le pape a condamné la

« doctrine de Jansénius; or le pape n'a pas « condamné la doctrine de la grace efficace: « donc la doctrine de la grace efficace est « différente de celle de Jansénius. » Si cette preuve étoit concluante, on montreroit de même qu'Honorius, et tous ceux qui le soutiennent, sont hérétiques en cette sorte. Le sixième concile a condamné la doctrine d'Honorius; or le concile n'a pas condamné la doctrine de l'église: donc la doctrine d'Honorius est différente de celle de l'église; donc tous ceux qui le défendent sont hérétiques. Il est visible que cela ne conclut rien, puisque le pape n'a condamné que la doctrine des cinq propositions, qu'on lui a fait entendre être celle de Jansénius.

Mais il n'importe; car vous ne voulez pas vous servir long-temps de ce raisonnement. Il durera assez, tout foible qu'il est, pour le besoin que vous en avez. Il ne vous est nécessaire que pour faire que ceux qui ne veulent pas condamner la grace efficace condamnent Jansénius sans scrupule. Quand cela sera fait, on oubliera bientôt votre argument, et les signatures demeurant en témoignage éternel de la condamnation de

Jansénius, vous prendrez l'occasion d'attaquer directement la grace efficace, par cet autre raisonnement bien plus solide que vous formerez en son temps. « La doctrine « de Jansénius, direz-vous, a été condamnée « par les souscriptions universelles de toute « l'église; or cette doctrine est manifeste- « ment celle de la grace efficace »; et vous prouverez cela bien facilement : « Donc la « doctrine de la grace efficace est condam- « née par l'aveu même de ses défenseurs. »

Voilà pourquoi vous proposez de signer cette condamnation d'une doctrine sans l'expliquer. Voilà l'avantage que vous prétendez tirer de ces souscriptions. Mais, si vos adversaires y résistent, vous tendez un autre piége à leur refus. Car, ayant joint adroitement la question de foi à celle de fait, sans vouloir permettre qu'ils l'en séparent, ni qu'ils signent l'une sans l'autre, comme ils ne pourront souscrire les deux ensemble, vous irez publier par-tout qu'ils ont refusé les deux ensemble. Et ainsi, quoiqu'ils ne refusent en effet que de reconnoître que Jansénius ait tenu ces propositions qu'ils condamnent, ce qui ne peut faire d'hérésie,

vous direz hardiment qu'ils ont refusé de condamner les propositions en elles-mêmes, et que c'est là leur hérésie.

Voilà le fruit que vous tirerez de leur refus, qui ne vous sera pas moins utile que celui que vous tireriez de leur consentement. De sorte que, si on exige ces signatures, ils tomberont toujours dans vos embûches, soit qu'ils signent, ou qu'ils ne signent pas; et vous aurez votre compte de part ou d'autre: tant vous avez eu d'adresse à mettre les choses en état de vous être toujours avantageuses, quelque pente qu'elles puissent prendre.

Que je vous connois bien, mon père! et que j'ai de douleur de voir que Dieu vous abandonne, jusqu'à vous faire réussir si heureusement dans une conduite si malheureuse! Votre bonheur est digne de compassion, et ne peut être envié que par ceux qui ignorent quel est le véritable bonheur. C'est être charitable que de traverser celui que vous recherchez en toute cette conduite, puisque vous ne l'appuyez que sur le mensonge, et que vous ne tendez qu'à faire croire l'une de ces deux faussetés: ou que l'église

a condamné la grace efficace, ou que ceux qui la défendent soutiennent les cinq erreurs condamnées.

Il faut donc apprendre à tout le monde et que la grace efficace n'est pas condamnée par votre propre aveu, et que personne ne soutient ces erreurs; afin qu'on sache que ceux qui refuseroient de signer ce que vous voudriez qu'on exigeât d'eux ne le refusent qu'à cause de la question de fait; et qu'étant prêts à signer celle de foi, ils ne sauroient être hérétiques par ce refus, puisque enfin il est bien de foi que ces propositions sont hérétiques, mais qu'il ne sera jamais de foi qu'elles soient de Jansénius. Ils sont sans erreur, cela suffit. Peut-être interprétent-ils Jansénius trop favorablement; mais peut-être ne l'interprétez-vous pas assez favorablement. Je n'entre pas là-dedans. Je sais au moins que, selon vos maximes, vous croyez pouvoir sans crime publier qu'il est hérétique, contre votre propre connoissance; au lieu que, selon les leurs, ils ne pourroient sans crime dire qu'il est catholique, s'ils n'en étoient persuadés. Ils sont donc plus sincères que vous, mon père; ils ont plus examiné

Jansénius que vous; ils ne sont pas moins intelligents que vous; ils ne sont donc pas moins croyables que vous. Mais, quoi qu'il en soit de ce point de fait, ils sont certainement catholiques, puisqu'il n'est pas nécessaire pour l'être de dire qu'un autre ne l'est pas; et que, sans charger personne d'erreur, c'est assez de s'en décharger soi-même.

LETTRE

AU R. P. ANNAT, CONFESSEUR DU ROI,

SUR SON ÉCRIT QUI A POUR TITRE :

LA BONNE FOI DES JANSÉNISTES, ETC.

Mon révérend père,

J'ai lu tout ce que vous dites dans votre écrit, qui a pour titre : LA BONNE FOI DES JANSÉNISTES, etc. J'y ai remarqué que vous traitez vos adversaires, c'est-à-dire messieurs de *Port-Royal*, d'hérétiques, d'une manière si ferme et si constante qu'il semble qu'il n'est plus permis d'en douter ; et que vous faites un bouclier de cette accusation pour repousser les attaques de l'auteur des LETTRES AU PROVINCIAL, que vous supposez être une personne de Port-Royal. Je ne sais s'il en est, ou non, mon révérend père, et j'aime mieux croire qu'il n'en est pas, sur sa parole, que de croire qu'il en est, sur la vôtre, puisque vous n'en donnez aucune preuve. Pour moi, je ne suis certainement

ni habitant, ni secrétaire de Port-Royal; mais je ne puis m'empêcher de vous proposer quelques difficultés sur cette qualité que vous leur donnez, auxquelles, si vous me satisfaites nettement et sans équivoque, je me rangerai de votre côté, et je croirai qu'ils sont hérétiques.

Vous savez, mon révérend père, que de dire à des gens qu'ils sont hérétiques, c'est une accusation vague, et qui passe plutôt pour une injure que la passion inspire, que pour une vérité, si l'on ne montre en quoi et comment ils sont hérétiques. Il faut alléguer les propositions hérétiques qu'ils défendent, et les livres dans lesquels ils les défendent et les soutiennent comme des vérités orthodoxes.

Je vous demande donc en premier lieu, mon révérend père, en quoi messieurs de Port-Royal sont hérétiques. Est-ce parce-qu'ils ne reçoivent pas la constitution du pape *Innocent X*, et qu'ils ne condamnent pas les cinq propositions qu'il a condamnées? Si cela est, je les tiens pour hérétiques. Mais, mon révérend père, comment puis-je croire cela d'eux, puisqu'ils disent et écrivent

clairement qu'ils reçoivent cette constitution, et qu'ils condamnent ce que le pape a condamné.

Direz-vous qu'ils la reçoivent extérieurement, mais que dans leur cœur ils n'y croient pas? Je vous prie, mon révérend père, ne faites point la guerre à leurs pensées, contentez-vous de la faire à leurs paroles et à leurs écrits; car cette façon d'agir est injuste, et marque une animosité étrange, et qui n'est point chrétienne; et, si on la souffre, il n'y aura personne qu'on ne puisse faire hérétique, et même mahométan, si l'on veut, en disant qu'on ne croit dans le cœur aucun des mystères de la religion chrétienne.

En quoi sont-ils donc hérétiques? Est-ce parcequ'ils ne veulent pas reconnoître que ces cinq propositions soient dans le livre de Jansénius? Mais je vous soutiens, mon révérend père, que ce ne fut jamais et jamais ne sera matière d'hérésie, de savoir si des propositions condamnées sont dans un livre, ou non. Par exemple, quiconque dit que l'attrition, telle que l'a décrite le sacré *concile de Trente*, est mauvaise, et qu'elle est

péché, il est hérétique; mais, si quelqu'un doutoit que cette proposition condamnée fût dans *Luther* ou *Calvin*, il ne seroit pas pour cela hérétique. De même, celui qui soutiendroit comme catholiques les cinq propositions condamnées par le *pape* seroit hérétique; mais, qu'elles soient dans Jansénius, ou non, ce n'est point matière de foi, quoiqu'il ne faille pas pour cela se diviser, ni faire schisme. Ajoutons, mon révérend père, que vos adversaires ont déclaré qu'ils ne se mettoient pas en peine si ces propositions étoient ou n'étoient pas dans *Jansénius*, et qu'en quelques livres qu'elles soient, ils les condamnent. Où est donc leur hérésie, pour dire et répéter avec tant de hardiesse qu'ils sont hérétiques?

Ne me répondez pas, je vous prie, que, le pape et les évêques disant qu'elles sont dans *Jansénius*, c'est hérésie de le nier. Car je maintiens que ce peut bien être péché de le nier, si l'on n'est assuré du contraire. Je dis plus, ce seroit schisme de se diviser d'avec eux pour ce sujet, mais ce ne peut jamais être hérésie. Que si quelqu'un qui a des yeux pour lire ne les y a point trouvées,

il peut dire, je ne les y ai pas lues, sans que pour cela on puisse l'appeler hérétique.

Que direz-vous donc, mon révérend père, pour prouver que vos adversaires sont hérétiques? Vous direz sans doute que M. *Arnauld*, en sa seconde lettre, a renouvelé une des cinq propositions. Mais qui le dit? Quelques docteurs de la faculté divisés sur cela d'avec leurs frères. Et sur quoi se sont-ils fondés pour le dire? Non pas sur ses paroles, car elles sont de saint *Chrysostôme* et de saint *Augustin*, mais sur un sens qu'ils prétendent avoir été dans l'esprit de M. *Arnauld*, et que M. *Arnauld* nie avoir jamais eu. Or je crois que la charité oblige tout le monde à croire un prêtre et un docteur qui rend raison de ce qui est caché dans son esprit, et qui n'est connu que de Dieu. Mais d'ailleurs, mon révérend père, la faculté, non pas divisée, mais unie, a si souvent condamné vos auteurs, et même votre Société tout entière, que vous avez trop d'intérêt de ne pas vouloir qu'on regarde comme des hérétiques tous ceux qu'elle condamne.

Je ne trouve donc point en quoi et comment ces personnes que vous appelez *Jan-*

sénistes sont hérétiques. Cependant, mon révérend père, si, dire à son frère qu'il est *fou*, c'est se rendre coupable de la géhenne du feu, selon le témoignage de JÉSUS-CHRIST dans son évangile; lui dire, sans preuve et sans raison, qu'il est *hérétique*, est bien un plus grand crime, et qui mérite de plus grands châtiments. Toutes ces accusations d'hérésie, qui ne vous coûtent rien qu'à les avancer hardiment, ne sont bonnes qu'à faire peur aux ignorants et à étonner des femmes: mais sachez que des hommes d'esprit veulent savoir où est cette hérésie. Quoi! mon révérend père, *Lessius* sera à couvert quand il aura pour auteur et pour garant de ce qu'il dit *Victoria* et *Navarre;* et M. *Arnauld* ne le sera pas quand il parlera comme ont parlé *saint Augustin, saint Chrysostôme, saint Hilaire, saint Thomas*, et toute son école? Et depuis quel temps l'antiquité est-elle devenue criminelle? Quand la foi de nos pères a-t-elle changé?

Vous faites tout ce que vous pouvez pour montrer que messieurs de Port-Royal ont le caractère et l'esprit des hérétiques; mais, avant que d'en venir là, il faudroit avoir

montré qu'ils le sont, et c'est ce que vous ne pouvez faire; et je veux faire voir clairement qu'ils n'en ont ni la forme, ni la marque.

Quand l'église a combattu les ariens, elle les a accusés de nier la consubstantialité du fils avec le père éternel. Les ariens ont-ils renoncé à cette proposition? Ont-ils déclaré qu'ils admettoient l'égalité et la consubstantialité entre le père et le fils? Jamais ils ne l'ont fait, et c'est pourquoi ils étoient hérétiques. Vous accusez vos adversaires de dire *que les préceptes sont impossibles.* Ils nient qu'ils l'aient dit. Ils avouent que c'est hérésie de le dire. Ils soutiennent que, ni avant, ni après la constitution du pape, ils ne l'ont point dit. Ils déclarent, avec vous, hérétiques ceux qui le disent. Ils ne sont donc point hérétiques.

Quand les saints pères ont déclaré Nestorius hérétique, parcequ'il nioit l'union hypostatique du verbe avec l'humanité sainte, et qu'il mettoit deux personnes en JÉSUS-CHRIST, les nestoriens de ce temps-là, et ceux qui ont continué depuis dans l'Orient, ont-ils renoncé à ce dont on les accusoit?

N'ont-ils pas dit : Il est vrai que nous admettons deux personnes en JÉSUS-CHRIST, mais nous soutenons que ce n'est point hérésie? Voilà leur langage, et c'est pourquoi ils étoient hérétiques, et le sont encore. Mais, quand vous dites que messieurs de *Port-Royal* soutiennent que *l'on ne résiste point à la grace intérieure*, ils le nient; et, confessant avec vous que c'est une hérésie, ils en détestent la proposition : tout au contraire des autres, qui admettent la proposition, et nient que ce soit hérésie. Ils ne sont donc pas hérétiques.

Quand les pères ont condamné *Eutychès*, parcequ'il ne croyoit qu'une nature en JÉSUS-CHRIST, a-t-il dit que non, et qu'il en croyoit deux? S'il l'avoit dit, il n'auroit pas été condamné : mais il disoit qu'il n'y avoit qu'une nature, et prétendoit que de le dire ce n'étoit point hérésie; et c'est pourquoi il étoit hérétique. Quand vous dites que messieurs de *Port-Royal* tiennent « que Jésus-« Christ n'est pas mort pour tout le monde, « ou pour tous les hommes, et qu'il n'a ré-« pandu son sang que pour le salut des pré-« destinés », que répondent-ils? Disent-ils

qu'il est vrai qu'ils sont de ce sentiment? Tout au contraire, ne déclarent-ils pas qu'ils tiennent ce sentiment pour hérétique, qu'ils ne l'ont jamais dit, et ne le diront jamais? Et ils déclarent qu'ils croient au contraire qu'il est faux que JÉSUS-CHRIST n'ait répandu son sang que pour le salut des prédestinés, qu'il l'a aussi répandu pour les réprouvés, qui résistent à sa grace. Et enfin ils croient qu'il est mort pour tous les hommes, comme *saint Augustin* l'a cru, comme *saint Thomas* l'a enseigné, et comme le *concile de Trente* l'a défini. Cela, mon révérend père, ne vaut-il pas pour le moins autant que de dire qu'on le croit comme les *jésuites* le croient, et comme *Molina* l'explique? Ils ne sont donc pas hérétiques.

Quand on a soutenu contre les *monothélites* deux volontés et deux opérations en JÉSUS-CHRIST, *Cyrus* d'Alexandrie et *Sergius*, de Constantinople, et les autres, ont-ils dit qu'on leur imposoit? Ont-ils déclaré qu'ils admettoient deux volontés et deux opérations en notre Seigneur JÉSUS-CHRIST? Non, ils ne l'ont pas fait; c'est pourquoi ils étoient hérétiques. Quand vous opposez à messieurs

de *Port-Royal* qu'en cet état de la nature corrompue « ils n'excluent et ne rejettent « aucune nécessité de l'action méritoire ou « déméritoire, sinon la nécessité de con- « trainte », ils le nient, et enseignent au contraire que nous avons toujours en cette vie, dans toutes les actions par lesquelles nous méritons et déméritons, l'indifférence d'agir ou de ne pas agir, même avec la grace efficace, qui ne nous nécessite pas, quoiqu'elle nous fasse infailliblement faire le bien comme l'enseignent tous les *thomistes*. Ils ne sont donc pas hérétiques.

Enfin, mon révérend père, quand l'église a repris *Luther* et *Calvin* de ce qu'ils nioient nos sacrements, et de ce qu'ils ne croyoient pas la transsubstantiation, et n'obéissoient pas au *pape*, ces hérésiarques, auxquels vous comparez si souvent vos adversaires, se sont-ils plaints de ce qu'on leur imposoit ce qu'ils ne disoient pas? N'ont-ils pas soutenu, et ne soutiennent-ils pas encore ces propositions? Et c'est pourquoi ils sont hérétiques. Quand vous dites à messieurs de *Port-Royal* « qu'ils ne reconnoissent pas le pape, qu'ils « ne reçoivent pas le concile de Trente, etc. »,

ils se servent comme ils doivent du MENTIRIS IMPUDENTISSIMÈ, c'est-à-dire que vous en avez menti, mon révérend père. Car, dans les matières de cette importance, il est permis, et même nécessaire, de donner un démenti. Ils ne sont donc pas hérétiques; ou, s'ils le sont, ils n'en ont ni le génie, ni le caractère. Nous n'en avons point encore vu de cette sorte dans l'église; et il est plus aisé de montrer dans leurs adversaires la marque et l'esprit de calomniateurs et d'imposteurs, qu'en eux le caractère d'hérétiques.

Je trouve bien, mon révérend père, que les hérétiques ont souvent imposé aux catholiques des hérésies. Les *pélagiens* ont dit que *saint Augustin* nioit le franc arbitre; les *eutychiens* ont dit que les *catholiques* nioient l'union substantielle de Dieu et de l'homme en JÉSUS-CHRIST; les *monothélites* accusoient les *catholiques* de mettre une division et une contrariété entre la volonté divine et l'humaine de JÉSUS-CHRIST; les *iconoclastes* ont dit que nous adorions les images du culte qui n'est dû qu'à Dieu seul; les *luthériens* et les *calvinistes* nous appellent *papolatres*, et disent que le pape est l'*antechrist*. Nous di-

sons que toutes ces propositions sont hérétiques, et nous les détestons en même temps, et c'est pourquoi nous ne sommes pas hérétiques. Ainsi je crains, mon révérend père, que l'on ne dise que vous avez plutôt le caractère des hérétiques que ceux que vous accusez d'hérésie. Car les propositions moliniennes qu'ils vous objectent, vous les avouez; mais vous dites que ce ne sont pas des hérésies. Celles que vous leur objectez, ils les rejettent, disant que ce sont des hérésies, et par là ils font comme ont toujours fait les catholiques; et vous, mon révérend père, vous faites comme ont toujours fait les hérétiques.

Mais quand vous vous servez de leur piété et de leur zèle pour la morale chrétienne comme d'une marque de leur hérésie, c'est le dernier de vos excès. Si vous aviez démontré qu'ils sont hérétiques, il vous seroit permis d'appeler tout cela hypocrisie et dissimulation : mais qu'un des moyens dont vous vous servez pour montrer qu'ils sont hérétiques, ce soit leur piété et leur zèle pour la discipline de l'église et pour la doctrine des saints pères, c'est, mon révérend père,

ce qui ne se peut souffrir; aussi nous nous donnerons bien de garde de vous suivre en cela.

Cependant, à vous entendre parler, il semble que c'en est fait; ils sont hérétiques, il n'en faut non plus douter que de Luther et de Calvin. Mais, mon révérend père, permettez-moi, dans une affaire de cette importance, de suspendre mon jugement, ou même de n'en rien croire, jusqu'à ce que je les voie révoltés contre le pape, et soutenir les propositions qu'il a condamnées, et les soutenir dans leurs propres termes, ainsi qu'elles ont été condamnées. Car, dites-moi, mon révérend père, si ces messieurs ne sont point hérétiques, comme je le crois certainement, me justifierez-vous devant Dieu si je les crois hérétiques? Et tous ceux qui sur votre parole les croient hérétiques, et le disent par-tout, seront-ils excusés au tribunal du souverain juge quand ils diront qu'ils l'ont lu dans vos écrits?

Voilà, mon révérend père, tout ce que j'avois à vous dire; car, pour le détail des falsifications prétendues, je vous laisse à l'auteur des lettres. Il a déja fort mal mené

vos confrères, qui lui avoient fait de semblables reproches; et il ne vous épargnera pas, si ce n'est qu'après tout il seroit bien inutile de vous répondre, puisque vous ne dites rien de considérable que ce que vos confrères ont dit; à quoi cet auteur a très admirablement bien répondu. Car le livre que vous produisez aujourd'hui est un vieil écrit, que vous dites vous-même avoir fait il y a quatre mois: aussi vous n'y dites pas une seule parole de la 10, 11, 12, 13, 14, et 15e, qui ont toutes paru avant votre écrit; et néanmoins vous promettez dans le titre de *convaincre de mauvaise foi les lettres écrites depuis Pâques*. Que diroit-il donc, mon révérend père, à un livre rempli d'impostures jusques au titre?

Du 15 janvier 1657.

DIX-HUITIÈME LETTRE,

ÉCRITE AU R. P. ANNAT, JÉSUITE.

On fait voir encore plus invinciblement, par la réponse même du père Annat, qu'il n'y a aucune hérésie dans l'église; que tout le monde condamne la doctrine que les jésuites renferment dans le sens de Jansénius, et qu'ainsi tous les fidèles sont dans les mêmes sentiments sur la matière des cinq propositions. On marque la différence qu'il y a entre les disputes de droit et celles de fait, et on montre que, dans les questions de fait, on doit plus s'en rapporter à ce qu'on voit qu'à aucune autorité humaine.

Du 24 mars 1657.

Mon révérend père,

Il y a long-temps que vous travaillez à trouver quelque erreur dans vos adversaires; mais je m'assure que vous avouerez à la fin qu'il n'y a peut-être rien de si difficile

que de rendre hérétiques ceux qui ne le sont pas, et qui ne fuient rien tant que de l'être. J'ai fait voir, dans ma dernière lettre, combien vous leur aviez imputé d'hérésies l'une après l'autre, manque d'en trouver une que vous ayez pu long-temps maintenir; de sorte qu'il ne vous étoit plus resté que de les en accuser, sur ce qu'ils refusoient de condamner le sens de Jansénius, que vous vouliez qu'ils condamnassent sans qu'on l'expliquât. C'étoit bien manquer d'hérésies à leur reprocher que d'en être réduits là. Car qui a jamais ouï parler d'une hérésie que l'on ne puisse exprimer? Aussi on vous a facilement répondu, en vous représentant que, si Jansénius n'a point d'erreurs, il n'est pas juste de le condamner; et que, s'il en a, vous deviez les déclarer, afin que l'on sût au moins ce que c'est que l'on condamne. Vous ne l'aviez néanmoins jamais voulu faire; mais vous aviez essayé de fortifier votre prétention par des décrets qui ne faisoient rien pour vous, puisqu'on n'y explique en aucune sorte le sens de Jansénius, qu'on dit avoir été condamné dans ces cinq propositions. Or ce n'étoit pas là le moyen de terminer vos disputes. Si vous

conveniez, de part et d'autre, du véritable sens de Jansénius, et que vous ne fussiez plus en différent que de savoir si ce sens est hérétique, ou non, alors les jugements qui déclareroient que ce sens est hérétique toucheroient ce qui seroit véritablement en question. Mais la grande dispute étant de savoir quel est ce sens de Jansénius, les uns disant qu'ils n'y voient que le sens de saint Augustin et de saint Thomas, et les autres, qu'ils y en voient un qui est hérétique, et qu'ils n'expriment point, il est clair qu'une constitution qui ne dit pas un mot touchant ce différent, et qui ne fait que condamner en général le sens de Jansénius sans l'expliquer, ne décide rien de ce qui est en dispute.

C'est pourquoi l'on vous a dit cent fois que votre différent n'étant que sur ce fait, vous ne le finiriez jamais qu'en déclarant ce que vous entendez par le sens de Jansénius. Mais, comme vous vous étiez toujours opiniâtré à le refuser, je vous ai enfin poussé dans ma dernière lettre, où j'ai fait entendre que ce n'est pas sans mystère que vous aviez entrepris de faire condamner ce sens

sans l'expliquer, et que votre dessein étoit de faire retomber un jour cette condamnation indéterminée sur la doctrine de la grace efficace, en montrant que ce n'est autre chose que celle de Jansénius, ce qui ne vous seroit pas difficile. Cela vous a mis dans la nécessité de répondre. Car, si vous vous fussiez encore obstiné après cela à ne point expliquer ce sens, il eût paru aux moins éclairés que vous n'en vouliez en effet qu'à la grace efficace; ce qui eût été la dernière confusion pour vous, dans la vénération qu'a l'église pour une doctrine si sainte.

Vous avez donc été obligé de vous déclarer; et c'est ce que vous venez de faire en répondant à ma lettre, où je vous avois représenté « que, si Jansénius avoit sur ces « cinq propositions quelque autre sens que « celui de la grace efficace, il n'avoit point « de défenseurs; mais que, s'il n'avoit point « d'autre sens que celui de la grace efficace, « il n'avoit point d'erreurs. » Vous n'avez pu désavouer cela, mon père; mais vous y faites une distinction en cette sorte, page 21. « Il « ne suffit pas, dites-vous, pour justifier Jan- « sénius, de dire qu'il ne tient que la grace

« efficace, parcequ'on la peut tenir en deux « manières; l'une hérétique, selon Calvin, « qui consiste à dire que la volonté mue par « la grace n'a pas le pouvoir d'y résister; « l'autre orthodoxe, selon les thomistes et « les sorbonistes, qui est fondée sur des prin- « cipes établis par les conciles, qui est que « la grace efficace par elle-même gouverne « la volonté de telle sorte qu'on a toujours « le pouvoir d'y résister. »

On vous accorde tout cela, mon père, et vous finissez en disant « que Jansénius se- « roit catholique, s'il défendoit la grace ef- « ficace selon les thomistes; mais qu'il est « hérétique, parcequ'il est contraire aux « thomistes, et conforme à Calvin, qui nie « le pouvoir de résister à la grace. » Je n'examine pas ici, mon père, ce point de fait; savoir, si Jansénius est en effet conforme à Calvin. Il me suffit que vous le prétendiez, et que vous nous fassiez savoir aujourd'hui que, par le sens de Jansénius, vous n'avez entendu autre chose que celui de Calvin. N'étoit-ce donc que cela, mon père, que vous vouliez dire? N'étoit-ce que l'erreur de Calvin que vous vouliez faire condamner sous

le nom du sens de Jansénius? Que ne le déclariez-vous plus tôt? vous vous fussiez épargné bien de la peine. Car, sans bulles ni brefs, tout le monde eût condamné cette erreur avec vous. Que cet éclaircissement étoit nécessaire! et qu'il lève de difficultés! Nous ne savions, mon père, quelle erreur les papes et les évêques avoient voulu condamner sous le nom du sens de Jansénius. Toute l'église en étoit dans une peine extrême, et personne ne nous le vouloit expliquer. Vous le faites maintenant, mon père, vous que tout votre parti considère comme le chef et le premier moteur de tous ses conseils, et qui savez le secret de toute cette conduite. Vous nous l'avez donc dit, que ce sens de Jansénius n'est autre chose que le sens de Calvin condamné par le concile. Voilà bien des doutes résolus. Nous savons maintenant que l'erreur qu'ils ont eu dessein de condamner sous ces termes du *sens de Jansénius* n'est autre chose que le sens de Calvin, et qu'ainsi nous demeurons dans l'obéissance à leurs décrets, en condamnant avec eux ce sens de Calvin qu'ils ont voulu condamner. Nous ne sommes plus étonnés

de voir que les papes et quelques évêques aient été si zélés contre le sens de Jansénius. Comment ne l'auroient-ils pas été, mon père, ayant créance en ceux qui disent publiquement que ce sens est le même que celui de Calvin?

Je vous déclare donc, mon père, que vous n'avez plus rien à reprendre en vos adversaires, parcequ'ils détestent assurément ce que vous détestez. Je suis seulement étonné de voir que vous l'ignoriez, et que vous ayez si peu de connoissance de leurs sentiments sur ce sujet, qu'ils ont tant de fois déclarés dans leurs ouvrages. Je m'assure que, si vous en étiez mieux informé, vous auriez du regret de ne vous être pas instruit avec un esprit de paix d'une doctrine si pure et si chrétienne, que la passion vous fait combattre sans la connoître. Vous verriez, mon père, que non seulement ils tiennent qu'on résiste effectivement à ces graces foibles qu'on appelle excitantes, ou inefficaces, en n'exécutant pas le bien qu'elles nous inspirent; mais qu'ils sont encore aussi fermes à soutenir contre Calvin le pouvoir que la volonté a de résister même à la grace efficace

et victorieuse, qu'à défendre contre Molina le pouvoir de cette grace sur la volonté, aussi jaloux de l'une de ces vérités que de l'autre. Ils ne savent que trop que l'homme, par sa propre nature, a toujours le pouvoir de pécher et de résister à la grace, et que, depuis sa corruption, il porte un fonds malheureux de concupiscence, qui lui augmente infiniment ce pouvoir; mais que néanmoins, quand il plaît à Dieu de le toucher par sa miséricorde, il lui fait faire ce qu'il veut et en la manière qu'il le veut, sans que cette infaillibilité de l'opération de Dieu détruise en aucune sorte la liberté naturelle de l'homme, par les secrètes et admirables manières dont Dieu opère ce changement, que saint Augustin a si excellemment expliquées, et qui dissipent toutes les contradictions imaginaires que les ennemis de la grace efficace se figurent entre le pouvoir souverain de la grace sur le libre arbitre, et la puissance qu'a le libre arbitre de résister à la grace. Car, selon ce grand saint, que les papes et l'église ont donné pour règle en cette matière, Dieu change le cœur de l'homme par une douceur céleste qu'il y répand, qui, sur-

montant la délectation de la chair, fait que l'homme, sentant d'un côté sa mortalité et son néant, et découvrant de l'autre la grandeur et l'éternité de Dieu, conçoit du dégoût pour les délices du péché qui le séparent du bien incorruptible. Trouvant sa plus grande joie dans le Dieu qui le charme, il s'y porte infailliblement de lui-même par un mouvement tout libre, tout volontaire, tout amoureux; de sorte que ce lui seroit une peine et un supplice de s'en séparer. Ce n'est pas qu'il ne puisse toujours s'en éloigner, et qu'il ne s'en éloignât effectivement, s'il le vouloit. Mais comment le voudroit-il, puisque la volonté ne se porte jamais qu'à ce qui lui plaît le plus, et que rien ne lui plaît tant alors que ce bien unique qui comprend en soi tous les autres biens? *Quod enim ampliùs nos delectat, secundùm id operemur necesse est,* comme dit saint Augustin.

C'est ainsi que Dieu dispose de la volonté libre de l'homme, sans lui imposer de nécessité; et que le libre arbitre, qui peut toujours résister à la grace, mais qui ne le veut pas toujours, se porte aussi librement qu'infailliblement à Dieu, lorsqu'il veut l'attirer

par la douceur de ses inspirations efficaces.

Ce sont là, mon père, les divins principes de saint Augustin et de saint Thomas, selon lesquels il est véritable que « nous pouvons « résister à la grace », contre l'opinion de Calvin; et que néanmoins, comme dit le pape Clément VIII, dans son écrit adressé à la congrégation *de Auxiliis*, « Dieu forme « en nous le mouvement de notre volonté, « et dispose efficacement de notre cœur, par « l'empire que sa majesté suprême a sur les « volontés des hommes, aussi bien que sur le « reste des créatures qui sont sous le ciel, « selon saint Augustin. »

C'est encore selon ces principes que nous agissons de nous-mêmes; ce qui fait que nous avons des mérites qui sont véritablement nôtres, contre l'erreur de Calvin; et néanmoins Dieu étant le premier principe de nos actions, et « faisant en nous ce qui « lui est agréable », comme dit saint Paul, « nos mérites sont des dons de Dieu », comme dit le concile de Trente.

C'est par là qu'est détruite cette impiété de Luther, condamnée par le même concile: « Que nous ne coopérons en aucune sorte

« à notre salut, non plus que des choses in-
« animées »; et c'est par là qu'est encore détruite l'impiété de l'école de Molina, qui ne veut pas reconnoître que c'est la force de la grâce même qui fait que nous coopérons avec elle dans l'œuvre de notre salut; par où il ruine ce principe de foi établi par saint Paul: « Que c'est Dieu qui forme en nous
« et la volonté et l'action. »

Et c'est enfin par ce moyen que s'accordent tous ces passages de l'Écriture, qui semblent les plus opposés: « Convertissez-
« vous à Dieu; Seigneur, convertissez-nous
« à vous. Rejetez vos iniquités hors de vous:
« C'est Dieu qui ôte les iniquités de son peu-
« ple. Faites des œuvres dignes de pénitence:
« Seigneur, vous avez fait en nous toutes
« nos œuvres. Faites-vous un cœur nouveau
« et un esprit nouveau: Je vous donnerai
« un esprit nouveau, et je créerai en vous
« un cœur nouveau, etc. »

L'unique moyen d'accorder ces contrariétés apparentes, qui attribuent nos bonnes actions tantôt à Dieu et tantôt à nous, est de reconnoître que, comme dit saint Augustin, « nos actions sont nôtres, à cause du

« libre arbitre qui les produit; et qu'elles « sont aussi de Dieu, à cause de sa grace qui « fait que notre arbitre les produit. » Et que, comme il dit ailleurs, Dieu nous fait faire ce qu'il lui plaît, en nous faisant vouloir ce que nous pourrions ne vouloir pas : *A Deo factum est ut vellent quod nolle potuissent.*

Ainsi, mon père, vos adversaires sont parfaitement d'accord avec les nouveaux thomistes mêmes; puisque les thomistes tiennent, comme eux, et le pouvoir de résister à la grace, et l'infaillibilité de l'effet de la grace, qu'ils font profession de soutenir si hautement, selon cette maxime capitale de leur doctrine, qu'Alvarez, l'un des plus considérables d'entre eux, répète si souvent dans son livre, et qu'il exprime, *disp.* 72, n. 4, en ces termes : « Quand la grace effi- « cace meut le libre arbitre, il consent in- « failliblement; parceque l'effet de la grace « est de faire qu'encore qu'il puisse ne pas « consentir, il consente néanmoins en ef- « fet. » Dont il donne pour raison celle-ci de saint Thomas, son maître : « Que la volonté « de Dieu ne peut manquer d'être accomplie; « et qu'ainsi, quand il veut qu'un homme

« consente à la grace, il consent infaillible-
« ment, et même nécessairement, non pas
« d'une nécessité absolue, mais d'une nécessi-
« té d'infaillibilité. » En quoi la grace ne blesse pas le « pouvoir qu'on a de résister, si on le « veut »; puisqu'elle fait seulement qu'on ne veut pas y résister, comme votre père Pétau le reconnoît en ces termes, t. I, p. 602 : « La « grace de Jésus-Christ fait qu'on persévère « infailliblement dans la piété, quoique non « par nécessité : car on peut n'y pas consen-
« tir, si on le veut, comme dit le concile;
« mais cette même grace fait que l'on ne le « veut pas. »

C'est là, mon père, la doctrine constante de saint Augustin, de saint Prosper, des pères qui les ont suivis, des conciles, de saint Thomas, et de tous les thomistes en général. C'est aussi celle de vos adversaires, quoique vous ne l'ayez pas pensé. Et c'est enfin celle que vous venez d'approuver vous-même en ces termes : « La doctrine de la « grace efficace, qui reconnoît qu'on à le « pouvoir d'y résister, est orthodoxe, ap-
« puyée sur les conciles, et soutenue par les « thomistes et les sorbonistes. » Dites la vé-

rité, mon père: si vous eussiez su que vos adversaires tiennent effectivement cette doctrine, peut-être que l'intérêt de votre Compagnie vous eût empêché d'y donner cette approbation publique: mais, vous étant imaginé qu'ils y étoient opposés, ce même intérêt de votre Compagnie vous a porté à autoriser des sentiments que vous croyiez contraires aux leurs; et, par cette méprise, voulant ruiner leurs principes, vous les avez vous-même parfaitement établis. De sorte qu'on voit aujourd'hui, par une espèce de prodige, les défenseurs de la grace efficace justifiés par les défenseurs de Molina: tant la conduite de Dieu est admirable pour faire concourir toutes choses à la gloire de sa vérité!

Que tout le monde apprenne donc, par votre propre déclaration, que cette vérité de la grace efficace, nécessaire à toutes les actions de piété, qui est si chère à l'église, et qui est le prix du sang de son Sauveur, est si constamment catholique, qu'il n'y a pas un catholique, jusqu'aux jésuites mêmes, qui ne la reconnoisse pour orthodoxe. Et l'on saura en même temps, par votre

propre confession, qu'il n'y a pas le moindre soupçon d'erreur dans ceux que vous en avez tant accusés. Car, quand vous leur en imputiez de cachées, sans les vouloir découvrir, il leur étoit aussi difficile de s'en défendre qu'il vous étoit facile de les en accuser de cette sorte; mais, maintenant que vous venez de déclarer que cette erreur qui vous oblige à les combattre est celle de Calvin, que vous pensiez qu'ils soutinssent, il n'y a personne qui ne voie clairement qu'ils sont exempts de toute erreur, puisqu'ils sont si contraires à la seule que vous leur imposez, et qu'ils protestent, par leurs discours, par leurs livres, et par tout ce qu'ils peuvent produire pour témoigner leurs sentiments, qu'ils condamnent cette hérésie de tout leur cœur, et de la même manière que font les thomistes, que vous reconnoissez sans difficulté pour catholiques, et qui n'ont jamais été suspects de ne le pas être.

Que direz-vous donc maintenant contre eux, mon père? Qu'encore qu'ils ne suivent pas le sens de Calvin, ils sont néanmoins hérétiques, parcequ'ils ne veulent pas reconnoître que le sens de Jansénius est le

même que celui de Calvin? Oseriez-vous dire que ce soit là une matière d'hérésie? Et n'est-ce pas une pure question de fait qui n'en peut former? C'en seroit bien une de dire qu'on n'a pas le pouvoir de résister à la grace efficace; mais en est-ce une de douter si Jansénius le soutient? Est-ce une vérité révélée? Est-ce un article de foi qu'il faille croire sur peine de damnation? Et n'est-ce pas, malgré vous, un point de fait pour lequel il seroit ridicule de prétendre qu'il y eût des hérétiques dans l'église?

Ne leur donnez donc plus ce nom, mon père, mais quelque autre qui soit proportionné à la nature de votre différent. Dites que ce sont des ignorants et des stupides, et qu'ils entendent mal Jansénius; ce seront des reproches assortis à votre dispute; mais de les appeler hérétiques, cela n'y a nul rapport. Et, comme c'est la seule injure dont je les veux défendre, je ne me mettrai pas beaucoup en peine de montrer qu'ils entendent bien Jansénius. Tout ce que je vous en dirai est qu'il me semble, mon père, qu'en le jugeant par vos propres régles, il est difficile qu'il ne passe pour catholique:

car voici ce que vous établissez pour l'examiner.

« Pour savoir, dites-vous, si Jansénius est « à couvert, il faut savoir s'il défend la grace « efficace à la manière de Calvin, qui nie « qu'on ait le pouvoir d'y résister; car alors « il seroit hérétique : ou à la manière des « thomistes, qui l'admettent; car alors il se- « roit catholique. » Voyez donc, mon père, s'il tient qu'on a le pouvoir de résister, quand il dit, dans des traités entiers, et entre autres au t. III, liv. 8, c. 20, « qu'on a toujours « le pouvoir de résister à la grace, selon le « concile : QUE LE LIBRE ARBITRE PEUT TOU- « JOURS AGIR ET N'AGIR PAS, vouloir et ne « vouloir pas, consentir et ne consentir pas, « faire le bien et le mal; et que l'homme en « cette vie a toujours ces deux libertés, que « vous appelez de contrariété et de contra- « diction. » Voyez de même s'il n'est pas contraire à l'erreur de Calvin, telle que vous-même la représentez, lui qui montre, dans tout le chap. 21, « que l'église a condamné « cet hérétique, qui soutient que la grace « efficace n'agit pas sur le libre arbitre en « la manière qu'on l'a cru si long-temps dans

« l'église; en sorte qu'il soit ensuite au pou-
« voir du libre arbitre de consentir ou de
« ne consentir pas : au lieu que, selon saint
« Augustin et le concile, on a toujours le
« pouvoir de ne consentir pas, si on le veut;
« et que, selon saint Prosper, Dieu donne à
« ses élus mêmes la volonté de persévérer;
« en sorte qu'il ne leur ôte pas la puissance
« de vouloir le contraire. » Et enfin jugez
s'il n'est pas d'accord avec les thomistes,
lorsqu'il déclare, c. 4, « que tout ce que les
« thomistes ont écrit pour accorder l'effi-
« cacité de la grace avec le pouvoir d'y ré-
« sister est si conforme à son sens, qu'on
« n'a qu'à voir leurs livres pour y apprendre
« ses sentiments. *Quod ipsi dixerunt, dictum*
« *puta.* »

Voilà comme il parle sur tous ces chefs, et c'est sur quoi je m'imagine qu'il croit le pouvoir de résister à la grace; qu'il est contraire à Calvin, et conforme aux thomistes, parcequ'il le dit, et qu'ainsi il est catholique, selon vous. Que si vous avez quelque voie pour connoître le sens d'un auteur autrement que par ses expressions, et que, sans rapporter aucun de ses passages, vous

vouliez soutenir, contre toutes ses paroles, qu'il nie le pouvoir de résister, et qu'il est pour Calvin contre les thomistes, n'ayez pas peur, mon père, que je vous accuse d'hérésie pour cela : je dirai seulement qu'il semble que vous entendez mal Jansénius; mais nous n'en serons pas moins enfants de la même église.

D'où vient donc, mon père, que vous agissez dans ce différent d'une manière si passionnée, et que vous traitez comme vos plus cruels ennemis, et comme les plus dangereux hérétiques, ceux que vous ne pouvez accuser d'aucune erreur, ni d'autre chose, sinon qu'ils n'entendent pas Jansénius comme vous? Car de quoi disputez-vous, sinon du sens de cet auteur? Vous voulez qu'ils le condamnent; mais ils vous demandent ce que vous entendez par là. Vous dites que vous entendez l'erreur de Calvin; ils répondent qu'ils la condamnent : et ainsi, si vous vous n'en voulez pas aux syllabes, mais à la chose qu'elles signifient, vous devez être satisfait. S'ils refusent de dire qu'ils condamnent le sens de Jansénius, c'est parce-qu'ils croient que c'est celui de saint Thomas.

Et ainsi ce mot est bien équivoque entre vous. Dans votre bouche, il signifie le sens de Calvin ; dans la leur, c'est le sens de saint Thomas : de sorte que ces différentes idées que vous avez d'un même terme, causant toutes vos divisions, si j'étois maître de vos disputes, je vous interdirois le mot de Jansénius de part et d'autre. Et ainsi, en n'exprimant que ce que vous entendez par là, on verroit que vous ne demandez autre chose que la condamnation du sens de Calvin, à quoi ils consentent ; et qu'ils ne demandent autre chose que la défense du sens de saint Augustin et de saint Thomas, en quoi vous êtes tous d'accord.

Je vous déclare donc, mon père, que, pour moi, je les tiendrai toujours pour catholiques, soit qu'ils condamnent Jansénius, s'ils y trouvent des erreurs, soit qu'ils ne le condamnent point, quand ils n'y trouvent que ce que vous-même déclarez être catholique ; et que je leur parlerai comme saint Jérôme à Jean, évêque de Jérusalem, accusé de tenir huit propositions d'Origène. « Ou condamnez Origène, disoit ce saint, si « vous reconnoissez qu'il a tenu ces erreurs ;

« ou bien niez qu'il les ait tenues : *aut nega « hoc dixisse eum qui arguitur; aut, si locutus « est talia, eum damna qui dixerit.* »

Voilà, mon père, comment agissent ceux qui n'en veulent qu'aux erreurs, et non pas aux personnes ; au lieu que vous, qui en voulez aux personnes plus qu'aux erreurs, vous trouvez que ce n'est rien de condamner les erreurs, si on ne condamne les personnes à qui vous les voulez imputer.

Que votre procédé est violent, mon père! mais qu'il est peu capable de réussir! Je vous l'ai dit ailleurs, et je vous le redis encore, la violence et la vérité ne peuvent rien l'une sur l'autre. Jamais vos accusations ne furent plus outrageuses, et jamais l'innocence de vos adversaires ne fut plus connue : jamais la grace efficace ne fut plus artificieusement attaquée, et jamais nous ne l'avons vue si affermie. Vous employez vos derniers efforts pour faire croire que vos disputes sont sur des points de foi, et jamais on ne connut mieux que toute votre dispute n'est que sur un point de fait. Enfin vous remuez toutes choses pour faire croire que ce point de fait est véritable, et jamais on ne fut plus dis-

posé à en douter. Et la raison en est facile: c'est, mon père, que vous ne prenez pas les voies naturelles pour faire croire un point de fait, qui sont de convaincre les sens, et de montrer dans un livre les mots que l'on dit y être. Mais vous allez chercher des moyens si éloignés de cette simplicité, que cela frappe nécessairement les plus stupides. Que ne preniez-vous la même voie que j'ai tenue dans mes lettres pour découvrir tant de mauvaises maximes de vos auteurs, qui est de citer fidèlement les lieux d'où elles sont tirées? C'est ainsi qu'ont fait les curés de Paris; et cela ne manque jamais de persuader le monde. Mais qu'auriez-vous dit, et qu'auroit-on pensé, lorsqu'ils vous reprochèrent, par exemple, cette proposition du père Lamy: « Qu'un religieux peut tuer ce-« lui qui menace de publier des calomnies « contre lui ou contre sa communauté, « quand il ne s'en peut défendre autrement », s'ils n'avoient point cité le lieu où elle est en propres termes; que quelque demande qu'on leur en eût faite, ils se fussent toujours obstinés à le refuser; et qu'au lieu de cela, ils eussent été à Rome obtenir une

bulle qui ordonnât à tout le monde de le reconnoître? N'auroit-on pas jugé sans doute qu'ils auroient surpris le pape, et qu'ils n'auroient eu recours à ce moyen extraordinaire que manque des moyens naturels que les vérités de fait mettent en main à tous ceux qui les soutiennent? Aussi ils n'ont fait que marquer que le père Lamy enseigne cette doctrine au tome V, disp. 36, n. 118, p. 544 de l'édition de Douai; et ainsi tous ceux qui l'ont voulu voir l'ont trouvée, et personne n'en a pu douter. Voilà une manière bien facile et bien prompte de vider les questions de fait où l'on a raison.

D'où vient donc, mon père, que vous n'en usez pas de la sorte? Vous avez dit, dans vos *Cavill.*, « que les cinq propositions sont dans « Jansénius mot à mot, toutes en propres « termes, IISDEM VERBIS. » On vous a dit que non. Qu'y avoit-il à faire là-dessus, sinon ou de citer la page, si vous les aviez vues en effet, où de confesser que vous vous étiez trompé? Mais vous ne faites ni l'un ni l'autre; et, au lieu de cela, voyant bien que tous les endroits de Jansénius, que vous alléguez quelquefois pour éblouir le monde,

ne sont point les « propositions condam-« nées, individuelles, et singulières », que vous vous étiez engagé de faire voir dans son livre, vous nous présentez des constitutions qui déclarent qu'elles en sont extraites, sans marquer le lieu.

Je sais, mon père, le respect que les chrétiens doivent au saint siége, et vos adversaires témoignent assez d'être très résolus à ne s'en départir jamais. Mais ne vous imaginez pas que ce fût en manquer que de représenter au pape, avec toute la soumission que des enfants doivent à leur père, et les membres à leur chef, qu'on peut l'avoir surpris en ce point de fait; qu'il ne l'a point fait examiner depuis son pontificat, et que son prédécesseur Innocent X avoit fait seulement examiner si les propositions étoient hérétiques, mais non pas si elles étoient de Jansénius. Ce qui a fait dire au commissaire du saint office, l'un des principaux examinateurs, « qu'elles ne pouvoient être censu-« rées au sens d'aucun auteur, *non sunt qua-« lificabiles in sensu proferentis,* parcequ'elles « leur avoient été présentées pour être exa-« minées en elles-mêmes, et sans considérer

« de quel auteur elles pouvoient être, *in* « *abstracto, et ut præscindunt ab omni profe-* « *rente* », comme il se voit dans leurs suffrages nouvellement imprimés; que plus de soixante docteurs, et un grand nombre d'autres personnes habiles et pieuses ont lu ce livre exactement, sans les y avoir jamais vues, et qu'ils y en ont trouvé de contraires; que ceux qui ont donné cette impression au pape pourroient bien avoir abusé de la créance qu'il a en eux, étant intéressés, comme ils le sont, à décrier cet auteur, qui a convaincu Molina de plus de cinquante erreurs; que ce qui rend la chose plus croyable est qu'ils ont cette maxime, l'une des plus autorisées de leur théologie, « qu'ils peu- « vent calomnier sans crime ceux dont ils se « croient injustement attaqués »; et qu'ainsi leur témoignage étant si suspect, et le témoignage des autres étant si considérable, on a quelque sujet de supplier sa sainteté, avec toute l'humilité possible, de faire examiner ce fait en présence des docteurs de l'un et de l'autre parti, afin d'en pouvoir former une décision solennelle et régulière. « Qu'on assemble des juges habiles », disoit

saint Basile sur un semblable sujet, ep. 75; « que chacun y soit libre; qu'on examine « mes écrits; qu'on voie s'il y a des erreurs « contre la foi; qu'on lise les objections et « les réponses, afin que ce soit un jugement « rendu avec connoissance de cause et dans « les formes, et non pas une diffamation « sans examen. »

Ne prétendez pas, mon père, de faire passer pour peu soumis au saint siége ceux qui en useroient de la sorte. Les papes sont bien éloignés de traiter les chrétiens avec cet empire que l'on voudroit exercer sous leur nom. « L'église, dit le pape saint Gré« goire, *in Job., lib.* 8, *cap.* 1, qui a été for« mée dans l'école d'humilité, ne commande « pas avec autorité, mais persuade par rai« son ce qu'elle enseigne à ses enfants qu'elle « croit engagés dans quelque erreur : *recta « quæ errantibus dicit, non quasi ex auctori« tate præcipit, sed ex ratione persuadet.* » Et, bien loin de tenir à déshonneur de réformer un jugement où on les auroit surpris, ils en font gloire au contraire, comme le témoigne saint Bernard, ep. 180. « Le siége apos« tolique, dit-il, a cela de recommandable,

« qu'il ne se pique pas d'honneur, et se porte « volontiers à révoquer ce qu'on en a tiré par « surprise : aussi est-il bien juste que per- « sonne ne profite de l'injustice, et princi- « palement devant le saint siége. »

Voilà, mon père, les vrais sentiments qu'il faut inspirer aux papes ; puisque tous les théologiens demeurent d'accord qu'ils peuvent être surpris, et que cette qualité suprême est si éloignée de les en garantir, qu'elle les y expose au contraire davantage, à cause du grand nombre de soins qui les partagent. C'est ce que dit le même saint Grégoire à des personnes qui s'étonnoient de ce qu'un autre pape s'étoit laissé tromper. « Pourquoi admirez-vous, dit-il, l. 1, « c. 4, Dial., que nous soyons trompés, nous « qui sommes des hommes ? N'avez-vous pas « vu que David, ce roi qui avoit l'esprit de « prophétie, ayant donné créance aux im- « postures de Siba, rendit un jugement in- « juste contre le fils de Jonathas ? Qui trou- « vera donc étrange que des imposteurs nous « surprennent quelquefois, nous qui ne « sommes point prophétes ? La foule des af- « faires nous accable ; et notre esprit, qui,

« étant partagé en tant de choses, s'applique « moins à chacune en particulier, en est plus « aisément trompé en une. » En vérité, mon père, je crois que les papes savent mieux que vous s'ils peuvent être surpris, ou non. Ils nous déclarent eux-mêmes que les papes et que les plus grands rois sont plus exposés à être trompés que les personnes qui ont moins d'occupations importantes. Il les en faut croire. Et il est bien aisé de s'imaginer par quelle voie on arrive à les surprendre. Saint Bernard en fait la description, dans la lettre qu'il écrivit à Innocent II, en cette sorte : « Ce n'est pas une chose étonnante, ni nouvelle, que l'esprit de l'homme « puisse tromper et être trompé. Des religieux sont venus à vous dans un esprit de « mensonge et d'illusion. Ils vous ont parlé « contre un évêque qu'ils haïssent, et dont la « vie a été exemplaire. Ces personnes mordent comme des chiens, et veulent faire « passer le bien pour le mal. Cependant, très « saint père, vous vous mettez en colère contre votre fils. Pourquoi avez-vous donné « un sujet de joie à ses adversaires? Ne croyez « pas à tout esprit; mais éprouvez si les es-

« prits sont de Dieu. J'espère que, quand « vous aurez connu la vérité, tout ce qui a « été fondé sur un faux rapport sera dissipé. « Je prie l'esprit de vérité de vous donner la « grace de séparer la lumière des ténèbres, « et de réprouver le mal pour favoriser le « bien. » Vous voyez donc, mon père, que le degré éminent où sont les papes ne les exempte pas de surprise, et qu'il ne fait autre chose que rendre leurs surprises plus dangereuses et plus importantes. C'est ce que saint Bernard représente au pape Eugène, *de Consid., lib.* 2, *c. ult.* « Il y a un autre défaut si général, que je n'ai vu personne des « grands du monde qui l'évite. C'est, saint « père, la trop grande crédulité, d'où naissent tant de désordres. Car c'est de là que « viennent les persécutions violentes contre « les innocents, les préjugés injustes contre « les absents, et les colères terribles pour « des choses de néant, *pro nihilo*. Voilà, saint « père, un mal universel; duquel, si vous « êtes exempt, je dirai que vous êtes le seul « qui ayez cet avantage entre tous vos confrères. »

Je m'imagine, mon père, que cela com-

mence à vous persuader que les papes sont exposés à être surpris. Mais, pour vous le montrer parfaitement, je vous ferai seulement ressouvenir des exemples que vous-même rapportez dans votre livre, de papes et d'empereurs que des hérétiques ont surpris effectivement. Car vous dites qu'Apollinaire surprit le pape Damase, de même que Célestius surprit Zozime. Vous dites encore qu'un nommé Athanase trompa l'empereur Héraclius, et le porta à persécuter les catholiques; et qu'enfin Sergius obtint d'Honorius ce décret qui fut brûlé au sixième concile, *en faisant*, dites-vous, *le bon valet auprès de ce pape.*

Il est donc constant par vous-même que ceux, mon père, qui en usent ainsi auprès des rois et des papes les engagent quelquefois artificieusement à persécuter ceux qui défendent la vérité de la foi, en pensant persécuter des hérésies. Et de là vient que les papes, qui n'ont rien tant en horreur que ces surprises, ont fait d'une lettre d'Alexandre III une loi ecclésiastique, insérée dans le droit canonique, pour permettre de suspendre l'exécution de leurs bulles et de

leurs décrets, quand on croit qu'ils ont été trompés. « Si quelquefois (dit ce pape à l'ar-« chevêque de Ravenne) nous envoyons à « votre fraternité des décrets qui choquent « vos sentiments, ne vous en inquiétez pas. « Car ou vous les exécuterez avec révérence, « ou vous nous manderez la raison que vous « croyez avoir de ne le pas faire; parceque « nous trouverons bon que vous n'exécutiez « pas un décret qu'on auroit tiré de nous « par surprise et par artifice. » C'est ainsi qu'agissent les papes qui ne cherchent qu'à éclaircir les différents des chrétiens, et non pas à suivre la passion de ceux qui veulent y jeter le trouble. Ils n'usent pas de domination, comme disent saint Pierre et saint Paul, après JÉSUS-CHRIST; mais l'esprit qui paroît en toute leur conduite est celui de paix et de vérité. Ce qui fait qu'ils mettent ordinairement dans leurs lettres cette clause, qui est sous-entendue en toutes : *Si ita est : Si preces veritate nitantur:* « Si la chose « est comme on nous la fait entendre : Si les « faits sont véritables. » D'où il se voit que, puisque les papes ne donnent de force à leurs bulles qu'à mesure qu'elles sont ap-

puyées sur des faits véritables, ce ne sont pas les bulles seules qui prouvent la vérité des faits; mais qu'au contraire, selon les canonistes mêmes, c'est la vérité des faits qui rend les bulles recevables.

D'où apprendrons-nous donc la vérité des faits? Ce sera des yeux, mon père, qui en sont les légitimes juges, comme la raison l'est des choses naturelles et intelligibles, et la foi des choses surnaturelles et révélées. Car, puisque vous m'y obligez, mon père, je vous dirai que, selon les sentiments de deux des plus grands docteurs de l'église, saint Augustin et saint Thomas, ces trois principes de nos connoissances, les sens, la raison, et la foi, ont chacun leurs objets séparés, et leur certitude dans cette étendue. Et, comme Dieu a voulu se servir de l'entremise des sens pour donner entrée à la foi, *fides ex auditu,* tant s'en faut que la foi détruise la certitude des sens, que ce seroit au contraire détruire la foi que de vouloir révoquer en doute le rapport fidèle des sens. C'est pourquoi saint Thomas remarque expressément que Dieu a voulu que les accidents sensibles subsistassent dans l'Eucha-

ristie, afin que les sens, qui ne jugent que de ces accidents, ne fussent pas trompés: *Ut sensus à deceptione reddantur immunes.*

Concluons donc de là que, quelque proposition qu'on nous présente à examiner, il en faut d'abord reconnoître la nature, pour voir auquel de ces trois principes nous devons nous en rapporter. S'il s'agit d'une chose surnaturelle, nous n'en jugerons ni par les sens, ni par la raison; mais par l'Écriture et par les décisions de l'église. S'il s'agit d'une proposition non révélée, et proportionnée à la raison naturelle, elle en sera le propre juge. Et s'il s'agit enfin d'un point de fait, nous en croirons les sens, auxquels il appartient naturellement d'en connoître.

Cette règle est si générale, que, selon saint Augustin et saint Thomas, quand l'Écriture même nous présente quelque passage dont le premier sens littéral se trouve contraire à ce que les sens ou la raison reconnoissent avec certitude, il ne faut pas entreprendre de les désavouer en cette rencontre pour les soumettre à l'autorité de ce sens apparent de l'Écriture; mais il faut interpréter l'Écriture, et y chercher un autre sens qui

s'accorde avec cette vérité sensible; parcequ, la parole de Dieu étant infaillible dans les faits mêmes, et le rapport des sens et de la raison agissant dans leur étendue étant certain aussi, il faut que ces deux vérités s'accordent : et, comme l'Écriture se peut interpréter en différentes manières, au lieu que le rapport des sens est unique, on doit, en ces matières, prendre pour la véritable interprétation de l'Écriture celle qui convient au rapport fidèle des sens. « Il faut, « dit saint Thomas, 1re p., q. 68, a. 1, ob- « server deux choses, selon saint Augustin : « l'une, que l'Écriture a toujours un sens « véritable; l'autre, que, comme elle peut re- « cevoir plusieurs sens, quand on en trouve « un que la raison convainc certainement « de fausseté, il ne faut pas s'obstiner à « dire que c'en soit le sens naturel, mais en « chercher un autre qui s'y accorde. »

C'est ce qu'il explique par l'exemple du passage de la Genèse, où il est écrit « que « Dieu créa deux grands luminaires, le soleil « et la lune, et aussi les étoiles »; par où l'Écriture semble dire que la lune est plus grande que toutes les étoiles : mais, parce-

qu'il est constant, par des démonstrations indubitables, que cela est faux, on ne doit pas, dit ce saint, s'opiniâtrer à défendre ce sens littéral; mais il faut en chercher un autre conforme à cette vérité de fait; comme en disant « que le mot de grand luminaire ne « marque que la grandeur de la lumière de la « lune à notre égard, et non pas la grandeur « de son corps en lui-même. »

Que, si l'on vouloit en user autrement, ce ne seroit pas rendre l'Écriture vénérable, mais ce seroit au contraire l'exposer au mépris des infidèles. « Parce, comme dit saint « Augustin, que, quand ils auroient connu « que nous croyons dans l'Écriture des cho- « ses qu'ils savent certainement être fausses, « ils se riroient de notre crédulité dans les « autres choses qui sont plus cachées, com- « me la résurrection des morts, et la vie « éternelle. » Et ainsi, ajoute saint Thomas, « ce seroit « leur rendre notre religion mépri- « sable, et même leur en fermer l'entrée. »

Et ce seroit aussi, mon père, le moyen d'en fermer l'entrée aux hérétiques, et de leur rendre l'autorité du pape méprisable, que de refuser de tenir pour catholiques ceux

qui ne croiroient pas que des paroles sont dans un livre où elles ne se trouvent point, parcequ'un pape l'auroit déclaré par surprise. Car ce n'est que l'examen d'un livre qui peut faire savoir que des paroles y sont. Les choses de fait ne se prouvent que par les sens. Si ce que vous soutenez est véritable, montrez-le; sinon ne sollicitez personne pour le faire croire, ce seroit inutilement. Toutes les puissances du monde ne peuvent par autorité persuader un point de fait, non plus que le changer; car il n'y a rien qui puisse faire que ce qui est ne soit pas.

C'est en vain, par exemple, que des religieux de Ratisbonne obtinrent du pape saint Léon IX un décret solennel, par lequel il déclara que le corps de saint Denys, premier évêque de Paris, qu'on tient communément être l'aréopagite, avoit été enlevé de France et porté dans l'église de leur monastère. Cela n'empêche pas que le corps de ce saint n'ait toujours été et ne soit encore dans la célèbre abbaye qui porte son nom, dans laquelle vous auriez peine à faire recevoir cette bulle, quoique ce pape y témoigne

avoir examiné la chose « avec toute la dili-
« gence possible, *diligentissimè*, et avec le
« conseil de plusieurs évêques et prélats : de
« sorte qu'il oblige étroitement tous les Fran-
« çois, *districtè præcipientes*, de reconnoître
« et de confesser qu'ils n'ont plus ces saintes
« reliques. » Et néanmoins les François, qui savoient la fausseté de ce fait par leurs propres yeux, et qui, ayant ouvert la châsse, y trouvèrent toutes ces reliques entières, comme le témoignent les historiens de ce temps-là, crurent alors, comme on l'a toujours cru depuis, le contraire de ce que ce saint pape leur avoit enjoint de croire, sachant bien que même les saints et les prophètes sont sujets à être surpris.

Ce fut aussi en vain que vous obtîntes contre Galilée ce décret de Rome qui condamnoit son opinion touchant le mouvement de la terre. Ce ne sera pas cela qui prouvera qu'elle demeure en repos; et, si l'on avoit des observations constantes qui prouvassent que c'est elle qui tourne, tous les hommes ensemble ne l'empêcheroient pas de tourner, et ne s'empêcheroient pas de tourner aussi avec elle. Ne vous imaginez pas de

même que les lettres du pape Zacharie pour l'excommunication de saint Virgile, sur ce qu'il tenoit qu'il y avoit des antipodes, aient anéanti ce nouveau monde; et qu'encore qu'il eût déclaré que cette opinion étoit une erreur bien dangereuse, le roi d'Espagne ne se soit pas bien trouvé d'en avoir plutôt cru Christophe Colomb, qui en venoit, que le jugement de ce pape, qui n'y avoit pas été; et que l'église n'en ait pas reçu un grand avantage, puisque cela a procuré la connoissance de l'évangile à tant de peuples qui fussent péris dans leur infidélité.

Vous voyez donc, mon père, quelle est la nature des choses de fait, et par quels principes on en doit juger: d'où il est aisé de conclure, sur notre sujet, que, si les cinq propositions ne sont point de Jansénius, il est impossible qu'elles en aient été extraites, et que le seul moyen d'en bien juger, et d'en persuader le monde, est d'examiner ce livre en une conférence réglée, comme on vous le demande depuis si long-temps. Jusque-là vous n'avez aucun droit d'appeler vos adversaires opiniâtres: car ils seront sans blâme sur ce point de fait, comme ils sont sans

erreurs sur les points de foi; catholiques sur le droit, raisonnables sur le fait, et innocents en l'un et en l'autre.

Qui ne s'étonnera donc, mon père, en voyant d'un côté une justification si pleine, de voir de l'autre des accusations si violentes? Qui penseroit qu'il n'est question entre vous que d'un fait de nulle importance, qu'on veut faire croire sans le montrer? Et qui oseroit s'imaginer qu'on fît par toute l'église tant de bruit pour rien, *pro nihilo*, mon père, comme le dit saint Bernard? Mais c'est cela même qui est le principal artifice de votre conduite, de faire croire qu'il y va de tout en une affaire qui n'est de rien, et de donner à entendre aux personnes puissantes qui vous écoutent qu'il s'agit dans vos disputes des erreurs les plus pernicieuses de Calvin, et des principes les plus importants de la foi; afin que, dans cette persuasion, ils emploient tout leur zèle et toute leur autorité contre ceux que vous combattez, comme si le salut de la religion catholique en dépendoit: au lieu que, s'ils venoient à connoître qu'il n'est question que de ce petit point de fait, ils n'en seroient

nullement touchés, et ils auroient au contraire bien du regret d'avoir fait tant d'efforts pour suivre vos passions particulières en une affaire qui n'est d'aucune conséquence pour l'église.

Car enfin, pour prendre les choses au pis, quand même il seroit véritable que Jansénius auroit tenu ces propositions, quel malheur arriveroit-il de ce que quelques personnes en douteroient, pourvu qu'ils les détestent, comme ils le font publiquement? N'est-ce pas assez qu'elles soient condamnées par tout le monde sans exception, au sens même où vous avez expliqué que vous voulez qu'on les condamne? En seroient-elles plus censurées, quand on diroit que Jansénius les a tenues? A quoi serviroit donc d'exiger cette reconnoissance, sinon à décrier un docteur et un évêque qui est mort dans la communion de l'église? Je ne vois pas que ce soit là un si grand bien qu'il faille l'acheter par tant de troubles. Quel intérêt y a l'état, le pape, les évêques, les docteurs, et toute l'église? Cela ne les touche en aucune sorte, mon père; et il n'y a que votre seule Société qui recevroit véritablement

quelque plaisir de cette diffamation d'un auteur qui vous a fait quelque tort. Cependant tout se remue, parceque vous faites entendre que tout est menacé. C'est la cause secrète qui donne le branle à tous ces grands mouvements, qui cesseroient aussitôt qu'on auroit su le véritable état de vos disputes. Et c'est pourquoi, comme le repos de l'église dépend de cet éclaircissement, il étoit d'une extrême importance de le donner; afin que, tous vos déguisements étant découverts, il paroisse à tout le monde que vos accusations sont sans fondement, vos adversaires sans erreurs, et l'église sans hérésie.

Voilà, mon père, le bien que j'ai eu pour objet de procurer, qui me semble si considérable pour toute la religion, que j'ai de la peine à comprendre comment ceux à qui vous donnez tant de sujet de parler peuvent demeurer dans le silence. Quand les injures que vous leur faites ne les toucheroient pas, celles que l'église souffre devroient, ce me semble, les porter à s'en plaindre; outre que je doute que des ecclésiastiques puissent abandonner leur réputation à la calomnie,

sur-tout en matière de foi. Cependant ils vous laissent dire tout ce qu'il vous plaît; de sorte que, sans l'occasion que vous m'en avez donnée par hasard, peut-être que rien ne se seroit opposé aux impressions scandaleuses que vous semez de tous côtés. Ainsi leur patience m'étonne, et d'autant plus qu'elle ne peut m'être suspecte ni de timidité, ni d'impuissance, sachant bien qu'ils ne manquent ni de raisons pour leur justification, ni de zèle pour la vérité. Je les vois néanmoins si religieux à se taire, que je crains qu'il n'y ait en cela de l'excès. Pour moi, mon père, je ne crois pas le pouvoir faire. Laissez l'église en paix, et je vous y laisserai de bon cœur. Mais, pendant que vous ne travaillerez qu'à y entretenir le trouble, ne doutez pas qu'il ne se trouve des enfants de la paix qui se croiront obligés d'employer tous leurs efforts pour y conserver la tranquillité.

DIX-NEUVIÈME LETTRE,

Touchant l'inquisition qu'on veut établir en France à l'occasion de la nouvelle bulle du pape Alexandre VII, qui a couru sous le titre de Lettre d'un Avocat au parlement à un de ses amis.

Du 1er juin 1657.

Monsieur,

Vous croyez que toutes vos affaires vont bien, parceque votre procès ne va pas mal; mais vous allez bien apprendre que vous ne savez guère ce qui se passe. Vous êtes bien heureux de voir les affaires de loin. Nous nous sommes trouvés à la veille d'une inquisition qu'on vouloit établir en France, et dont nous ne sommes pas tout-à-fait dehors. Les agents de la cour de Rome, et quelques évêques qui dominoient dans l'assemblée, ont travaillé de concert à cet établissement, dont ils ont pris pour fondement la bulle du pape Alexandre VII sur

les cinq propositions. Ils l'ont fait recevoir au clergé, et avec des suites propres à leur dessein. Car il a été arrêté dans l'assemblée qu'elle seroit souscrite par tous les ecclésiastiques du royaume, sans exception, et qu'il seroit procédé contre ceux qui refuseroient de la signer, par toutes les peines ordonnées contre les hérétiques, c'est-à-dire par la perte de leurs bénéfices, et par bien d'autres violences, comme tout le monde le sait.

Vous voyez bien ce que cela veut dire, et que l'inquisition est établie, si le parlement ne s'y oppose. Cependant on parle d'y envoyer cette bulle; de sorte que, si elle y est reçue, voilà la France assujettie et bridée comme les autres peuples.

Je pense souvent à tout ceci, et je n'y trouve rien de bon. Le monde ne sait pas où cela va, ni quelles en sont les conséquences. Ce n'est point ici une affaire de religion, mais de politique; et je suis trompé si le jansénisme, qui semble en être le sujet, en est autre chose en effet que l'occasion et le prétexte. Car, pendant qu'on nous amuse de l'espérance de le voir abolir, on nous

asservit insensiblement à l'inquisition, qui nous opprimera avant que nous nous en soyons aperçus.

Je veux que ce soit un louable dessein de faire croire que ces cinq propositions soient de Jansénius; mais le moyen ne m'en plaît nullement. Je trouve que cette manière de priver les gens de leurs bénéfices est une nouveauté de mauvais exemple, et qui touche tel qui n'y pense pas. Car croyez-vous, monsieur, que nous n'y ayons point d'intérêt, parceque nous ne sommes pas ecclésiastiques? Ne nous abusons pas, cela nous regarde tous tant que nous sommes, sinon pour nous-mêmes, au moins pour nos parents, pour nos amis, pour nos enfants. Monsieur votre fils, qui étudie maintenant en Sorbonne, ne peut-il pas avoir les bénéfices de son oncle? Et mon fils le prieur n'y est-il pas intéressé pour lui-même? Vous me direz qu'ils n'ont qu'à signer pour se mettre en assurance. J'en demeure d'accord. Mais qu'avons-nous affaire que leur assurance dépende de là? Quoi! si mon fils se va mettre dans la tête que ces propositions ne sont point de Jansénius, comme j'ai peur

qu'il le fasse, car il voit souvent son cousin le docteur, qui dit qu'il ne les y a jamais pu trouver, et qu'ainsi, ne croyant pas qu'elles y soient, il ne peut signer qu'il croit qu'elles y sont, parcequ'il dit que ce seroit mentir, et qu'il aime mieux tout perdre que d'offenser Dieu. Si donc mon fils se met tout cela dans la fantaisie, adieu mes bénéfices, que j'ai tant eu de peine à avoir.

Vous voyez donc bien que tel qui n'y a point d'intérêt aujourd'hui peut y en avoir demain, et que tout cela ne vaut guère. Que ne cherchent-ils d'autres voies pour montrer que ces propositions sont dans ce livre, sans inquiéter tout un royaume? Voilà bien de quoi faire tant de vacarme! Quand ils ne faisoient que disputer par livres, je les laissois dire sans m'en mêler. Mais c'est une plaisante manière de vider leurs différents, que de venir troubler tant de familles qui n'ont point de part à leurs disputes, et de nous planter en France une nouvelle inquisition qui nous méneroit beau train. Car Dieu sait combien elle croîtra en peu de temps, si peu qu'elle puisse prendre racine. Nous verrons en moins de rien qu'il n'y aura

personne qui puisse être en sûreté chez soi, puisqu'il ne faudra qu'avoir de puissants ennemis qui vous défèrent et vous accusent d'être jansénistes, sur ce que vous aurez de leurs livres dans votre cabinet, ou sur un discours un peu libre touchant ces nouvelles bulles, comme vous savez que nous autres avocats en faisons assez souvent; sur quoi on mettra votre bien en compromis. Et, quand on ne vous feroit par là qu'un procès, n'est-ce pas toujours un assez grand mal? Or il n'y a rien si facile que d'en faire, et à ceux qui en sont les moins suspects. Nous en avons déja des exemples. Ce n'est pas d'aujourd'hui qu'ils méditent ce dessein. Ils se sont appris à tourmenter les gens sur la bulle et sur les brefs d'Innocent X, sur le sujet desquels vous savez combien les chanoines de Beauvais ont été inquiétés, quand on les voulut forcer à y souscrire, à peine de perdre leurs prébendes, dont ils seroient peut-être dépossédés aujourd'hui, sans l'appel comme d'abus qu'ils en firent au parlement; ce qui a ruiné tous ces desseins.

Car il n'y a rien si bon contre l'inquisition que les appels comme d'abus. Aussi ils le

savent bien, et ils ne manquent pas de fermer cette porte, quand ils veulent tyranniser quelqu'un à leur aise. C'est ainsi qu'ils en ont usé contre le curé de Libourne en Guyenne, qu'ils firent accuser de jansénisme par des récollets, et le citèrent devant des commissaires qu'ils lui firent donner par les gens du conseil de M. l'archevêque de Bordeaux. Mais, comme ils n'étoient pas ses juges naturels, et qu'ils paroissoient d'ailleurs fort passionnés, il en appela, et demanda d'être renvoyé par-devant les grands vicaires, ou par-devant l'official de M. de Bordeaux, ce qu'on lui refusa. De sorte qu'il en appela à M. de Bordeaux même, et enfin au pape, sans que ces commissaires aient voulu se désister de sa cause. Mais il en appela enfin comme d'abus au parlement, qui lui donna des défenses, par où il alloit leur échapper, quand ils obtinrent un arrêt du conseil qui défendit au parlement de connoître de cette affaire, et le remit entre les mains de ces premiers commissaires. De sorte qu'ils l'ont maltraité durant plus de six mois, pendant lesquels il a été obligé de quitter sa cure, et de venir à Paris

avec beaucoup de peine et de dépense, pour en demander justice au roi et à son archevêque; d'où j'ai appris qu'il s'en étoit retourné depuis peu de jours dans sa cure, après toute cette fatigue, que ses accusateurs ont eu le plaisir de lui causer, sans s'exposer eux-mêmes à aucun péril.

Ne trouvez-vous donc pas que l'inquisition est une manière bien sûre et bien commode pour travailler ses ennemis, quelque innocents qu'ils soient? Car celui-ci n'a pu être accusé d'aucune faute, non plus que le curé de Pomeyrol, encore en Guyenne, qu'ils firent mettre d'abord en prison et dans un cachot, sans information précédente, et sans lui dire pourquoi, selon le style de l'inquisition romaine. Ensuite de quoi ils cherchèrent des preuves pour le convaincre de jansénisme. Mais les juges qui travailloient à son procès furent bien surpris de voir, par l'information qu'ils en firent, l'innocence de ce bon homme, et les superstitions incroyables de ses paroissiens. Car un des plus grands chefs de leur accusation, et où ils insistoient le plus, étoit celui-ci: « Qu'il leur « avoit prêché que Jésus-Christ étoit dans

« le saint Sacrement, et non pas dans leur « bannière »; parcequ'il les avoit repris de ce que, lorsqu'on levoit la sainte hostie, ils se tournoient vers leur bannière, où Jésus-Christ étoit peint, et non pas vers le saint Sacrement pour l'adorer. Ce qui combla tellement ses juges de confusion, qu'ils le firent sortir incontinent de la prison, où il avoit été deux mois; et, quelque demande qu'il fît qu'on achevât son procès, et qu'on punît ou lui, ou ses accusateurs, il ne put avoir aucune raison de tant de mauvais traitements.

En vérité, monsieur, cela n'est pas tant mal pour des inquisiteurs qui ne font encore que commencer: et, s'ils ont bien usé de ces violences sur des constitutions et des brefs qui n'ont pas été reçus au parlement, que ne feroient-ils point sur une bulle qui y auroit été reçue? Car on me fait mourir de rire quand on me dit que la déclaration du roi pour l'enregistrement de la bulle portera que ce sera sans établir d'inquisition, et sans préjudice de nos libertés. J'aimerois autant qu'on nous fît mourir sans préjudice de notre vie. Ce n'est pas le mot d'inquisi-

tion qui nous fait peur, mais la chose même. Or, de quelque mot qu'on l'appelle, c'en est bien une effective, et un véritable violement de nos libertés, que de nous traiter comme le clergé le prétend.

Et ne trouvez-vous pas de même que c'est une aussi foible consolation de nous dire que le parlement sera toujours maître des appels comme d'abus, puisqu'en recevant la bulle il ôteroit l'un des plus grands moyens d'appeler comme d'abus, qu'on auroit, si elle avoit été refusée? Mais, quoiqu'on pût toujours en appeler, combien persécuteroit-on de gens dans les provinces éloignées, qui ne pourroient se servir de ce reméde? Car que ne souffriroit point un pauvre curé du Lyonnois ou du Poitou, plutôt que de venir à Paris!

Ils sont donc assez forts si cette bulle est reçue, encore que les appels comme d'abus soient permis. De sorte que je trouve qu'ils ont été mal conseillés de prendre la délibération qui se voit dans leur dernier procès-verbal, imprimé chez Vitré, p. 2: « Que le « roi sera très humblement supplié d'en- « voyer à tous les parlements une défense

« générale de connoître des appels comme « d'abus qu'on pourroit faire à raison de ces « signatures. » Qu'ont-ils gagné par là, sinon de témoigner qu'ils sentent bien eux-mêmes l'injustice de leur dessein, puisqu'ils ont craint les parlements, et qu'ils ont pensé à leur lier les mains pour le faire réussir? Pouvoient-ils mieux marquer la passion qu'ils ont d'agir en maîtres et en souverains inquisiteurs? Ils ne sont donc pas adroits d'avoir ainsi averti tout le monde de leur intention. Car ce n'étoit pas le moyen d'obtenir l'enregistrement qu'ils demandent, que de montrer ainsi par avance à quoi ils s'en veulent servir. Aussi l'ont-ils bien reconnu, mais trop tard. Car, après avoir laissé courir ce procès-verbal imprimé, dont ils ont même envoyé aux évêques des exemplaires en forme, et signés par les agents du clergé; quand ils se sont aperçus que cela leur faisoit tort, ils se sont avisés d'essayer de le supprimer, ce qui ne fait que montrer de mieux en mieux leur artifice. Cependant ils s'imaginent que, parcequ'ils ne demandent maintenant qu'une simple attache, la plus douce du monde en apparence, le parlement se

prendra à ce piége, et ne s'arrêtera qu'à considérer simplement cette bulle qu'on lui présente, sans prendre garde à la fin à laquelle on la destine, et qu'ils ont fait paroître si à découvert dans des pièces authentiques. Ils sont admirables de vouloir prendre le parlement pour dupe. Mais je suis trompé, s'ils ne sont trompés eux-mêmes. Je vois assez l'air que cette affaire prend. Je parle tous les matins à des conseillers au sortir du palais, et il n'y en a point qui ne voie clair en tout cela. Votre rapporteur me disoit encore ce matin qu'il ne regardoit pas cette affaire comme une affaire ordinaire, et qu'on ne devoit pas considérer cette bulle comme une simple bulle qui décide quelque point contesté, ce qui seroit de peu de conséquence; mais comme le fondement d'une nouvelle inquisition qu'on veut former, et à laquelle il ne manque plus que le consentement du parlement pour être achevée.

J'ai été bien aise de voir que le parlement prend ainsi les choses à fond. Et, en effet, quand il n'y auroit rien en cette bulle qui la rendît rejetable par elle-même, au lieu qu'elle est toute pleine de nullités essen-

tielles, néanmoins le parlement ne pourroit la recevoir aujourd'hui, dans la seule vue des suites qu'on en veut faire dépendre. Car combien y a-t-il de choses que l'on peut recevoir en un temps, et non pas en un autre? C'est ce que la Sorbonne représenta fort bien, lorsqu'on voulut obliger tous les docteurs de protester « qu'ils ne diroient rien « de contraire aux décrets des papes, sans « restriction, et sans ajouter que ce seroit « sauf les droits et les libertés du royaume »; à quoi on essayoit de les porter par l'exemple de quelques docteurs anciens que l'on disoit l'avoir fait. Mais ils déclarèrent, dans l'examen de cette matière, que M. Fillesac, doyen de Sorbonne, fit imprimer alors en 1628, premièrement, « que, si quelques uns « avoient fait cette protestation autrefois, « c'étoit une chose extraordinaire qui ne « leur imposoit point de loi; et, de plus, qu'on « pourroit l'avoir fait en d'autres temps en « conscience, sans qu'on pût le faire aujour- « d'hui, à cause de la nouvelle disposition « des choses. » Et les raisons qu'ils en donnent, page 89, sont: « Que depuis quelques « siècles les papes ont fait un grand nombre

« de décrets, de décrétales, de bulles, et de « constitutions, contraires aux anciens dé- « crets, et même à l'Écriture sainte », dont ils donnent plusieurs exemples, tant de ceux qui sont contre l'Écriture, que de ceux qui sont contre les libertés de l'église gallicane, et l'autorité de nos rois, et entre autres celui du pape Boniface VIII, qui déclara hérétiques ceux qui ne croiront pas que le roi de France lui est soumis, même dans les choses temporelles, et qui définit, dans sa bulle UNAM SANCTAM, « qu'il est de nécessité « de salut de croire que le pape est maître « de l'un et de l'autre glaive, tant spirituel « que temporel, et que toute humaine créa- « ture lui est sujette. » De sorte que c'est être hérétique, selon ce pape, que de dire le contraire. À quoi ces docteurs joignent la bulle *Cum ex apostolatus*, qui déclare « que « toutes sortes de personnes, rois et parti- « culiers, qui tombent dans l'hérésie, ou « qui favorisent, retirent, ou recèlent des « hérétiques, sont déchus et pour jamais « rendus incapables de tous honneurs, di- « gnités, et biens, lesquels il expose au pre- « mier qui s'en pourra emparer. » Ils témoi-

gnent donc sur cela que, dans l'air présent de la cour de Rome, il est impossible de s'obliger à leur obéir sans restriction; et c'est ce qu'ils confirment par la disposition des esprits de ce temps-là, comme ils disent, page 47, en ces termes: « Nous sommes ar-
« rivés en un temps où, depuis cinquante
« ans en çà, on a vu publier plusieurs bulles
« semblables, et qui s'attribuent ce droit
« imaginaire de disposer des royaumes. Nous
« avons vu en même temps plusieurs livres
« de cette trempe, au grand préjudice de
« l'état et de la vie même de nos rois; et en-
« tre autres le livre exécrable intitulé *Ad-*
« *monitio*, et celui de Sanctarel, jésuite, fait
« pour soutenir ces maximes contre le roi
« et ses états. D'où l'on voit clairement, di-
« sent-ils, p. 53 et 95, quel est le dessein de
« ceux qui poursuivent ces nouvelles pro-
« testations qu'on nous demande, qui n'est
« autre que de renverser finement les maxi-
« mes fondamentales de cet état, qui sont
« ruinées par les décrets des papes; n'étant
« que trop évident et manifeste que les pra-
« tiques et menées qu'ils font pour cette
« nouveauté n'est pour autre sujet et autre

« fin que pour autoriser les bulles contraires « à l'autorité du roi, et pour éluder les cen- « sures des livres de Sanctarel et de Mariana, « jésuites, comme aussi les arrêts du conseil « et du parlement, qui condamnent telle « doctrine comme détestable. » D'où ils concluent ce qu'ils avoient dit, p. 46 et 47, « que, « quand il seroit vrai que depuis long-temps « on auroit consenti à faire ces protesta- « tions, ce qui n'est pas, il seroit à présent « nécessaire de les refuser. »

J'en dis de même sur notre affaire. Quand il seroit vrai, ce qui n'est pas, que cette bulle pourroit être reçue, en ne la regardant qu'en elle-même, on ne devroit pourtant point la recevoir maintenant; parceque ce seroit favoriser les desseins visibles de ceux qui n'en demandent la réception que pour en abuser, et nous asservir à ce vilain tribunal de l'inquisition, sous lequel presque toute la chrétienté gémit. Mais je dis de plus qu'elle est tellement pleine de nullités en elle-même, qu'elle ne peut être reçue sans blesser toutes les formes de la justice. Je vous dirai ici quelques unes de ces nullités, car je n'ai pas encore oublié tout mon droit canon.

Ne pensez pas rire de la première, qui est le gros solécisme connu de tout le monde dans le mot *imprimantur*. Car cela la rend nulle par les décrets du pape Luce III, *c. ad Audientiam, tit. de Rescriptis;* et si indubitablement nulle, que la glose ajoute « que, « selon le sentiment de tous les canonistes, « on ne doit écouter aucune preuve de la « validité d'une bulle contre une telle pré- « somption de fausseté: *contra istam præ- « sumptionem non est admittenda probatio* »: tant cela marque qu'elle a été faite par légèreté et par surprise. Aussi on en a fait beau bruit en Flandre. Car il est constant que cette faute est dans l'original, et qu'ainsi il n'a de rien servi de la réformer dans les dernières impressions qu'on en a faites, parceque, l'original étant nul, les copies le sont aussi; outre qu'il est porté dans le droit « que le moindre changement, même d'un « point, rend une bulle nulle, et que celui « qui l'a fait est excommunié. » *In bullâ Cœnæ, c. licet, Rebuf. in praxi.*

Une autre nullité, et qui nous touche de plus près, est que le pape y menace de peines ceux qui n'obéiront pas à sa bulle. Sur quoi

je laisse au parlement à juger s'il appartient au pape de menacer de peines les sujets du roi : *sub pœnis ipso facto incurrendis.*

Mais une autre nullité importante est la manière injurieuse dont on y a rabaissé l'ordre sacré et suprême de l'épiscopat, en le mettant au rang des moindres ordres, dans la clause où le pape, parlant de soi, quand il étoit cardinal et évêque, dit qu'il étoit alors *in minoribus;* ce qui est une expression qui rend la bulle nulle, selon le chapitre *Quam gravi, titul. de crimine falsi,* où il est dit que, si un pape, parlant d'un évêque, l'appelle *son fils,* au lieu de l'appeler *son frère,* au préjudice de la société qui est entre lui et tous les évêques du monde dans l'épiscopat, l'acte où se trouvera une telle expression soit nul. Que dira-t-on donc de celle-ci, où le pape traite les évêques non pas de *fils*, mais de *mineurs;* ce qui est un terme si choquant et si méprisant, que l'assemblée du clergé, qui n'a pas eu d'ailleurs trop de zèle pour les intérêts de l'épiscopat, l'a changé dans la version qu'elle a faite de la bulle, où l'on a réformé cette période comme on a pu. Mais ils n'ont pas relevé

par là l'honneur de leur caractère, qui demeure flétri dans l'original, et dans le latin même qu'ils rapportent. De sorte que cette correction ne rend que plus visible l'outrage qui a été fait à leur dignité, et la foiblesse qu'ils ont témoignée en le souffrant.

En voulez-vous d'autres? Que direz-vous de ce que le pape ne se contente pas de défendre d'écrire, de prêcher, et de rien dire de contraire à ses décisions, comme on reconnoît qu'il en a le pouvoir par le rang suprême qu'il tient dans l'église? Mais il veut aller au-delà, et nous imposer de croire ce qu'il a décidé lui seul, *Teneant:* et c'est ce que nous ne pourrions reconnoître sans confesser que « nous et nos rois sommes ses « sujets dans le temporel même »; puisque leurs bulles déclarent nettement « que c'est « une hérésie de dire le contraire »: *Aliter sentientes hæreticos reputamus,* disoit Boniface VIII à notre roi Philippe-le-Bel. Il est donc sans doute que, si nous tenons le pape pour infaillible, il faut que nous nous déclarions pour ses esclaves, ou que nous passions pour hérétiques, puisque nous résisterions à une autorité infaillible. Aussi

jamais l'église n'a reconnu cette infaillibilité dans le pape, mais seulement dans le concile universel, auquel on a toujours appelé des jugements injustes des papes. Et, au lieu que, pour établir leur souveraine domination, ils ont souvent entrepris de traiter comme hérétiques ceux qui appelleroient d'eux aux conciles, comme firent Pie II, Jules II, et Léon X, l'église, au contraire, soutient, comme il a été déterminé en plein concile universel, que le pape lui est soumis. Et c'est pourquoi nos rois, leurs procureurs-généraux, les universités entières, et les particuliers, ont si souvent appelé des bulles au concile, ainsi qu'il se voit dans tout le chapitre 13 des libertés de l'église gallicane. Aussi le principal fondement de nos libertés, et dont M. Pithou les fait presque toutes dépendre, est cette ancienne maxime : « Qu'encore que « le pape soit souverain ès choses spirituel- « les, néanmoins en France la puissance « souveraine n'a point de lieu, mais qu'elle « est bornée par les canons et règles des an- « ciens conciles : *et in hoc maximè consistit « libertas ecclesiæ gallicanæ*, selon l'univer- « sité de Paris. » Sur quoi M. du Puy, dans

ses Commentaires sur ces libertés, dédiés à feu M. Molé, premier président et garde des sceaux, imprimés chez Cramoisy avec bon privilége, rapporte, page 30, que nos théologiens appellent cette pleine puissance du pape « une tempête consommée et une « parole diabolique, *plenam tempestatem et « verbum diabolicum.* »

Voilà les sentiments de nos docteurs, selon lesquels nous avons toujours tenu « que la « décision du pape n'oblige point à croire ce « qu'il a décidé, même en matière de foi, « parcequ'il est sujet à errer dans la foi; mais « seulement à n'y rien dire de contraire, s'il « n'y en a de grandes raisons : *In causis fidei « determinatio solius papæ ut papæ non ligat « ad credendum, quia est deviabilis à fide* », comme dit Gerson. Le pape entreprend donc sur nos libertés dans cette bulle, où il nous veut obliger de croire ses décisions; et ainsi c'en est une nullité manifeste.

C'en est aussi une autre plus considérable qu'il ne semble, lorsque le pape dit qu'on a employé à examiner cette matière la plus grande diligence qui se puisse desirer, *quâ major desiderari non possit.* Car il y a ici un

artifice secret qu'il faut découvrir. C'est que, comme je vous l'ai déja dit, les papes veulent qu'on croie qu'ils peuvent seuls décider les points de foi, en sorte qu'après cela il ne faut rien desirer davantage; au lieu que nous soutenons qu'il n'y a que les conciles qui puissent obliger à croire, et qui ne laissent rien à desirer. Et ainsi le pape fait fort bien, selon sa prétention, de nous vouloir faire avouer qu'on a apporté en cette matière *tout ce qui se peut desirer,* quoiqu'il n'ait fait autre chose que consulter quelques réguliers. Mais nous ferions fort mal d'y consentir, puisque ce seroit le reconnoître pour infaillible, blesser infiniment nos libertés, ruiner les appels au concile général, et même rendre tous les conciles inutiles, puisque le pape suffiroit seul, s'il étoit infaillible. Et ne doutez point que les partisans de la cour de Rome ne fissent bien valoir un jour la réception de cette bulle, pour en tirer ces conséquences.

Il y a bien d'autres nullités essentielles que je serois trop long à rapporter. Jamais bulle n'en eut tant. Mais ce qui la met le plus hors d'état d'être reçue au parlement,

est qu'ayant été faite par le pape seul, sans concile, et même sans l'avis du collége des cardinaux, elle ne peut être considérée que comme ayant été faite par le propre mouvement du pape, *motu proprio*, que l'on ne reconnoît point en France. Car on n'y a jamais reçu les bulles faites *motu proprio* en matière de foi ou de chose qui regarde toute l'église, quelque effort qu'aient fait les papes pour cela, comme fit Innocent X, dans sa bulle de la résidence des cardinaux, de l'an 1646, où il déclare « qu'encore qu'elle soit « faite par son propre mouvement, il en« tend qu'elle ait la même force que si elle « avoit été faite par le conseil des cardi« naux. » Sur quoi feu M. l'avocat-général Talon dit « que c'étoit en vain que, dans « cette clause, le pape avoit voulu sup« pléer, par la voie de puissance, à l'essence « d'un acte important »; de sorte qu'elle fut rejetée comme abusive. Et la dernière constitution du même pape, sur les cinq propositions, quoiqu'elle décidât des points de foi qui étoient reconnus de tous les théologiens sans exception, néanmoins, par cette seule raison que le pape y parloit seul, on

n'osa pas seulement en demander l'enregistrement, quelque desir que l'on en eût. Comment donc celle d'Alexandre n'y seroit-elle pas refusée, puisque, quand elle n'auroit point tant d'autres nullités, ce défaut essentiel d'être faite par le pape seul la rend incapable d'y être admise?

Il est donc constant, monsieur, qu'il n'y eut jamais de bulle moins recevable que celle-ci, puisqu'on la devroit rejeter à cause de ses nullités, quand on n'en voudroit point faire de mauvais usage, et qu'on la devroit encore rejeter à cause du mauvais usage qu'on médite d'en faire, quand elle n'auroit point de nullités. Que sera-ce donc si l'on en considère tout ensemble et les nullités et l'usage? N'est-il pas visible que, si celle-ci passe, il n'y en aura point qu'on ne soit obligé d'admettre, et qu'ainsi nous voilà exposés à toutes celles qui pourront arriver de Rome; ce qui n'est pas d'une petite conséquence. Car on peut juger de ce qui peut en venir par ce qui est déja venu. Ne voyez-vous pas qu'on ne tâche qu'à multiplier les bulles, afin que ce soient autant de titres de l'infaillibilité, qui en a besoin,

et que le monde s'accoutume peu-à-peu à y ajouter une créance aveugle? Quand ils se seront ainsi rendus maîtres de l'esprit des peuples, ce sera en vain que les parlements s'opposeront aux entreprises de Rome sur la puissance temporelle de nos rois. Leur opposition ne passera que pour un effet de politique, et non pas pour une décharge de conscience. On les fera passer eux-mêmes pour hérétiques, quand il plaira à Rome; car le moyen de faire croire qu'une autorité infaillible se soit trompée? De sorte qu'après les bulles de Boniface VIII, et de ses semblables, il n'y a point de différence entre dire que le pape est infaillible, et dire que nous sommes ses sujets.

Vous voyez par tout cela, monsieur, et combien cette bulle est dangereuse par la fin où l'on veut la faire servir, et combien elle est défectueuse dans la manière dont elle est dressée. Il ne me reste qu'à vous faire remarquer combien elle est peu considérable dans le fond, et dans la matière qui y est décidée, laquelle, n'étant qu'un simple point de fait, est bien éloignée de mériter tout le bruit qu'on en veut faire. Car

il est constant, selon tous les théologiens du monde, que ce fait ne peut rendre hérétiques ceux qui le nient, mais tout au plus téméraires. Or, qu'une témérité mérite qu'on prive les gens de leurs biens et bénéfices, et qu'on les punisse comme des hérétiques, cela n'est pas raisonnable. Car pourquoi traiter comme hérétiques ceux qui ne le sont point, la dispute n'étant que sur un point de fait qui ne peut faire d'hérésie? Cependant quelques évêques, qui ont résolu de déposséder les bénéficiers, et qui n'en ont de prétexte que sur ce point de fait, ont arrêté, dans leur lettre circulaire du 17 mars dernier, « que ceux qui refu-« seront de souscrire le fait seront traités « comme s'ils refusoient de souscrire le « droit. » Ils ont beau faire néanmoins, ils ne sauroient confondre, par toute leur puissance, ces choses qui sont séparées par leur nature. Un simple fait demeurera toujours un simple fait; et celui-ci ne sauroit jamais donner lieu de priver les gens de leurs bénéfices; car j'en reviens toujours là.

N'est-il donc pas plus clair que le jour qu'en tout ceci ils n'ont point du tout songé

à nous instruire dans la foi, mais seulement à nous assujettir à l'inquisition? C'est ce que je vous montrerois au long, si j'en avois le loisir, tant pour le point qu'ils ont choisi pour objet de leurs décisions, que par la manière dont ils s'y prennent. Car n'est-ce pas un bel article de foi de croire que des propositions que tout le monde condamne sont dans un livre? Et peut-on s'imaginer que ce soit seulement pour faire croire ce point qu'on exige des signatures de toute l'église? Il faudroit être bien simple. S'ils avoient tant voulu le faire croire, ils n'avoient qu'à en citer les pages: et, s'ils avoient eu dessein de nous éclaircir tout de bon, ils nous auroient expliqué ce sens de Jansénius, qu'ils condamnent sans dire ce que c'est, comme dit fort bien la dix-huitième, que mon fils m'a montrée ce matin. Reconnoissez-le donc, monsieur. Ils n'ont pensé qu'à eux, et non pas à nous. Ils n'ont choisi ce point que parcequ'il leur étoit favorable, à cause de la passion qu'on a contre Jansénius. Ils ont voulu ménager cette occasion; et, tournant à leurs fins le desir qu'on a témoigné de voir condamner cette doctrine,

ils ont cru que nous y serions assez échauffés pour acheter leurs bulles par la perte de nos libertés.

Comme j'écrivois ces dernières lignes, je viens de voir un conseiller des plus habiles, qui m'a dit que c'est une maxime constante dans les parlements, qu'ils sont les juges légitimes et naturels des questions de fait qui se rencontrent dans les matières ecclésiastiques; et qu'ainsi, n'étant question ici que de savoir si les cinq propositions condamnées sont tirées de Jansénius, il leur appartient d'examiner si elles y sont, au cas qu'on leur présente cette bulle. De même que dans la célèbre conférence de Fontainebleau, où le cardinal du Perron accusa de faux cinq cents passages des pères, allégués par du Plessis-Mornay, le roi Henri IV nomma des commissaires laïques pour juger cette affaire, où il étoit question d'examiner si ces passages étoient véritablement dans les pères, comme il s'agit ici de savoir si ces propositions sont dans Jansénius. Et, quelque bruit que fît le nonce d'abord, de ce qu'on ne prenoit pas des ecclésiastiques pour connoître d'une matière ecclésiasti-

que, ils en demeurèrent les juges, parcequ'il n'étoit question que d'examiner des points de fait. Il m'en donna encore d'autres exemples ; mais celui-là suffit pour mettre la chose hors de doute, et pour montrer que, si l'on presse le parlement sur le sujet de la bulle, nous aurons le plaisir de leur voir examiner régulièrement, et en pleine assemblée des chambres, si ces cinq propositions sont dans le livre de Jansénius : nous saurons s'il est vrai que ce soit une témérité de ne le pas croire, et nous verrons le jugement du pape exposé au jugement du parlement.

Ainsi je ne puis assez admirer combien ce dessein d'inquisition a été mal concerté, pour avoir été conduit par de si habiles gens. Car ils ne pouvoient choisir de base plus foible et plus ruineuse que cette bulle, qui, n'étant que sur un fait, ne pouvoit jamais être assez considérable pour soutenir une si grande entreprise. Car ne seroit-ce pas une chose honteuse et insupportable que l'inquisition qu'on n'a point voulu souffrir en France, pour les choses mêmes de la

foi, s'introduisît aujourd'hui sur ce point de fait; et que tout le monde y contribuât volontairement, les évêques en l'établissant par leur autorité, et le parlement en les laissant faire?

Je ne crois pas qu'il soit disposé à cela. Il n'y a point ici de raillerie. Cela les touche eux-mêmes, comme j'ai dit tantôt, au moins pour leurs parents et amis, n'y ayant guère de personnes qui puissent être sans intérêt dans une affaire générale. Le moins de servitude qu'on peut est le meilleur. Les gens sages ne s'en attireront jamais de gaieté de cœur. Qu'ils cherchent donc d'autres manières de faire croire que ces propositions sont dans ce livre. Qu'ils écrivent tant qu'ils voudront, ou plutôt qu'ils se taisent tous. On n'a que trop parlé de tout cela. Qu'ils laissent le monde en repos, et nos bénéfices en assurance.

Si le parlement prend connoissance de cette affaire, j'ai d'assez bons mémoires pour montrer combien il y a de différence entre la primauté que Dieu a véritablement donnée au pape pour l'édification de l'é-

glise, et l'infaillibilité que ses flatteurs lui voudroient donner pour la destruction de l'église et de nos libertés.

FIN.

TABLE.

Douzième lettre. Réfutation des chicanes des jésuites sur l'aumône et sur la simonie. Page 1

Réfutation de la réponse des jésuites à la douzième lettre. 31

Treizième lettre. Que la doctrine de Lessius sur l'homicide est la même que celle de Victoria. Combien il est facile de passer de la spéculation à la pratique. Pourquoi les jésuites se sont servis de cette vaine distinction, et combien elle est inutile pour les justifier. 59

Quatorzième lettre. On réfute par les saints pères les maximes des jésuites sur l'homicide. On répond en passant à quelques unes de leurs calomnies, et on compare leur doctrine avec la forme qui s'observe dans les jugements criminels. 88

Quinzième lettre. Que les jésuites ôtent la calomnie du nombre des crimes, et qu'ils ne font point de scrupule de s'en servir pour décrier leurs ennemis. 119

Seizième lettre. Calomnies horribles des jésuites contre de pieux ecclésiastiques et de saintes religieuses. 150

Dix-septième lettre, écrite au révérend père Annat, jésuite. On fait voir, en levant l'équivoque du sens de Jansénius, qu'il n'y a aucune hérésie dans l'église. On montre, par le consentement unanime de tous les théologiens, et principalement des

jésuites, que l'autorité des papes et des conciles œcuméniques n'est point infaillible dans les questions de fait. Page 193

LETTRE au révérend père Annat, confesseur du roi, sur son écrit qui a pour titre: La bonne foi des jansénistes, etc. 233

DIX-HUITIÈME LETTRE, écrite au révérend père Annat, jésuite. On fait voir encore plus invinciblement, par la réponse même du père Annat, qu'il n'y a aucune hérésie dans l'église; que tout le monde condamne la doctrine que les jésuites renferment dans le sens de Jansénius, et qu'ainsi tous les fidèles sont dans les mêmes sentiments sur la matière des cinq propositions. On marque la différence qu'il y a entre les disputes de droit et celles de fait, et on montre que, dans les questions de fait, on doit plus s'en rapporter à ce qu'on voit qu'à aucune autorité humaine. 247

DIX-NEUVIÈME LETTRE, touchant l'inquisition qu'on veut établir en France à l'occasion de la nouvelle bulle du pape Alexandre VII, qui a couru sous le titre de Lettre d'un Avocat au parlement à un de ses amis. 289

FIN DE LA TABLE.

73742578

✓ 13 letters

1935